

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion
Département des sciences économiques



Mémoire de fin de cycle

En vue d'obtention du diplôme de Master en sciences économiques
Spécialité « Économie et finances locales »

Thématique

**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PRESERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA WILAYA DE TIZI-
OUZOU : ETUDE DE CAS DES FEUX DE L'ETE 2021**

Établi par

QUETA Eurizanda Fatima

Sous la direction de : Pr AHMED ZAID Malika

Jury composé de :

Mme RAMDINI Samira, MCB à l'UMMTO, Présidente

M. AMGHROUS Smail, MCB à l'UMMTO, Examineur

Mme AHMED ZAID Malika, Pr à l'UMMTO, Encadreure

Année 2021-2022

Thématique

**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU : ETUDE DE
CAS DES FEUX DE L'ETE 2021**

DÉDICACES

Je dédie ce mémoire à : Mes parents, particulièrement à mon père Desejado Queta et ma mère Edevina cabral de Breito pour leur soutien et leurs prières tout au long de mes études, à mes frères et sœurs, particulièrement à toi mon cher frère Rajid Queta d'avoir cru en moi, à mon oncle Matos Eusebio cabral de britto et à ma tante Edalina cabral de britto pour leurs conseils pendant tout ce temps.

Enfin, je le dédie à tou(te)s mes ami (e)s.

REMERCIEMENTS

Mes vifs remerciements dans un premier temps à notre chef de spécialité et en même temps mon encadreur, Pr AHMED ZAID MALIKA enseignante à l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, pour ses exigences, sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter mes réflexions.

Je remercie également toute l'équipe pédagogique de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'Université de Tizi-Ouzou, en particulier à l'équipe pédagogique de la formation Master Economique et finances locales, qui n'ont ménagés aucun effort durant ce cursus.

Tous mes remerciements aussi au gouvernement de la République Populaire et Démocratique de l'Algérie pour la bourse d'études qui nous a été offerte et pour mon séjour, à toutes les personnes qui ont contribué de loin ou de prêt au succès de ce travail et à mes amis.

Liste des abréviations

% : Pourcentage

AEE : Agence Européenne pour l'Environnement

ANCC : Agence Nationale du Changement Climatique

AND : Administration Nationale des Déchets

APC : Assemblée populaire communale

APS : Algérie Presse Service

APW : Assemblée Populaire de Wilaya

ARIE : Agence Régionale d'Inspection de l'Environnement

Art: Article

AS: Annuaire Statistique

B2B: Business to Business

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDB : Convention sur la diversité biologique

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CF : Conservation des Forêts

CNDRB : Centre National de Développement des Ressources Biologiques

CNE : Conseil National de l'Environnement

CNFE : Conservatoire Nationale de Formation à l'Environnement

CNL : Commission Nationale du Littoral

CNTPP : Centre National des Technologies de Production Propre (CNTPP)

CNTS : Centre National de Technologie Spatiale

DA : Dinar Algérien

DGF : Direction générale des forêts

DPSB : Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire

DREW : Direction de l'Environnement de la wilaya

DSA : Direction des Services Agricoles

EEDD : Education à l'Environnement pour le Développement Durable (EEDD)

EPIC : Etablissement Publique à caractère Industriel et Commercial

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FNEP : Fonds National de l'Environnement et des Pollutions

FOSA/EPFSA : Etude prospective du secteur forestier en Afrique

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

Ha : Hectare

Ha/an : Hectare par an

HCDS : Haut-Commissariat à l'Aménagement des Prairies

HCEDD : Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable

IGE : Inspection Générale de l'Environnement

INEE : Institut National d'Education à l'Environnement

ISO : Organisation International de Normalisation

JO : Journal Officiel

Km : Kilomètres

Km² : Kilomètre carré

LF : Loi de Finances

LFC : Loi de Finances Complémentaire

M : Mètre

M² : Mètre carré

MATE : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

MEDSTAT-Env : Programme de Coopération Euro-méditerranéenne visant la production de la Statistique Environnementale

MEER : Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables

MREE : Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement

OIBT : Organisation International du Bois Tropical

ONEDD : Observatoire Astronomique National de l'Environnement et du Développement Durable

ONEDD : Observatoire National de l'Environnement et de Développement Durable

ONS : Office National des Statistiques

OPU : Office des Publications Universitaires

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PIB : Production Intérieure Brute

PNAE-DD : Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable

PNLAT : Plan National d'Aménagement du Territoire

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SIE : Système d'Information sur l'Environnement

SME : Systèmes de Management Environnemental

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire

UIFRO : Union Internationale des Instituts de Recherche Forestière

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

Chapitre I : Généralités sur les collectivités territoriales

Introduction.....	7
Section 01 : Aperçu général sur les collectivités territoriales.....	8
Section 02 : Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie.....	18
Conclusion du chapitre.....	31

Chapitre II : Généralités sur la protection de l'environnement

Introduction.....	33
Section 01 : Notions générales sur la protection de l'environnement.....	34
Section 02 : Moyens et méthodes de la préservation de l'environnement.....	40
Conclusion du chapitre.....	60

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Introduction.....	62
Section 01 : Etat des lieux.....	63
Section 02 : Causes et conséquences de la dégradation de l'environnement.....	76
Conclusion du chapitre.....	88

Chapitre IV : Méthodologie du travail

Section 1 : Méthodologie de la recherche.....	91
Section 2 : Analyse de résultats.....	94
Conclusion du chapitre.....	100
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	102

BIBLIOGRAPHIE

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, ANNEXES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Toute espèce vivante a des besoins vitaux afin de garantir sa survie ainsi que celle de son espèce, et la plupart de ces besoins sont des besoins de respiration d'alimentation et de reproduction. La satisfaction de ces besoins se fait par un large prélèvement ou l'extraction des ressources de l'environnement pour assouvir son désir à savoir l'oxygène, la nourriture, l'eau etc. Avec le temps, les besoins ne vont plus de pair avec l'évolution de toutes les espèces ce qui marque le début d'un impact négatif sur l'environnement. Au commencement, l'être humain sillonne la planète en groupe à la recherche du gibier ou la cueillette des fruits, malgré leur petit nombre, il puise de l'environnement ce dont il a besoin pour sa survie. Le petit nombre d'espèces humaines et animales avec les matériaux renouvelables avaient moins d'influence sur l'environnement.

Les humains se sont installés au Néolithique il y a environ 12 000 ans et ils se sont installés et occupent des terres pour cultiver et élever du bétail. L'augmentation des rendements de l'agriculture a permis la diversification des emplois. Certains produisent des biens comme des artisans, tandis que d'autres développent des activités culturelles d'échange et de défense. Il y a environ 7 000 ans, les humains ont découvert la métallurgie. Il apprend à travailler le cuivre, puis le bronze, et enfin le fer. C'était une avancée technologique majeure qui lui a permis de créer de meilleurs outils et armes.

Ce qui a permis aux hommes d'être en sécurité dont un rendement agricole important, et le taux de prélèvement des ressources ne cesse de s'accroître. En effet, certains domaines comme la métallurgie nécessitent beaucoup une grande quantité des ressources naturelles et la destruction de l'environnement.

Les années passent, l'environnement continue de se détériorer, et comme il semble impossible d'éviter un choc entre l'humanité et les frontières planétaires, les représentants de tous les gouvernements du monde chercheront à résoudre la situation lors du "Sommet de la Terre". L'humanité est plus unie que jamais, et avec la Terre complète, nous sommes destinés à nous mettre d'accord entre nos peuples pour l'occuper. De plus, ce processus de prise de conscience a commencé, par exemple, en août 1945, lorsque l'homme a découvert la capacité d'arrêter soudainement le processus d'émergence et de complication progressive de la vie, apparu il y a environ 4 milliards d'années. Il a fallu attendre les années 1970 et sa série de catastrophes humanitaires et environnementales pour que la prise de conscience s'intensifie et pour préparer le monde aux défis qui nous attendent au siècle prochain.

En Algérie, depuis l'indépendance, l'administration algérienne est bureaucratique et centralisée, avec une organisation verticale dans laquelle seul « l'État » au sommet a le pouvoir de décision. Mais cette situation, surtout après la baisse des revenus pétroliers, a créé de nombreux problèmes dans tous les secteurs et montre ses limites. En effet, à partir des

années 1980, l'État algérien a commencé à mettre en œuvre une série de réformes (politiques, de décentralisation) au niveau économique à travers la restructuration organique des services publiques. L'organisation administrative des communes algériennes n'est pas forcément unique. L'accomplissement des missions d'intérêt général peut être partagé entre les Etats, les représentations de la communauté nationale et les collectivités locales dotées de la personnalité juridique chargées de la gestion des intérêts locaux. En fait, les questions de politique publique relevaient du territoire national, les autorités locales ne jouant qu'un rôle limité dans l'application des programmes prévus en raison de la gestion centralisée des ressources. Ainsi, l'aggravation de la crise économique et l'incapacité de l'État à faire face aux besoins sans cesse grandissant, ont entraîné une restructuration économique, une redéfinition des secteurs économiques et un renforcement du développement économique local. Ce fut l'origine de ces deux types de solutions proposées au problème de l'organisation administrative algérienne, traditionnellement appelées centralisation et décentralisation.

▪ Problématique

De ce fait, le pays est actuellement confronté à de graves problèmes environnementaux. En effet, la pollution causée par les rejets des eaux industrielles non traitées, les feux d'été (à titre d'exemple le feu d'été 2021), les émissions de gaz toxiques, la production de déchets toxiques, la déforestation, la désertification et la dégradation des écosystèmes pose toujours de graves problèmes environnementaux. Par conséquent, l'état de l'environnement en Algérie est devenu très préoccupant ces dernières années. Face à cette situation alarmante, toutes les parties concernées par la protection de l'environnement doivent pleinement appliquer les textes légaux et s'appuyer sur les contributions de certaines associations pour parvenir à une protection efficace de l'environnement, reconnaître l'urgence d'intervenir dans le cadre de la politique environnementale. Dès lors, il est nécessaire d'adopter une nouvelle approche afin de pouvoir protéger efficacement l'environnement. Le Rapport national sur la situation et l'avenir de l'environnement (RNE 2000), qui a servi de base au Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD), selon A. RAMADANE, (2011)¹ dresse un tableau terrifiant de l'environnement algérien. L'identification du problème a révélé ce qui suit :

- Les ressources en sols et la végétation se dégradent continuellement, désertifiant les hautes terres et les steppes du sud. En conséquence, environ 250 000 hectares de terres agricoles ont été perdus depuis 1962 ;

¹ Abdelmajid RAMADANE, (2011), la politique de protection en Algérie : Réalisation et échecs, Elwhat.

- Des ressources en eau limitées et de faible qualité ; l'Algérie n'en dispose que de 11,5 milliards en moyenne par an à cause des réseaux et des déchets divers ;
- Une superficie forestière qui est passée de 5 millions d'hectares en 1830 à 3,9 millions aujourd'hui, dont 2 millions de maquis et l'urbanisation anarchique et les processus d'industrialisation mal maîtrisés des zones côtières accroissent la pollution industrielle et urbaine, source de graves problèmes de santé publique ;
- La production de déchets industriels solides de l'Algérie dépasse désormais 1 240 000 tonnes par an, dont 40 % sont considérés comme toxiques et dangereux ;
- L'impact de la pollution de l'air sur la santé publique est beaucoup plus important par rapport aux autres impacts environnementaux considérés comme dangereux au regard des dépenses du pays, soit 0,94% de son PIB ;
- Ainsi, une forte croissance démographique entraîne une urbanisation accélérée, principalement l'anarchie, et une croissance de l'habitat précaire. Cela n'a pas été sans conséquences environnementales.

L'objet de notre recherche est d'analyser la stratégie actuelle de la gestion de ressources environnementales, dans le contexte de crise à l'environnement et l'impératif d'une approche rationalisatrice, selon un plan de rationalisation des ressources environnementales. La question fondamentale à laquelle nous essayerons de répondre est : dans le contexte actuel marqué par la crise environnementale eu égard aux feux de l'été 2021, quelle stratégie de rationalisation de gestion de l'environnement a-t-elle été adoptée par l'Algérie et notamment au niveau de ses collectivités territoriales ?

Plus précisément, il s'agit de comprendre :

- Quelle est la place de l'environnement dans une collectivité territoriale ?
- Comment est protégé l'environnement par les collectivités territoriales et quels sont les moyens et méthodes appliqués par ces dernières pour sa préservation ?
- Quelles sont les mesures mises en place par les collectivités territoriales algériennes dans le cas de la gestion des feux de l'été 2021 ?

▪ Objectifs

Notre objectif de recherche est de déterminer si les autorités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou se sont sérieusement préoccupées par la question environnementale. D'autre part, il s'agit de vérifier si les moyens alloués à la protection des forêts sont adéquats et suffisants. Le troisième et dernier objectif est d'identifier les principaux facteurs dégradants dans les collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou.

▪ Hypothèses

H1 : Les autorités locales de la wilaya de Tizi-Ouzou se sont préoccupées par la question environnementale.

H2 : Les moyens alloués à la protection des forêts sont suffisants et adéquats.

H3 : Les principaux facteurs dégradants dans les collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou sont l'incendie, le surpâturage et la coupe du bois.

▪ Le choix de travail

Nous avons choisi de concentrer nos efforts sur ce sujet en raison :

L'importance de la gestion des ressources naturelles lors de la dégradation de l'environnement.

▪ Méthodologie de travail

Pour bien réaliser notre travail nous avons utilisé une recherche, qui suit une méthode descriptive et analytique.

Nous avons utilisé les techniques ci-après :

- Collecte des données auprès d'organismes impliqués dans la préservation de l'environnement ;
- Analyse documentaire.

Dans un premier temps, nous allons essayer de cerner les éléments théoriques relatifs à notre thème ; ensuite, nous tenterons de répondre à notre problématique par la vérification de l'hypothèse grâce à un travail d'investigation. Ce travail d'investigation se fait par des recherches et des collectes des données auprès des institutions gestionnaires.

▪ Plan du travail

Pour mener bien cette recherche, notre travail s'articule autour de trois chapitres :

Chapitre 1 : Généralités sur les collectivités territoriales

Section 1 : Aperçu général sur les collectivités territoriales ;

Section 2 : Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie ;

Chapitre 2 : Protection de l'environnement

Section 1 : Notions générales relative à l'environnement ;

Section 2 : Moyens et Méthodes de préservation de l'environnement.

Chapitre 3 : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Section 1 : Etat des lieux

Section 2 : Les causes et conséquences de la dégradation de l'environnement

Chapitre 4 : Méthodologie

Section 1 : Méthodologie de la recherche

Section 2 : Analyse des résultats de l'impact des incendies

.

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Introduction

L'organisation administrative d'un pays n'est pas forcément unique, l'exécution des tâches d'intérêt général peut être répartie entre l'Etat, expression de la collectivité nationale et des collectivités locales investies de la personnalité morale, et chargées de gérer des intérêts locaux. En effet, les affaires d'ordre publiques étaient auparavant du domaine de l'Etat car les collectivités locales n'avaient qu'un rôle limité qui consistait à l'application des programmes planifiés. La gestion des ressources étaient centralisée. L'accentuation des crises économiques et l'incapacité de l'Etat à en faire face à entrainer la restructuration de l'économie, la redéfinition des espaces économiques et la valorisation du développement économique local, toute fois deux types de solutions s'offrent aux problèmes de l'organisation administrative en Algérie, qui est appelées traditionnellement centralisation et décentralisation.

Un système administratif est dit centralisé lorsqu'il est appelé à concentrer l'ensemble des tâches administratives entre les mains d'un seul organe central, l'Etat, dont les agents sont disséminés sur tout le territoire national. A l'inverse, un système est dit décentralisé lorsqu'il est reconnu à des collectivités locales une partie une partie du pouvoir permettant de satisfaire librement à des besoins qui lui sont propres.

Ainsi, l'état de l'environnement est devenu ces dernières années très préoccupant en Algérie. Au vu de cette situation alarmante, toutes les parties concernées de la protection de l'environnement sont conscientes de devoir mener une intervention urgente dans le cadre d'une politique environnementale, en appliquant intégralement les textes législatifs.

De ce fait, il est question de présenter dans ce chapitre un aperçu général sur les sur les collectivités territoriales (section 1), l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (section2) et enfin les responsabilités des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement (section 3).

Section 01 : Soubassement théorique sur les collectivités locales

L'organisation administrative d'un pays n'est pas forcément unique, l'exécution des tâches d'intérêt général peut être en effet répartie entre l'Etat et des collectivités locales investies de la personnalité morale chargées de gérer des intérêts locaux. En effet, deux types d'organisations administratives apparues, appelées traditionnellement centralisation et décentralisation comme solution corrélatif à l'exercice des tâches de l'Etat central.

Un système administratif peut être considéré comme étant centralisé lorsqu'il est appelé à concentrer l'ensemble des tâches administratif du pays entre le moins d'un seul organe central, l'organe dont les agents sont disséminés sur tout le territoire national. D'où nous verrons que ce système connaît toutefois certains assouplissements. Et à l'inverse, un système administratif peut être considéré comme étant décentralisé lorsqu'il est reconnu à des collectivités locales une partie de pouvoir permettant librement de satisfaire à des besoins qui leur sont propres.

De ce fait, cette section a pour objet d'apporter un éclaircissement général sur le sujet.

1.1. Définition des collectivités locales et leurs différentes formes

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinct de l'Etat et bénéficie d'une autonomie juridique et patrimoniale. Autrement dit, les collectivités locales ou territoriales sont des structures administratives distinctes de l'administration de l'Etat qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Elles sont des organisations institutionnelles d'une zone géographique, notamment d'un pays ou d'une confédération des pays, généralement ; les collectivités locales couvrent une ville et son agglomération.

Elles sont des outils permettant au pouvoir de passer du niveau central où il est au niveau local ou il doit exister, nonobstant les différences des territoires, des populations ou des cultures, la règle de droit lui permet d'unifier ce qui est localement différent, de diviser ce qui est potentiellement puissant. Elles sont dotées d'un statut juridique identique quel que soit leurs tailles et leurs populations. Sur le plan pratique, elles connaissent entre elles des inégalités en matière de développement dus essentiellement aux écarts de richesses¹.

Ceci n'exclut cependant pas le découpage du territoire en circonscriptions, simples cadre dessinés à recevoir l'implantation des services de l'Etat, lesquelles sont des différentes

¹Michel Verpeaux, (2015), Les collectivités territoriales, La documentation Française, p17-18.

de la notion de collectivité qui, elles correspondent à des ensembles humains dotés d'une vie juridique propre.¹

1.1.1. La centralisation

La centralisation sous la forme la plus poussée ne reconnaît aux collectivités aucune vie juridique, l'Etat assume seul, sur son budget et par ses agents, la satisfaction de tous les besoins d'intérêts généraux. En outre, ceci n'exclut le découpage du territoire en circonscription, simples cadres destinés à recevoir l'implantation des services de l'Etat, lesquelles sont différentes de la notion des collectivités qui, elles correspondent à des ensembles humains dotés d'une vie juridique propre. Dès lors, un point mérite d'être mis en évidence, donc :

- La centralisation est un système d'organisation de l'administration d'Etat : dans ce système, l'administration d'Etat y est rigoureusement hiérarchisée, le pouvoir est concentré au sommet de la hiérarchie, entre les mains des ministres. Les échelons subordonnés ne font que transmettre et exécuter.

Ainsi, pour la centralisation, une volonté unique existe avec point de départ le centre de l'Etat, c'est-à-dire l'administration centrale.

1.1.2. La décentralisation

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers les entités locales distinctes de lui. La décentralisation existe lorsque la loi accorde à des organes élus par la collectivité personnalisée, un pouvoir de décision sur toute une partie des affaires locales². On distingue la décentralisation territoriale de décentralisation fonctionnelle.

Le schéma d'une centralisation absolue est difficile à réaliser en fait, et en pratique, il est pratiquement inexistant à l'heure actuelle. Aussi, on y apporte des atténuations en donnant à certains agents le pouvoir de trancher eux-mêmes sur place, des questions qu'il n'est pas nécessaire de remonter au ministre d'où cet auteur nous apporte plus de précisions suivants³ :

¹ JACQUES Hardy, (S.D), Les collectivités locales 2ème éd, édition la découverte, paris, p2-3.

² Christian Rimbault et Franck Waserman, (2015), Les collectivités territoriales et la décentralisation, La documentation Française, p47-50.

³ Abid Lakhdar, (1985), Les collectivités territoriales en Algérie, OPU n°2114, p10-13.

1.1.3. Les éléments de la décentralisation**a) Les éléments de la décentralisation**

La décentralisation présuppose deux catégories :

- 1- La reconnaissance d'une catégorie d'affaires locale par opposition aux affaires nationales ;
- 2- La seconde condition est l'octroi aux collectivités de la personnalité juridique qui entraîne l'autonomie financière et sans lesquelles, il serait hors de question qu'elles puissent gérer leurs affaires.

b) Décentralisation territoriale

Les autorités décentralisées sont les collectivités territoriales ou locales (communes, régions, collectivités à statut particulier etc.). Les collectivités territoriales jouissent de la personnalité morale, de moyens et de compétences propres, donc d'une certaine autonomie locale.

c) Décentralisation fonctionnelle ou technique

Dans ce processus, les entités décentralisées sont des établissements publics chargés de gérer un service public. Ils bénéficient de la personnalité morale et de moyens propres, mais ne disposent que d'une compétence d'attribution qui correspond à l'objet même de service public qui leur est transféré.

d) Limites de la décentralisation

La décentralisation comporte toutefois des limites, en effet, au-delà d'un certain degré d'autonomie local, les rapports entre les collectivités locales et l'Etat relèveraient non plus de la décentralisation mais du fédéralisme. Dans l'Etat fédéral, les collectivités (les Etats), tirent leur compétence de la constitution fédérale et fixent elles-mêmes la forme de leurs institutions.

Dans l'Etat décentralisé au contraire, l'ensemble du statut des collectivités découlent de la loi ordinaire et ces collectivités n'ont le pouvoir d'y introduire des modifications.

1.1.4. La déconcentration

La déconcentration est un processus d'aménagement de l'Etat unitaire qui consiste à implanter dans les circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'Etat. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie de personnalité morale, ils sont soumis au contrôle hiérarchique de l'Etat qui dispose à leur égard, d'une part du pouvoir disciplinaire permettant la sanction, la suspension ou la révocation, et d'autre part, du

pouvoir d'approbation, d'annulation ou de substitution de leurs actes. En d'autre, ce transfert, a un agent local de l'Etat, d'un pouvoir de décision exercé auparavant par le ministre. C'est toujours l'Etat qui décide, mais cette fois sur place et non à partir de capital.

1.2. Les conditions juridiques des collectivités territoriales

Les conditions juridiques des collectivités territoriales retiennent trois conditions essentielles pour qu'une organisation institutionnelle soit une collectivité locale à savoir¹ :

1.2.4. La personnalité juridique

Les collectivités locales sont des personnes morales publiques représentatives et non spécialisées. Cela indique que les collectivités locales dotées de cette personnalité elles prennent en charge les intérêts d'un groupe qui sont différents des intérêts individuels. Cependant les actes des agents des collectivités locales sont imputés non à ces agents mais à la collectivité elle-même à titre d'exemple, lorsque le maire accomplit un marché, en réalité c'est la commune en question qui accomplit ce marché.

1.2.5. Les affaires propres

La notion d'affaires propres indique que les collectivités considérées aient une compétence pour intervenir dans le domaine qui est le sien. Il faut donc qu'elle ait la possibilité juridique de régler une question ou de s'intéresser à une politique. Il faut aussi qu'au-delà de la compétence juridique, elle ait des moyens réels (techniques, humains et financiers) lui permettant d'agir à chaque fois que l'Etat transférant une compétence à une collectivité.

Aussi cette notion indique que l'organisation considéré doit opérer une distinction entre l'ensemble des missions remplies par les pouvoirs et les organismes publics, entre ce qui relève du niveau national par ce que correspond à la prise en charge d'un intérêt national, et ce qui est à l'inverse relève du niveau local, car relatif à des tâches d'intérêt local.

1.2.6. Le pouvoir de décision

Les collectivités locales sont régies par un mécanisme similaire, quel que soit la catégorie de collectivités territoriale. La délibération qui un acte juridique décisionnaire, c'est elle que le maire ou le président du conseil territorial ont pour mission d'appliquer en tant que responsable exécutif d'une collectivité locale. Les collectivités locales s'administrent librement, par des conseils élus, dans les conditions prévues par la loi.

¹ MALOUM Malika et MAMMOU Kahina, (2015), Financement de l'intercommunalité ; dans la wilaya de Tizi-Ouzou cas des communes de Larbaa-Nath-Irathen, Irdgen, Ait-aggouacha, Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques, Option : Monnaie, Finance et Banque, p5-7.

1.3. L'identité des collectivités locales

L'identité des collectivités locales est caractérisée principalement par son nom, son territoire et de sa population¹.

1.3.4. Le nom et territoire

Toute personne juridique porte un nom propre qui l'identifie. Le nom de chaque commune lui vient en principe de celui que portait la communauté d'ancien régime, et les noms retenus pour les wilayas ont des racines géographiques. Les collectivités locales peuvent changer leurs noms pour cela il faut une délibération de la collectivité considérée puis l'intervention d'un décret.

Toute collectivité a nécessairement une assise territoriale. Le territoire peut être d'étendue très variable. Au total, l'ensemble des collectivités locales est censé de recouvrir le territoire national. La définition et la délimitation du territoire des collectivités sont régies par l'ordonnance.

1.3.5. La population

A la racine de chaque collectivité, se trouve un groupe humain uni par un lien territorial, plus précisément un groupe d'habitants d'une même localité, liés de ce fait par des intérêts communs. Il est nécessaire de déterminer cette population. Ce qui renvoie au rôle des recensements pour quantifier la population des différentes collectivités.

1.4. Les missions des collectivités locales

Toutes sociétés aspirent à un développement dynamique qui contribue à son bien être donc les collectivités locales dont la vocation est définie par la constitution en ces termes : « prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ». Cette dernière participe à plusieurs activités à savoir²:

1.4.1. Les missions administratives et techniques

Elles comprennent trois parties : les missions d'administrations générales de la collectivité, les services administratifs assumés pour contribuer à la marche générale de l'Etat, le service de voirie.

Premièrement, l'administration générale de la collectivité rassemble des activités qui tendent à assurer sa vie et qui se traduisent par les dépenses de fonctionnement général : gestion de personnel dans ses diverses positions d'activités et de retraite, dépenses de

¹ Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya, p5-8.

²www.vie-publique.fr, collectivités territoriales, consulté le 26/10/2022.

matériels. Ces dépenses d'administration générale forment des frais généraux de la collectivité, qui tendent à prendre une place notable dans les budgets locaux.

Deuxièmement, les collectivités locales spécialement les communes, assument pour le compte de l'Etat un nombre de services publics : service de l'état civil, du logement et des réquisitions, du recensement de la population. En contrepartie l'Etat leur verse une subvention. De même encore, le maire est chargé, sous la surveillance de l'administration supérieure de l'exercice des pouvoirs de police. Il est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure. A ses missions correspondent les services de polices proprement dit, les services de sécurités et les services d'hygiène. Les collectivités locales peuvent intervenir dans le domaine sanitaire, soit en accordant une aide financière aux établissements hospitaliers, soit en créant les services sanitaires spécialisés.

Troisièmement, les services de voiries sont les plus économiques des services locaux traditionnels. Ils sont à l'époque récente, au titre des différents types de réseaux, de considérable développement.

1.4.2. Les missions à caractère culturel

Bien que l'enseignement primaire obligatoire soit un service d'Etat. Les collectivités locales supportent une part importante de ces dépenses. Elle doit fournir les locaux nécessaires pour l'école elle-même et pour le logement de l'instituteur. Elles assument les frais de fourniture et d'entretiens du matériel scolaire, de chauffage et d'éclairage. Elles peuvent créer des bibliothèques, construire et faire fonctionner des théâtres municipaux, des bourses sont éventuellement accordées aux étudiant. Elles peuvent créer des bibliothèques, construire des théâtres municipaux. En outre elles doivent assurer la garde et la conservation des objets mobiliers.

1.4.3. Les missions à caractère social

Sur le plan d'intervention social les collectivités locales sont chargées d'assurer :

- L'aide à l'enfance ;
- L'aide aux nécessiteux ;
- L'aide aux personnes handicapés et personnes âgées ;
- La prise en charge des sans abri et aliénés mentaux ;
- La prévention sanitaire ;
- L'action éducative ;
- La promotion de l'emploi en concertation avec les opérateurs économiques ;

- L'action sportive et culturelle.

Avec le nouveaux dispositif national d'action social, des bureaux communaux sont créés dont les activités sont les suivantes :

- Procéder au recensement des personnes démunies et handicapées nécessitant une sociales de l'Etat ;
- Organiser et encadrer la politique des dons et legs consenties dans le cadre de l'action sociale ;
- Encourager la solidarité nationale en matière sociale ;
- Elaborer et actualiser la carte sociale de la wilaya.

1.4.4. Les missions à caractère économique

Les collectivités locales constituent une locomotive et un promoteur principal du développement et un agent important national. Elles utilisent des moyens et instrument, nécessaire pour accomplir ses missions.

Les collectivités locales interviennent dans le financement des organismes ou entreprises de forme coopérative ou commerciales. Elles sont considérées comme étant un agent économique dynamique cherchant toujours le développement et l'innovation, ceci explique leurs différentes missions économiques dans l'organisation et la gestion des services. Elles disposent des moyens financiers locaux ou étrangers. Comme le produit de la fiscalité et les taxes, du revenu de son patrimoine, des subventions et des emprunts. Les champs d'action des collectivités locales comme unité de travail et de production sont très complexes en raison de la diversification des domaines de ses interventions.

1.5. Les catégories de collectivités territoriales dites de droit commun

Selon les auteurs comme (M. Verpeaux, C. Rimbault et F. Waserman, 2015)¹ les collectivités de droit commun correspondent à des catégories qui ont vocation à se rencontrer sur l'ensemble du territoire (que ce soit dans les wilayas ou les communes ou les daïras), ces collectivités pour relever d'une catégorie, doivent posséder des caractéristiques identiques. Chaque commune appartient, par exemple à la catégorie communale car elle est dotée d'un conseil municipal et d'un maire. Mais, ces catégories peuvent connaître des dérogations, certaines collectivités tout en ayant les caractéristiques générales de la catégorie, présente des spécificités pour des raisons diverses. Par exemple les plus grandes wilayas ou des villes.

¹M. Verpeaux, C. Rimbault et F. Waserman, (2015), les collectivités territoriales et décentralisations 8^e éd, La documentation Française, p47-48.

L'organisation verticale des pouvoirs permet les Etats unitaire et les Etats fédéraux et les confédérations.

1.5.1. L'Etat unitaire

L'Etat unitaire, se caractérise par d'un pouvoir politique, détenu au niveau nationale exerçant la souveraineté et dont les décisions s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. L'Etat peut être :

- **Concentré** : tout est décidé par l'Etat, au niveau central ;
- **Déconcentré** : il existe au niveau local des représentants de l'Etat (le wali, le préfet, maire recteur par exemple) ;
- **Décentralisé** : il existe au niveau local des autorités administratives distinct de l'Etat (la wilaya, la commune, daïra, département ou région par exemple) ;
- **Régionalisé** : des autorités régionales décentralisées bénéficient de certaines normes et politiques sous le contrôle de l'Etat.

1.5.2. L'Etat fédéral

L'Etat fédéral, ou fédération se définit par l'existence d'un Etat fédéral, se superposant à des entités fédérées, selon une organisation à double étage. C'est la constitution fédérale qui assure la répartition des compétences entre les niveaux fédéral et fédéré. Les compétences qui intéressent la souveraineté internationale restent généralement le monopole de l'Etat fédérale.

Les Etats fédérés sont des entités politiques qui disposent chacune d'un pouvoir, exécutif, législatif et juridictionnel, s'articulant avec ceux des institutions fédérales. Les Etats fédérés participent aux décisions fédérales : le pouvoir législatif fédéral est composé de deux chambres, l'une représentant la population de l'Etat fédéral, l'autre les Etats fédérés.

1.5.3. La confédération

La confédération, est une association d'Etat indépendant qui, par traité, ont délégué certaines compétences à des institutions communes, sans constituer un nouvel Etat.

1.6. Les moyens financiers des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ou locales bénéficient des ressources de nature différentes, ces moyens sont des éléments de leur administration qui se décompose en¹ :

- Les ressources définitives : qui sont constituées des recettes fiscales, concours de l'Etat etc....

¹M. Verpeaux, C. Rimbault et F. Waserman, (2015), les collectivités territoriales et décentralisations 8^e éd, La documentation Française, p130-131.

- Les ressources temporaires, qui doivent faire l'objet de remboursement par la collectivité bénéficiaire.

Cette distinction permet de mettre en évidence la spécificité de l'emprunt, puisque, si les collectivités y ont accès, il ne peut financer que des dépenses d'investissement. Eu égard au principe de la libre administrative, la notion clé est celle de ressources propres des collectivités territoriales. S'il ne peut s'agir, à l'évidence, que de recettes définitives, le législateur organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales a retenu un large allant bien au-delà du seul produit des impôts locaux. Il a introduit dans cette catégorie de ressources propres des recettes sur lesquelles les collectivités n'ont aucun pouvoir de décision comme, par exemple, les dotations sous forme de parts locales d'assiettes d'impôts étatique.

1.6.1. Les ressources fiscales des collectivités

Les ressources fiscales des collectivités se décomposent en fiscalité directe et fiscalité indirecte.

a) La fiscalité directe

Elle comprend principalement quatre taxes et des prélèvements de moindre importance. Les quatre taxes directes sont :

- La taxe d'habitation, payée par les particuliers et les entreprises ;
- La taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du terrain ;
- La taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires du terrain ;
- La contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises.

Ces quatre taxes représentent près des trois quarts des recettes fiscales des collectivités groupements à fiscalité propre inclus. A ces quatre taxes il faut ajouter d'autres taxes directes notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

b) La fiscalité indirecte

Elle représente une partie limitée des ressources des collectivités, elle concerne principalement le droit de mutation à titre onéreux et la part locale de consommation sur les produits énergétiques. Il peut s'agir encore de la taxe sur les cartes grise, la taxe sur l'électricité et la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ou vignette, la vignette pour les véhicules particuliers par exemple.

1.6.2. Les dotations de l'Etat aux collectivités

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de concours de l'Etat aux collectivités territoriales, qui sont la forme quantitativement la plus importante des transferts financiers de l'Etat à ces derniers, qui peut servir différents objectifs¹. Elles sont entre autres :

- La dotation et subvention de fonctionnement ;
- La dotation d'équipement ;
- Les dotations de compensation.

1.7. Les guides d'élaboration des budgets locaux

Les principes d'élaboration des budgets locaux sont au nombre de cinq et font l'objet de contrôle des autorités locales en liaison avec la chambre régionale des comptes, dans ce qu'on appelle le contrôle budgétaire².

1.7.1. Le principe d'annualité

C'est un principe qui exige que le budget soit défini pour une période de douze mois, allant de 1^{er} janvier au 31 décembre. Donc chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivant avant le 1^{er} janvier, mais un délai est accordé d'autres collectivités pour une période définie selon la loi de chaque pays.

1.7.2. La règle de l'équilibre réel

Ce principe implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (à savoir le fonctionnement et l'investissement).

1.7.3. Le principe d'universalité

Qui implique que toutes les opérations de dépenses et de recette soient indiquées dans leur intégralité et sans modification dans le budget, cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires. Ainsi que les recettes fin ance indifféremment les dépenses, c'est l'universalité des recettes.

1.7.4. Le principe de spécialité

Dans ce principe, les dépenses à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service ou à un ensemble de services, et sont spécialisé par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

¹ M. Verpeaux, C. Rimbault et F. Waserman, .Op.cit.

²Idem

Section 2 : Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales en Algérie

L'organisation administrative et territoriale est déterminée, dans chaque pays, par son découpage dicté par les lois. Ainsi en Algérie, la constitution de 1989 affirme que : « les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya. » Ces dernières fonctionnent, depuis 1990, tout en appliquant les deux lois : 11/10 et 12/07 relatives respectivement aux communes et wilayas¹.

2.1. La wilaya

La wilaya est en premier une collectivité décentralisée, dotée de tous les attributs qui requiert sa mission propre. Institution politique qui regroupe une communauté de citoyens liés par une communauté d'intérêts dont la gestion doit être assurée par ces citoyens, la wilaya est dotée d'un organe propre, d'un pouvoir exécutif des décisions, des moyens et des structures à la mesure qu'elle doit remplir. Elle est appelée à jouer un rôle fondamental propre, en l'occurrence, une assemblée populaire de wilaya et un conseil exécutif.

2.1.1. Définition de la wilaya

La Wilaya, est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie économique. En même temps, il représente les circonscriptions administratives de la province et constitue un espace de mise en œuvre concertée des politiques publiques et de concertation entre communes et États. Elle contribue avec le pays à la gestion et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement, à la promotion et à l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens. Il intervient dans tous les domaines de compétence attribués par la loi (A. Lakhdar)²

La Wilaya a un héritage à chérir, à préserver et à nourrir pour créer des services publics répondant aux besoins de ses administrés et en assurer la continuité. En tant que collectivité décentralisée, elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à sa propre mission. Une institution politique unifiée doit être assurée par les représentants élus de ces citoyens. La Wilaya dispose d'institutions propres, de pouvoirs de décision effectifs, d'instruments et de structures adaptés à son mandat.³ Le territoire de la wilaya correspond au territoire des communes qui la composent.

¹Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

² A. Lakhdar, (1985), Les collectivités locales en Algérie (APW-APC), OPU, p21-22.

³ Article 1, 6, 7,9 de la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

2.1.2. L'assemblée populaire de wilaya « L'APW »

L'Assemblée Populaire de Wilaya "APW" est l'organe consultatif de la Wilaya. Elle se donne le règlement intérieur et l'adopte. Quatre sessions ordinaires ont lieu chaque année, des sessions extraordinaires pouvant être organisées à la demande du Président, d'un tiers des membres ou du Wali.

L'APW remplit un panier de compétences assez important, notamment la généralité et d'autres attributs de divers secteurs, notamment développement et l'aménagement du territoire, l'investissement, l'agriculture et le génie hydraulique, les infrastructures économiques, les mesures sociales, l'espace de vie¹.

2.1.3. Composition

La composition de l'organe délibérant de la wilaya repose sur trois principes :

- La participation du public à travers les sièges électoraux, le système électoral est direct et le système électoral direct.
- Sélection des candidats : Selon le Code, les membres de l'APW sont sélectionnés à partir d'une liste présentée par le parti.
- Incompatibilité : Il existe certaines règles d'incompatibilité propres à l'exercice de certaines fonctions politiques de haut niveau, ainsi que certains cas d'inéligibilité énumérés par la loi.

2.1.4. Fonctionnement

L'APW tient des réunions régulières trois fois par an. Des réunions extraordinaires sont convoquées à l'initiative de Wali ou à la demande des membres. Les résolutions sont adoptées à la majorité des votants, et en cas d'égalité, le président décide.

2.1.5. Attributions

Par ses délibérations, il règle les affaires de Wilaya conformément aux dispositions des lois relatives à l'APW. Il donne son avis sur tous les sujets qui lui sont assignés par les lois et règlements, généralement sur tous les sujets intéressant la Wilaya. A cet égard, il est clair que les réformes apporteront des changements fondamentaux concernant les pouvoirs du Conseil général. En fait, les compétences de ce dernier étaient plutôt limitées donc le budget, passation des marches, gestion des biens du département, toute intervention dans les questions relatives aux commerces et l'industrie lui était interdite par le régime capitaliste et libéral.

¹ A. Lakhdar, (1985), les collectivités territoriales en Algérie (APW-APC), OPU, p19-24.

2.1.6. Les pouvoirs délibérants

Dans le domaine des décisions propre à la wilaya, l'assemblée exerce ses pouvoirs dans tous les secteurs. Elle examine et approuve le budget de la wilaya, préparé par le wali, il en résulte donc qu'elle définit elle-même ses objectifs et son programme d'action. La participation de Wilaya est possible et importante dans le secteur économique, l'agriculture, l'industrie, la construction, le tourisme et le transport routier. Car participer au développement général du pays est l'un des objectifs de la nouvelle organisation de Wilaya. Il est également demandé à la Wilaya, à travers l'APW, d'encourager la création de nouvelles unités de production, le développement et la modernisation des unités existantes, et la mobilisation de la petite épargne au profit de l'investissement productif. Outre les bâtiments scolaires, la Wilaya peut être chargée de la construction et de l'exploitation de certaines grandes installations sportives et écoles commerciales.

2.1.7. Les fonctions consultatives

En plus de sa capacité de conseil, APW exercera des fonctions de conseil sous forme de propositions ou de rapports préliminaires reçus de Wali. Dans le cadre de la pré-consultation, l'Assemblée Populaire de Wilaya sera consultée sur les activités à caractère national ou régional qui affectent directement la vie économique, sociale et culturelle de Wilaya.

2.1.8. Les moyens

Par la mise en œuvre de ses attributions l'APW dispose des moyens financiers (un budget) et humains (fonctionnaires), d'un domaine et de services publics.

2.1.9. L'exécutif de la wilaya

Un conseil exécutif de wilaya est mis en place pour assurer la mise en œuvre des décisions du gouvernement et de l'APW. Ce conseil, rattaché au Wali, est composé des directeurs du Service national chargés des différents domaines d'activité de la Wilaya. Il existe un secrétariat général. Innovation majeure, le conseil exécutif vise à associer étroitement les administrateurs locaux à la gestion des affaires de la Wilaya.

Le conseil d'administration de Wilaya doit se réunir régulièrement, au moins deux fois par mois. Elle assure la tutelle communautaire et le contrôle administratif et gère toutes les activités des services autonomes et des entreprises de l'Etat sur le territoire de Wilaya. Il joue également un rôle fondamental dans la formulation et la mise en œuvre des plans de développement nationaux. Au niveau de la Wilaya, il lui appartient de recueillir les informations et suggestions pour aider à préparer le plan, suivre sa bonne exécution et coordonner son exécution.

2.2. Les organes de la wilaya

D'après les articles 59, 67,70 de la loi 12-07 relative à la wilaya, qui est appelée à jouer un rôle fondamental, dispose pour se faire d'organes propres en l'occurrence, l'assemblée populaire de wilaya (APW) et le wali¹.

2.2.1. Les commissions de l'APW

L'APW a, entre autres, les comités permanents suivants² :

- L'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- Economie et Finances ;
- Santé, hygiène et protection de l'environnement.
- Technologies de la communication et de l'information ;
- Aménagement du territoire et transport ;
- L'urbanisme et l'habitat ;
- Hydraulique, Agriculture, Sylviculture, Pêche, Tourisme ;
- Questions sociales, culturelles, sportives et de jeunesse ;
- Développement régional, équipement, investissement et emploi.

2.2.2. Le président de L'APW

L'APW élit un président parmi ses membres durant le mandat. Le président est élu au scrutin et à la majorité absolue. Le Président de l'APW élit un ou plusieurs suppléants parmi les membres élus et nomme des suppléants en son absence. Cependant, en cas de blocage, l'APW désignera un remplaçant pour le président. Wali est tenu de fournir au Président d'APW tous les documents, informations et moyens nécessaires à l'exercice des fonctions d'APW. Le président de l'APW se plie à son mandat électif et reçoit une commission basée sur cette décision. Il tient régulièrement informés les membres de l'APW de la situation générale de la Wilaya.

2.2.3. Des pouvoirs délibérants

Sont prises à la majorité des membres de l'APW en exercice. Certaines délibérations de l'APW sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication par le wali et leur notification aux intéressés dans un délai n'excédant pas 15 jour, d'autres ne sont

¹Articles 59, 67,70 de la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

²Articles 12, 13,14 et 15 de la loi n°12-07 du 21 février 2012, Chapitre 1 du fonctionnement de l'assemblée populaire de wilaya, dispositions générales relative à la wilaya.

exécutoires qu'après leur approbation si elles portent sur les questions suivantes : budget et comptes, création de services et établissements publics de la wilaya¹.

2.2.4. Daïra et chef de daïra

La daïra est la subdivision de la wilaya et constitue une circonscription administrative intermédiaire entre la wilaya et la commune. En effet, l'article 167 de la loi relative aux collectivités en Algérie dispos que pour assurer pour chaque daïra la représentation de l'Etat et la mise en œuvre des directives du gouvernement, le wali est assisté d'un chef de daïra. Celui-ci veille à l'application des lois, règlements et au bon fonctionnement des services administratifs et techniques de sa circonscription.

Le chef de daïra anime, oriente et coordonne l'activité des communes, syndicats de communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux de la daïra. Des dispositions récentes relatives au nouveau découpage administratif ont augmenté considérablement le nombre de daïras².

2.3. Les dispositions qui renforcent les pouvoirs du wali

Le Wali agit parfois en tant que représentant de l'État et parfois en tant que représentant de Wilaya. Dans cette fonction, Wali a plusieurs fonctions. En tant qu'agence d'enquête, il est responsable de l'enquête préliminaire de tous les cas soumis à l'APW et a le droit de parler à l'APW sans exiger la participation de l'APW par vote. Il est de la responsabilité du Wali d'établir l'ordre du jour des délibérations de l'APCW. La durée des réunions de l'APW est déterminée par le Wali, conjointement avec le Président de l'APW. En tant qu'organe exécutif, il conduit les délibérations de l'APW en prenant des arrêtés, en signant des convections et en nouant des contacts sur le marché pour le compte de la Wilaya. Généralement sur le budget de la Wilaya. En tant que collecte d'informations, il est créé à chaque réunion régulière de l'APW. Le rapport décrit les activités du Conseil Exécutif et informe le Congrès de la situation de la Wilaya. Entre les réunions, le président de l'A.P.W. Suivre régulièrement les décisions, opinions et souhaits de l'A.P.W³.

2.3.1. Les fonctions du wali en tant qu'agent de l'Etat

En effet, les réformes de 1969 ont conduit à la concentration du pouvoir dans les Wali. D'une manière générale, selon l'article 150 du Code, le wali est le dépositaire des pouvoirs de la wilaya dans la wilaya. Nommé par décret, le même article lui est ajouté. Il est le représentant du gouvernement et le représentant unique de chaque ministre. En tant que

¹ Abid Lakhdar, (1985), Les collectivités territoriales en Algérie, OPU, p22.

² *Idem*

³ Articles 100 à 109 de la loi n°12-07 du 22 juin 2012 relative à la wilaya.

représentants du gouvernement, les walis exercent des fonctions politiques, exécutives et de police judiciaire.

2.3.2. Fonctions politiques

Il constitue le relai, l'intermédiaire politique entre l'Etat et le citoyen, à ce titre, il est essentiellement l'agent d'information du gouvernement ayant à sa disposition le service de renseignement général. Sa tâche consiste à dresser des compte-rendu sur la situation économique, sociale de sa wilaya.

2.3.3. Fonctions administratives

Les divisions administratives des Wali sont nombreuses et seules les plus importantes seront couvertes.

- Il est l'organe exécutif de toutes les décisions prises par l'Autorité centrale. Il veille à l'application des lois et règlements.
- Il représente l'État. Cela signifie qu'il est chargé d'intenter une action en justice au nom de l'État. ;
- Encadrer les collectivités et les établissements publics dont les activités ne dépassent pas le périmètre de Wilaya.
- Les services de police directement rattachés, ainsi que la Gendarmerie Nationale stationnée sur le territoire de la Wilaya, dans le cadre de leur mission de maintien de l'ordre dans la Wilaya. Dans des circonstances exceptionnelles, une demande doit être faite à la gendarmerie nationale et le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense doivent être avisé de cette demande sans délai.

2.3.4. Fonction de police judiciaire

Le wali a la compétence en matière de la police judiciaire en vue de poursuite des infractions en vertu du code de procédure pénale. Aux termes de cet article, le wali peut faire en cas d'urgence, tout l'acte nécessaire à la constatation et à la poursuite des infractions contre la sûreté intérieur et extérieur, autrement dit, des actes perquisition, de saisie et d'arrestation.

2.4. Définition d'une commune

La commune est la collectivité administrative de base ou de proximité. C'est également la plus anciennes et probablement la plus identifié par les administrés. Les communes est une organisation administrative unique, qu'elle que soit leur taille. Depuis plus d'un siècle, elles sont gérées par le conseil municipal et par le maire, qui sont élus par le

suffrage universel direct et le conseil municipale. Organe exécutif de la commune-collectivité décentralisées, le wali ou maire est par ailleurs le représentant de l'Etat dans la wilaya ou la commune circonscription déconcentrée. Au titre de cette seconde fonction, il gère l'état civil, organise les élections et à la qualité d'officier de police judiciaire¹.

En Algérie, la loi 11-10 du 22/06/2011 relative à la commune : « la commune est la collectivité territoriale de bas dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi. La commune a un territoire, un nom et un chef-lieu »². Juridiquement, la commune est semi autonome et une autorité décentralisée. Elle est semi autonome car c'est le code communal qui fixe la nature et les limites de ses pouvoirs, en contrepartie la loi laisse à l'appréciation de la commune un grand pouvoir de création, d'administration et d'initiative d'action. Elle est aussi une autorité décentralisée chargée de la mise en œuvre directe des actions de développement qui lui incombent en propre. Elles sont donc conçues dans le cadre d'une politique de décentralisation ayant pour objet la prise en charge des pouvoirs de la population et la mise en place d'un processus de développement à l'échelon national et local.

2.4.1. Les compétences exercées par les communes

La loi de décentralisation lui confère des compétences jusque-là exercées par l'État en matière d'urbanisme, et la commune acquiert une autonomie de décision, une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme. Cependant, cela nécessite de la concentration et adhère aux directives de planification nationaliste. Le maire est habilité à délivrer des permis de construire individuels, y compris des permis de construire³.

Les autres compétences des collectivités territoriales sont :

- **Secteur sanitaire et social** : centres communautaires d'activités sociales pour permettre des dispositifs sociaux volontaires ;
- **Education** : Responsable des écoles maternelles et primaires (création et établissement, administration et financement, hors frais de scolarité) ;
- **Culture** : construction et entretien de bibliothèques, musées, écoles de musique, théâtres, organisation d'événements culturels ;
- **Sports et loisirs** : création et gestion d'équipements sportifs, subventions aux activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, développement touristique ;
- Entretien des voiries de la ville ;

¹ A. Lakhdar, (1985), les collectivités territoriales locales en Algérie, OPU, p53-54.

² Article 1 à 6 de la loi n°11-10 du 22/06/2011 du code communal Algérien.

³ Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

- Protection de l'ordre public local par les pouvoirs de police du maire : exercé par les législateurs au nom de l'État, grâce aux ressources et au personnel de la municipalité ;
- État civil (enregistrement des naissances, mariages et décès) ;
- Fonctions électorales (organisation des élections).

2.4.2. Les organes de la commune

La commune en tant qu'une collectivité décentralisée qui administre-elle-même ses affaires, elle dispose de deux organes propres¹ :

- L'organe délibérant (l'assemblée populaire communale) ;
- L'organe exécutif (le président de l'assemblée).

a) Assemblée populaire communale

La commune est dirigée par un conseil consultatif. Son organe clé est le conseil municipal. L'APC est l'organe consultatif responsable des affaires du quartier. C'est un parlement unique élu au suffrage universel par les habitants de la commune.

Au terme de l'ordonnance régissant l'administration algérienne, la Wilaya sera gouvernée par un parlement élu au suffrage universel et un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par le Wali.

b) Le président de l'assemblée populaire communale

Les pouvoirs du président du conseil municipal sont divisés en deux groupes. Dès lors, il faut considérer le président de l'APC successivement comme un représentant de l'administration urbaine puis comme un représentant de la puissance publique, comprenant que c'est la première situation qui démontre l'essence du président du conseil de l'égalité des citoyens. Tout d'abord, il est chargé devant la loi d'assurer le maintien de l'ordre dans sa ville et la sécurité des biens et des personnes.

Les pouvoirs du président du conseil municipal sont divisés en deux groupes. Il est avant tout un représentant de la commune, mais l'Etat, pour ainsi dire, emprunte le maire et lui confie certaines missions qui sont d'intérêt général, pas de la commune, de sorte que le président est soumis à l'autorité du maire et du Ministère s'il agit exceptionnellement au nom de la nation.

Dès lors, le président de l'APC doit être considéré tour à tour comme un représentant de la commune, puis comme un représentant de la puissance publique, et doit comprendre que c'est la première situation qui représente l'essence du président du conseil municipal. En outre,

¹ A. Lakhdar, (1985), les collectivités territoriales locales en Algérie, OPU, p45-54.

le président de l'APC assume de nombreux rôles importants à ce titre. Premièrement, il est responsable par la loi du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et des personnes de la communauté. Il a donc le pouvoir d'empêcher la cause des émeutes et le pouvoir de police de son gouvernement local. Il exerce ses pouvoirs au nom des communes et de l'Etat qu'il représente.

Il est chargé de donner des avis sur le bon fonctionnement du conseil et c'est lui qui signe les contrats au nom de la communauté.

Donc la norme dit qu'il est président :

- Gérer les affaires municipales et ordonner les dépenses ;
- Suivi des comptes des collectivités territoriales ;
- Effectuer des acquisitions, des transactions, accepter des dons et céder des marchés ;
- Passer des décisions collaboratives.

2.5. Composition de l'APC

L'Assemblée populaire municipale est une assemblée unique élue par les habitants de la commune au suffrage universel. La composition actuelle du parlement populaire n'est pas connue avec précision pour déterminer la composition sociologique de ses membres, (A. Lakhdar)¹. Il est composé de représentants communautaires. Tous les membres ont les mêmes droits et obligations. Dans le débat et le vote, ils ont exactement le même poids. Le nombre de députés dépend principalement de la population recensée sur le territoire de la commune et varie en conséquence. C'est la seule norme utilisée pour les conseils municipaux de 7 à 33 membres.

Le nombre de membres selon la population des communes est le suivant² :

- 7 membres pour les communes de moins de 10 000 habitants ;
- 9 membres de communes de 10 001 à 20 000 habitants ;
- 11 membres de communes de 20 001 à 50 000 habitants ;
- 15 membres de communes de 50 001 à 100 000 habitants ;
- 23 membres de communes de 100 001 à 200 000 habitants ;
- 33 membres d'une communauté de plus de 200 000 habitants.

2.6. Élections et contentieux électoral

Les contentieux électoraux peuvent survenir lors des élections et sont jugés au niveau de la Wilaya. Tout électeur a le droit de contester la régularité du processus de vote en

¹ A. Lakhdar, (1985), les collectivités territoriales locales en Algérie. Op.cit

² Articles 31 et 32 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

déposant une plainte. L'Assemblée populaire du gouvernement local se réunit en session ordinaire, trimestrielle et en session extraordinaire lorsque les affaires de la communauté l'exigent. Une réunion peut être convoquée par le Président de l'APC s'il le juge opportun. Enfin, il doit se réunir à la demande des membres du Wali et des représentants de la communauté. L'APC délibère efficacement lorsque les membres de la majorité sont présents, les réunions sont ouvertes au public et le président prend des mesures. Sur le plan de l'organisation interne, APC forme des comités permanents ou temporaires pour étudier les questions d'intérêt pour la communauté¹. En règle générale, il y a cinq commissions recommandées :

- Conseil d'administration ;
- Commission Economique et Financière ;
- Comité social ;
- Commission culturelle.

Le pouvoir exécutif du gouvernement local est formé par le président de l'APC, qui est responsable des délibérations. Le président de l'APC est élu par l'APC parmi les membres de la liste disposant de la majorité des sièges dans les huit jours suivant la proclamation des résultats du scrutin pour un mandat de cinq ans. Il peut être soutenu par un ou plusieurs membres, selon le nombre de membres élus à l'APC. Efficacité :

- 2 membres de l'Assemblée populaire de 7 à 9 élus ;
- 3 membres de l'Assemblée populaire communale composée de 11 à 13 élus ;
- 4 membres du conseil municipal de 23 élus fonctionnaires ;
- 6 membres du conseil municipal sur 33 élus fonctionnaires.

Le défunt président, qui a démissionné, a été destitué, et a été limogé, sera remplacé par l'un des membres de sa liste. En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'APC, le président de l'APC est remplacé par un vice-président nommé par le président.

2.7. Fonctionnements

APC n'est pas une assemblée permanente, elle organise quatre fois par an, une fois par trimestre. Des sessions régulières ont lieu tous les trois mois. En session extraordinaire, chaque fois que les affaires de la communauté l'exigent, son Président, un tiers de ses membres, ou à la demande du Wali. L'APC tiendra ses réunions à l'Hôtel de Ville, mais si un cas de force majeure empêche l'accès à l'Hôtel de Ville, elle tiendra des réunions ailleurs dans

¹ *Idem*

la commune. Les dates et ordres du jour des réunions d'APC sont déterminés par le président d'APC en consultation avec le conseil d'administration¹.

2.7.1. Attributions

Le Code municipal résume les attributs de l'APC dans une formule courte. L'APC régleme les affaires de la communauté par ses délibérations. Ces allocations se rapportent au budget préparé par le pouvoir exécutif et sont examinées et votées par le pouvoir législatif. La loi sur les collectivités locales réorganise les finances des collectivités locales pour leur donner une véritable autonomie financière (A. Lakhdar).²

Les budgets des collectivités locales comprennent :

- Budget prévisionnel approuvé au 31 octobre ;
- Un budget rectificatif sera établi d'ici le 15 juin. Le budget comporte deux sections qui doivent être votées de manière équilibrée. La section exploitation et la section installations et investissements. Outre le vote du budget, le parlement prend des actes administratifs sur les domaines destinés aux communes, des lois sur l'acceptation de remises sur les dons et des décisions d'adjudication et de marché sur les communes. Et pour mener à bien toutes les actions définies dans le code, la commune utilise le mode de gestion suivant ;
- La gestion ;
- Installation publique ;
- Concessions.

A côté de ces modes de gestion inspirés d'autres systèmes, s'ajoute un nouveau procédé, l'Entreprise Municipale ou EPIC. Il s'agit d'une véritable société commerciale dont le capital appartient à la commune. Il gère non seulement les services publics, mais mène également des activités économiques visant à générer des bénéfices et à soutenir le budget de la ville.

2.7.2. La tutelle sur l'APC

Le contrôle des autorités de tutelle s'exerce sur l'organe et sur les actes. Par ailleurs, la commune est dépendante de l'Etat sur le plan financier, et il en sera de même tant qu'elle n'aura pas acquis une certaine autorité dans les attributions qui lui reviennent.

¹Articles 16 à 20 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, (S.D).

² A. Lakhdar, (1985), les collectivités territoriales locales en Algérie, OPU, p49-50.

2.7.3. La tutelle sur l'organe

Elle concerne tout l'assemblée dans sa totalité l'A.P.C. peut être suspendue pour une période n'excédant pas un mois par un arrêté du ministère de l'intérieur des collectivités locales, pris sur rapport du wali, la dissolution de l'APC est prononcée par décret. Toutefois, cette assemblée est provisoire, elle ne peut accomplir que des actes des pures administrations conservatoires et des actes urgents.

A cette tutelle exercée sur l'assemblée entière s'ajoute un contrôle exercé sur chaque délégué qui se trouveraient dans une situation ne lui permettant pas de poursuivre valablement par décret.

2.7.4. La tutelle sur les actes

Ce contrôle porte à la fois sur la réglementation juridique des activités des collectivités locales et sur leur adéquation. Fondamentalement, les considérations A.P.C. sont : Exécutable 20 jours après dépôt auprès de la Wilaya. Cependant, certaines consultations nécessitent une autorisation préalable. Par exemple, les problèmes financiers, les budgets, les impôts, les taxes sur les prêts, les problèmes immobiliers, le personnel, la rémunération des employés de l'église, les contrats de l'église, les dons et les successions. Le Wali a un mois pour décider de donner ou de refuser son consentement, et l'avis est implicitement considéré comme approuvé. De plus, si le Wali refuse de donner son consentement, l'APC peut arrêter les ministres de l'intérieur et de la communauté. Lorsque l'approbation relève de la responsabilité d'un ministère ou d'un gouvernement, l'avis ne prendra effet que si aucune réponse n'est reçue dans les trois mois.

2.7.5. Les commissions de L'APC

Il institue des commissions permanentes pour les matières relevant de sa compétence, notamment celles relatives à :

- Économie, finance et investissement ;
- Santé, hygiène et protection de l'environnement.
- Aménagement du territoire, urbanisme, artisanat ;
- Hydraulique, agriculture et pêche ;

Questions sociales, culturelles, sportives et de jeunesse. Le nombre de commissions permanentes est déterminé comme suit :

- 3 commissions pour les communes de 20 000 habitants.
- 4 comités de communes de 20 001 à 50 000 habitants.
- 5 comités de communes de 50 001 à 100 000 habitants.
- 6 commissions pour plus de 100 000 paroisses. Le comité prépare le règlement intérieur et le soumet au conseil municipal pour approbation.

2.7.6. Délibérations

Les délibérations de l'APC sont menées à la majorité des membres de l'APC. Ils sont exécutés 15 jours après avoir été remis à la Wilaya. Pendant ce temps, Wali publiera tout avis ou décision concernant l'égalité et la régularité des délibérations pertinentes¹. Si elles ne sont exécutoires qu'après approbation du Wali, les consultations portent sur :

- Budget et comptabilité ;
- Acceptation d'obligations et de legs étrangers ;
- Sororité ;
- Disposition de l'héritage.

Si Wali n'annonce pas de décision dans les 30 jours, celle-ci sera réputée approuvée.

¹Articles 52 à 56 de la loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Conclusion du chapitre

En définitif, la volonté politique du gouvernement algérien soucieux de son développement local et du bien de sa population a permis d'amorcer des réformes administratives ces dernières années dont l'une en particulier en faveur des collectivités territoriales qui fait face à une panoplie de difficultés d'ordre économique, social et culturel. Les collectivités sont un moyen d'organisation et de la gestion des affaires de l'Etat. Cette dernière est représentée par deux collectivités, à savoir la commune et la wilaya.

Cependant, la décentralisation environnementale reste un enjeu, car la question de responsabilité des autorités locales et les moyens propres des wilayas et les communes ne sont pas pleinement consacrés, malgré les sources financières dont elles disposent.

Ainsi, si toutes ces défaillances subsistent encore aujourd'hui pour pouvoir protéger efficacement l'environnement, malgré tous les efforts déployés l'Etat jusqu'ici, c'est à cause :

- D'une faible politique environnementale ;
- L'absence d'une gouvernance locale ou le non implication des citoyens ;
- Modèle industriel inadéquate avec un marché défaillant ce qui encourage la surexploitation des ressources naturelle extrait de la nature ainsi que de son dégradation ;
- Enfin la non application des lois relative aux collectivités locales et à l'environnement.

**CHAPITRE II : LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT EN
ALGERIE ET DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU : FONDEMENTS
THEORIQUES**

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction

L'Algérie constitue une entité écologique exceptionnelle dans la biosphère. Rares sont les autres zones biogéographiques présentant une telle étendue et possédant une telle surface constituée par des écosystèmes de type méditerranéen, steppique et saharien. Cependant, certains facteurs sociaux, économiques et naturels.

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, les forêts et les espaces naturels couvrent des surfaces importantes (112 181 hectares, soit près de 38 % de la surface totale du territoire) et représentent un enjeu important dans l'aménagement du territoire. Mais la fréquence et l'étendue des incendies font peser une menace permanente sur le cadre environnemental et la sécurité publique. A partir des années 1980, l'Algérie a pris conscience de cet important volet et a mis en œuvre une politique de préservation des ressources éco-biologiques, visant notamment la préservation des sites qui présentent des écosystèmes originaux ou fragiles ainsi que la protection des espèces rares ou menacées d'extinction. Par conséquent, élaborer une politique de prévention des incendies de forêts ne peut sérieusement s'envisager sans une connaissance approfondie du risque.

De cette manière, l'objectif de ce chapitre est de mettre en exergue cette notion, et d'évaluer l'aléa incendie à l'échelle locales avec les différents moyens mis en place par le pays afin d'internaliser ce fléau.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Section 1 : Notions générales relatives à l'environnement forestier

La Terre est une planète adaptée aux besoins humains, qui satisfait nos divers besoins pour survivre : de l'eau, de l'air et de la nourriture, mais nous avons besoin de soins. Malheureusement, nous avons laissé les choses glisser pendant des années. La planète est aujourd'hui plus touchée que jamais par la pollution, le réchauffement climatique et la surproduction. Nous devons donc nous en occuper. En fait, nous n'avons pas le choix et nous ne pouvons pas changer la planète comme le font les voitures. Il est donc temps d'agir avant qu'il ne soit trop tard. En effet, l'environnement est un enjeu qui touche tous les aspects de notre vie, un engagement qui en fait notre priorité quotidienne.

Ainsi, cette section fournit des informations sur le milieu naturel algérien, y compris les moyens et les méthodes utilisés.

1.1. Historique sur la forêt algérienne

La forêt Algérienne a été le théâtre de luttes continues à travers trois phases, à savoir :

1.1.1. L'époque précoloniale

Les grandes forêts de chêne-liège n'étaient pas vraiment exploitées, les Turcs se contentaient d'utiliser le liège dans la confection des ruchers et de tablettes destinées aux dépôts de leur provision à l'intérieur de leur habitation et parfois pour la toiture. Par contre, les massifs de chêne liège étaient plus utilisés comme parcours pour leur cheptel ovin et bovin, et ce pour la richesse de leur sous-bois tant sur le plan quantitatif que qualitatif (Berriah, 2015)¹.

1.1.2. L'époque coloniale

Selon Meddour Sahar (2008), la période coloniale a été fatale, pour notre patrimoine forestier. En effet, 3 506 942 Ha ont été parcourus par le feu au total, sur une période de 87 ans (1876-1962), soit une moyenne de 41 258 Ha/an. Durant cette époque, le feu a mis en péril le patrimoine forestier, en certaines circonstances, malheureusement trop répétées, les dégâts qu'il a causés ont pris la proportion de véritables désastres. Dix années après la colonisation française en 1830, le Gouvernement ordonna l'exploitation des massifs de chêne liège qui se faisait par le biais de concessions. Aucune opération sylvicole, ni aménagement n'ont eu lieu, de ce fait, on peut dire que la gestion forestière adoptée à l'époque reposait sur

¹ BERRIAH A., 2015. « *Les reboisements de chêne liège dans l'Ouest Algérien : Bilan et perspectives d'amélioration* ». Mémoire de Magister en Foresterie, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen. p5, 4.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

le capitalisme colonial (Ouelmouhoub, 2005)¹. Autrement dit, extraire le maximum de matière première et optimiser le profit, sans pour autant se soucier de l'équilibre du milieu et de l'avenir de la forêt.

1.1.3. L'époque après l'indépendance

A l'indépendance, l'Algérie a hérité une forêt dégradée, délaissée et désorganisée, son rôle économique et social était négligé. Cette grave situation exigeait un redressement urgent du secteur forestier sur un long terme. En effet, l'Algérie mène une politique forestière en prenant compte les multiples rôles que peut jouer la forêt : protection, production et promotion sociale pour l'intégrer dans un plan global de développement économique et social (Kechabar, 2008)².

Son action s'est axée sur trois volets :

- a) Protection et mise en valeur des forêts existantes et de l'ensemble des ressources forestières ;
- b) Extension du patrimoine forestier par le reboisement ;
- c) Lutte contre l'érosion.

Aujourd'hui, l'examen de la situation forestière nous laisse poser des questions sur les résultats de cette politique.

1.2. Définition

L'environnement désigne toutes les conditions naturelles ou artificielles (Physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociales) dans lesquelles les êtres vivants (y compris les espèces humaines, animales et végétales) se développent (dictionnaire environnement, 2010)³.

En fait, le mot environnement n'a pas une définition unique, mais il existe plusieurs concepts et expressions selon l'individu et l'environnement dans lequel il évolue :

- Les géologues comprennent l'environnement en étudiant les sols ;
- Les écologistes le font à travers la dynamique biologique ;
- Des géographes qui occupent des territoires et gèrent des territoires ;

¹ OUELMOUHOUB S., 2005. « Gestion multi-usages et conservation du patrimoine forestier : cas des subéraies du Parc National d'El Kala (Algérie) », Thèse de Master en science, CIHEAM (Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes), France. p18, 19.

² KECHEBAR M.S.A, 2008. « Economie du bois en Algérie état actuel et perspectives ».Mémoire de Magister en Ecologie Végétal, Université Mentouri, Constantine .p 232, 233,326.

³ www.dictionnaire-environnement.com , [Environnement la définition du dico, visité le 11/12/2022.](#)

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

- Ingénieurs et techniciens selon leurs spécialités telles que l'eau, l'air, le sol, l'énergie. - Économiste de la Direction des Ressources Naturelles ;
- Les avocats au regard des contraintes réglementaires ;
- Un philosophe par la morale, l'éthique, etc.

Les liens et/ou les échanges entre ces différentes disciplines sont souvent difficiles et controversés, alourdissant leurs apports respectifs au débat général.

De manière plus courante, l'environnement est la combinaison de communautés d'espèces vivantes et de l'environnement physique qui leur fournit l'eau, l'air et les autres éléments dont ils ont besoin pour vivre. Autrement, l'environnement est la totalité des diverses interactions des éléments vivants (animaux et végétaux) et inanimés (eau, air, solides) et du milieu naturel (forêts, champs). Elle est essentiellement caractérisée par des relations bios physicochimiques. Nous parlons d'écosystèmes aquatiques, d'écosystèmes de montagne, etc.

Définitions proposées par la loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la loi sur l'assainissement de l'environnement : Fait référence à toutes les conditions et éléments naturels de la Terre, y compris :

1. Sol, eau et air, y compris toutes les couches de l'atmosphère ;
2. Organismes vivants, végétaux et animaux, y compris toutes les matières organiques et inorganiques et la vie humaine ;
3. Conditions sociales, économiques, culturelles et esthétiques affectant la vie individuelle ou communautaire ;
4. Les systèmes naturels en interaction, y compris les éléments visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

1.3. Situation actuelle

L'Algérie en 2019 est toujours le plus vaste pays d'Afrique avec une superficie de 2,382 millions km² dont 84% est occupé par le Sahara. Cependant, les 16% restant se répartissent entre différentes qualités de sol ne laissant que quelques 250 000 km² de superficie propice à la végétation dont seulement 41 000 km² de couvert forestier. Cette superficie ne représente que 16% du nord de l'Algérie ou 1,7% de l'ensemble du territoire, ce qui est jugé insuffisant par le rapport algérien de la FOSA, l'Étude Prospective du Secteur Forestier en Afrique initiée par la (FAO 2002).

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

En effet, pour assurer l'équilibre physique et biologique du territoire, le taux de couverture forestière devrait s'élever à 28% du nord de l'Algérie soit environ 70 000 km² ; le couvert existant ne représente donc que 57% de cet optimum (Amira. B, 2019)¹.

1.3.1. Profil de la forêt algérienne

En Algérie, les forêts, reboisements, maquis et maquis arborés couvrent une superficie d'environ 4 millions d'hectares, mais le feu représente environ 48 000 hectares chaque année (**tableau 1**). Les forêts algériennes sont directement liées au climat méditerranéen qui caractérise tout le Nord algérien. Ces forêts sont réparties de manière hétérogène et inégale selon la distribution méso-climatique, la topographie et l'influence humaine (Algérie presse service, 2021)². Les caractéristiques environnementales confèrent aux forêts une vulnérabilité et qui ont été exacerbées par des milliers d'années d'exploitation. Les forêts des hautes terres sont considérablement réduites et de vastes zones sont remplacées par des strates dégradées telles que les maquis, les garrigues et les pelouses. La dégradation ancienne des forêts a conduit à des déséquilibres importants entre les zones existantes et potentielles. Le massif côtier du nord-est, qui reçoit le plus de précipitations, est également la zone la plus boisée.

Tableau 1 : principal essence des forêts algérienne

Essence des forêts algérienne		
Essences	Superficies (ha)	Taux(%)
Pin d'Alep	800.000	20
Reboisement	800.000	20
Chêne vert	360.000	9
Thuya	140.000	3,5
Genévrier	280.000	7
Cèdre	23.000	0,575
Pin maritime	12.000	0,3
Eucalyptus	60.000	1,5
Maquis et garrigues	1.000.000	25
Chêne-liège	460.000	11,5
Chêne zeenet Chêne Afares	65.000	1,625
Total	4.000.000	100

Source : Elaboré par Benderadji. El, (2006) et réactualisé par nous-mêmes

¹ Amir. B, (2019), La forêt Algérienne face au changement global quelle place pour l'agroforesterie ?, Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement, Liège Université, p4.

² <https://www.aps.dz/>, (2021), l'organe-de-coordination-pour-la-lutte-contre-la-desertification-et-la-relande-dubarrage-vert, visité le 09/12/2022.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

1.3.2. Etat du patrimoine naturel

Les forêts et les maquis, l'inventaire forestier national (DGF, 2015)¹ fait ressortir :

- Terres forestières (forêts, maquis et reboisements) : 4 115 908 Ha, soit 16,7% de l'Algérie du Nord ;
- Terres alfatières : 1 974 018 Ha soit 8% ;
- Terres improductives constituées de terrains rocheux, chott, urbain, etc : 4%.

La répartition des 4 115 908 Ha de terres forestières par types de formations fait apparaître :

La prédominance des maquis et des maquis arborés qui couvrent 2 413 090 Ha (soit 58,7% du total des formations forestières). Ces chiffres témoignent de l'état de dégradation des forêts réduites sur 58,7% de leur superficie en maquis et maquis arborés qui sont en grande partie à faible densité. D'où des besoins importants en reconstitution des forêts par reboisement des maquis et des maquis arborés dans des buts de renforcement de leur rôle de protection et de production.

Les forêts proprement dites (forêts et reboisements) couvrent 1 702 818 Ha (soit 42% du total des formations forestières). La répartition de la strate arborée par types de peuplements fait ressortir la prédominance des peuplements d'âge moyen (perchis et jeunes futaies) qui représentent 43% et en second lieu celle des peuplements âgés (vieilles futaies) qui représentent 36%.

Les forêts de Cèdre, de Chêne liège et de Chêne zéen, sont constituées en majorité de vieux peuplements :

Cèdre = 76,7% ;

Chêne liège = 70% ;

Chêne zéen = 79%.

Les forêts de Pin d'Alep ont une structure assez équilibrée :

Jeunes peuplements = 18,6% ;

Perchis = 23% ;

Jeunes futaies = 28% ;

Vieille futaie = 25,4%.

Les forêts de Pin maritime sont à majorité de jeunes peuplements (semis, fourré, gaulis = 65,4%) et de peuplements d'âge moyen (perchis et jeune futaie = 23,7%).

Les forêts et la nappe à alfa sont en état de stress continu vis-à-vis de la sécheresse et sont soumises en permanence aux pressions multiples qu'exercent l'homme et son bétail. La

¹ Direction générale des forêts, (DGF, 2015), Politique de Développement forestier en Algérie, p.8-9.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

pauvreté et le chômage qui conduisent les habitants à commettre des délits forestiers pour pouvoir subvenir à leurs besoins primaires :

- Coupe et vente illicites de bois ;
- Fabrication de charbon pour les rôtisseries à partir du chêne vert ;
- Défrichements pour l'extension des parcelles de céréales ;
- Surpâturage ;
- La présence des carrières d'extraction de pierres et des stations de concassage à l'intérieur des massifs ;
- Les constructions illicites.

1.3.3. Répartition des forêts en Algérie par maquis

Près de 60% de la superficie forestière est occupée par des Maquis, comme le montre la carte de répartition forestière. Le maquis peut être défini comme une végétation ligneuse (arbustes, buissons, arbustes, etc.) jusqu'à 7 mètres. La prédominance du maquis témoigne de la dégradation des forêts algériennes. Ces makis se répartissent en quatre catégories, dont la plupart sont clairsemées (AMIR. B, 2019)¹.

Tableau 2 : Présentation de la forêt par maquis

Noms	Km ²	Taux (%)
Maquis clairs	12621,18	52
Maquis denses	4446,09	18
Maquis arborés clairs	4359,40	18
Maquis arborés denses	2704,23	12
Total	137. 730,9	100

Source : Elaboré par AMIR BOUHABILA, (2019) et réactualisé par nous-mêmes.

Les irrégularités dans la formation de la forêt naturelle sont caractéristiques du territoire algérien. En effet, même au sein d'une même strate, il existe une grande variation à la fois de l'âge des arbres et du type de végétation, généralement avec un mélange désordonné de feuillus et de conifères de tous âges et de toutes tailles. La majeure partie de la forêt est considérée comme clairsemée et se caractérise donc par des peuplements clairsemés avec un sous-bois dense. Des espèces d'origines diverses peuvent être identifiées, principalement

¹ Amir. B, (2019), La forêt Algérienne face au changement global quelle place pour l'agroforesterie ?, Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement, Liège Université, p4-5.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

méditerranéennes, mais aussi européennes, asiatiques, marginales et paléo tropicales, offrant une diversité de 70 taxons arboricoles (INRF et al. 2012)¹.

Section 2 : Moyens et méthodes de préservation de l'environnement

Dans le cadre du développement durable, le climat, la biodiversité, algérienne au droit de l'environnement comme bien commun, l'eau, la santé, la production et la consommation, les forêts et les écosystèmes naturels sont au centre des priorités mondiales et leur conservation et leur gestion durable doivent être abordée à l'échelle internationale par des accords le pays a ratifié. Compte tenu de l'importance du patrimoine forestier, la Constitution algérienne stipule dans ses articles 18 et 19 que « les forêts sont la propriété de la communauté nationale et sont donc du domaine public" et que l'Etat garantit l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles à l'avantages pour des générations futures ».

A cet effet, les moyens efficaces à la préservation de l'environnement sur plan internationale et nationale ou régionale sont pleinement assurés selon un cadre juridique et institutionnel par les législations en vigueur et les organismes en fonctions dont nous aurons des détails à travers la troisième.

2.1. Cadre juridique de la protection de l'environnement au niveau international dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Le droit international de l'environnement a évolué rapidement depuis la seconde moitié du XXe siècle. Après la période de reconstruction post-Seconde Guerre mondiale, lorsque le développement économique mondial a atteint des dimensions inimaginables (Kiss & Beurier, 2004). Plus de 300 accords et traités multilatéraux, sans compter les accords bilatéraux, ainsi que des centaines d'instruments internationaux et communautaires ont été créés. Ils sont le résultat d'une longue histoire jalonnée de plusieurs repères pour la préservation des éléments de la biosphère. Uniquement pour résoudre les problèmes affectant les multiples écosystèmes générés par le sol, les eaux continentales, les océans, l'atmosphère, la biodiversité, les toxiques et les déchets de ces produits, les radiations, le transport et le stockage. Certaines sources de droit, comme les conventions adoptées par les institutions et les conférences internationales d'États, ont joué un rôle important dans le développement du droit international de l'environnement.

¹ INRF, BNEDER & Renouveau agricole et rurale, (2012) : Etat actuel des ressources génétiques forestières en Algérie: Document soumis à FAO: Etat des Ressources Génétiques Forestières dans le Monde, (S.N)

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.1.1. Conférences internationales

La fin des années 1960, véritable point de départ du droit international de l'environnement et de la prise de conscience que l'activité humaine peut gravement endommager la planète, a commencé avec la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972. Vingt ans plus tard, lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, ce cycle de grandes conférences inspirantes sur le plan environnemental s'est poursuivi en 2002 avec le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg selon Arour & Ouddak, (2014)¹.

2.1.2. Conférence de Stockholm de 1972

La Conférence mondiale de Stockholm a été la première évaluation environnementale des Nations Unies et le premier sommet mondial, qui s'est tenu le 16 juin 1972, adoptant une Déclaration (Conférence des Nations Unies, 1972)² proclamant 26 principes clés applicables dans le domaine de l'environnement. La déclaration a pris conscience de la communauté internationale des dangers qui menacent l'environnement. Elle a adopté les premiers grands principes du droit humain fondamental à l'environnement. C'est « la liberté, l'égalité et des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement de qualité permettant aux êtres humains de vivre dans la dignité et le bonheur. (Conférence des Nations Unies, 1972), ces principes sont bien sûr non contraignants. Après cette convention, plusieurs États ont inscrit dans leurs constitutions et leurs lois le droit à un environnement satisfaisant et l'obligation de protéger cet environnement. Le droit international de l'environnement évolue à partir d'un labyrinthe sans cesse croissant d'instruments, de conventions, d'accords, de conventions, de procédures et d'autres comités ad hoc incapables de faire face aux effets néfastes du développement industriel.

Le point 6 du préambule de la déclaration stipule : (Conférence des Nations Unies, 1972). La Déclaration de Stockholm sur l'environnement est considérée comme la naissance ou l'acte fondateur du droit international de l'environnement, et depuis lors, l'environnement est devenu un domaine distinct des relations internationales (Béjaoui, 2004)³.

¹ Arour. W & Ouddak. M, (2014), La protection de l'environnement en droit international et droit interne (bilan et perspectives), Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme master en droit international humanitaire et droits de l'homme, Université Mira de Bejaia.

² Conférence des nations unies (1972) sur l'environnement, déclarations de Stockholm, du 05 au 16 juin 1972.

³ Bedjaoui, M, (2004), L'humanité en quête de paix et de développement, cours général dispensé à l'Académie de droit international de La Haye, à paraître dans le Recueil des Cours de l'Académie.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.1.3. Conférence de Rio 1992

La Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement de 1972 à Stockholm envisageait la création d'une Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Elle a démarré ses activités en 1984. Présidée par l'épouse du Premier ministre norvégien Gro Harlem Brundtland, elle a publié le rapport « Our Common Future, Our Common Future » en 1987. Le rapport a lancé une alarme sans précédent compte tenu de la détérioration continue de l'environnement mondial et a déclaré qu'il définissait le concept de développement durable comme « développement ». Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux besoins des leurs » (Brundtland, 1987) a servi de document préparatoire à la Conférence des Nations Unies à Rio de Janeiro. Tenu du 4 au 14 juin 1992, 175 pays y ont participé, d'après (Claval, 2006)¹. Pour parvenir à un développement durable dans le sens d'un plan d'action international, on peut diviser les principes en deux catégories sans entrer dans les moindres détails, environnement, souveraineté ou évaluation d'impact sur les ressources naturelles) ; principes émergents liés aux enjeux du développement durable.

2.1.4. Conférence de Johannesburg 2002

La Conférence de Johannesburg, tenue du 26 août au 4 septembre 2002, également connue sous le nom de Rio+10, il s'agit de la troisième grande conférence qui existe afin coordonner l'action conjointe internationale sur l'environnement. Dans le cadre d'un passage à un cycle de négociations commerciales internationales de Doha qui a été lancée il y a quelques mois en novembre 2001. Ce qui a permis de réunir près de 21 000 participants de presque tous les pays du monde.

Autrement, le Sommet de Johannesburg abordé plus concrètement la question du développement durable, ses implications et contenu et approbation de son opérationnalisation, déclarations et plans politiques, une application qui met l'accent à la fois sur les trois piliers de ce concept. Donc le paragraphe 5 de la déclaration politique (Annexe 1) aux niveaux local, national, régional et mondial (Nations Unies, 2002)².

¹ Claval. P, (2006/4), Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes dans Géographie, économie, société. CAIRN.INFO (Vol. 8), p.p 415 à 445.

²Nations Unies, (2002), Rapport du Sommet mondial pour le développement durable.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.1.5. Accords internationaux

Les conférences de Stockholm, Rio et Johannesburg ont toutes été des événements catalyseurs et inspirants que le droit de l'environnement mérite. Cependant, après le Sommet mondial sur l'environnement et le développement tenu à Rio de Janeiro au Brésil en 1992, on peut dire qu'une convention internationale a été adoptée qui fixe le cadre et définit les actions à entreprendre pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux. Il s'agit de la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des eaux Zones humides (Lamsalle, 1971), Commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES, 1973), Protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, UNESCO, 1972), Convention sur la vie sauvage et le milieu naturel.

2.2. Convention sur les changements climatiques

Avec l'adoption de la Convention sur les changements climatiques à New York le 9 mai 1992, la communauté internationale a soudainement fait entrer le droit international de l'environnement, notamment ceux relatifs à la protection de la biodiversité, dans l'ère des générations futures (Claval, 2006)¹. Il a ensuite été ouvert à la signature des organisations étatiques et régionales d'intégration économique avant d'entrer en vigueur le 21 mars 1994. (Article 23 bis) (Recueil, 2011). L'objectif du traité est de stabiliser la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à des niveaux qui empêchent une intervention humaine dangereuse dans le système climatique. Le traité est en vigueur dans 190 pays (en janvier 2008), soit presque tous les pays du monde. (Tsayem D, 2009). Selon les experts du GIEC, le réchauffement climatique peut être efficacement maîtrisé avec un objectif global de réduction de 60 à 70 % des émissions de gaz à effet de serre (3e rapport du GIEC).

Entre autres, absence de sanctions en cas de non-respect des engagements nationaux Cette absence de sanctions pose également la question du contrôle des décisions internationales face aux prérogatives nationales. Ainsi, l'échec de certains pays à s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment les pays en développement (y compris les économies dites émergentes), qui ne contribueraient que peu ou pas au réchauffement actuel (Tsayem, 2009).

¹ Claval. P, (2006), Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes dans Géographie, économie, société. CAIRN.INFO (Vol. 8).

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.2.1. Convention sur la diversité biologique (CDB)

Adoptée le 22 mai 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la Convention met l'accent sur la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et les bénéfices de la biodiversité. Génétique des ressources (Catherine. A, Franck-Dominique.V, 2006)¹.

2.2.2. Accord de conservation de l'eau

L'économie maritime, tant au niveau mondial que régional, est liée à la poursuite du contrôle de la pollution et à l'établissement de régimes de responsabilité. Les océans jouent un rôle traditionnel dans la régulation du climat mondial, notamment compte tenu du phénomène du réchauffement climatique et du changement climatique. La superficie totale de l'océan est de 361,3 millions de km, soit 70,8% de la surface terrestre. Le volume total d'eau est de 1 338,5 millions de kilomètres cubes, soit 93,9 % de l'hydrosphère, soit toute l'eau sur Terre (Arour et Ouddak, 2014)². Les accords de première génération et leurs institutions envisagées sont très divers, tels que les accords protégeant la mer du Nord et la mer Baltique, mais un système d'accords-cadres avec certaines institutions tend à s'intensifier. Vous pouvez également mentionner les coutumes locales telles que :

- La Convention de Carthagène des Indes (Colombie) pour la protection du milieu marin dans la région des Caraïbes du 24 mars 1983 ; signature ;
- La Conférence régionale de Djeddah pour la protection de l'environnement de la mer Rouge le 14 février 1982 ;
- La Convention de Bucarest pour la protection de la mer Noire contre la pollution et trois protocoles sur la pollution au tellure, la pollution par les hydrocarbures et la mise en décharge des déchets ont été signés le même jour.

Ces systèmes régionaux, à l'exception du dernier, ont été développés sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement et présentent de grandes similitudes. (Lavielle, 1999) A cela s'ajoute la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994, pour la protection et la conservation du milieu marin. (Arour & Ouddak, 2014).

¹ Catherine A., Franck-Dominique.V, (2006), Le développement durable enjeux politiques, économiques et sociaux, Documentation française, p61-63.

² CHAOUI. S et NEGHA. L, (2020), La protection de l'environnement et la législation Algérienne (Son application dans la wilaya Bordj Bou Arreridj), Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de la Nature et de la vie, Spécialité : Biodiversité et Environnement, Université Mohammed El Bachir El Ibrahimi Bordj Bou Arreridj.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.3. Cadre institutionnel et juridique de la protection de l'environnement au niveau national

Les écosystèmes algériens sont particulièrement vulnérables aux effets du réchauffement climatique. Cela est principalement dû aux caractéristiques climatiques arides et semi-arides, aux faibles précipitations et à la répartition inégale des ressources naturelles. Cela a rendu les autorités algériennes impliquées dans le domaine de l'environnement depuis le début de l'indépendance. Renforcement institutionnel et législatif et adoption de plusieurs stratégies pour protéger les secteurs environnementaux clés.

2.3.1. Cadre juridique de la protection de l'environnement

Les colons français ne voulaient pas être placés sur le territoire algérien car l'Algérie est originaire d'un pays qui a longtemps été soumis à des influences environnementales, ce qui serait contraire aux intérêts des dirigeants coloniaux. Depuis son indépendance jusqu'à aujourd'hui, l'Algérie a traversé de nombreuses étapes pour atteindre son état actuel dans le domaine de la protection de l'environnement à travers la constitution, les lois ou les traités internationaux que l'Algérie a ratifiés (Burgenmeier, 1997). Afin de répondre au problème environnemental et de respecter les différents engagements pris, l'administration algérienne de l'environnement a apporté un ensemble de solutions. L'analyse des documents recueillis nous a conduits au fait que ces solutions se présentent sous la forme d'une série d'outils gouvernementaux pouvant être regroupés en cinq catégories, donc : économiques, institutionnels, réglementaires, informationnels et volontaires. Voici un aperçu du contenu de ces différentes catégories de moyens.

2.3.2. Constitution

La Constitution est à la fois un acte politique à valeur juridique et une loi fondamentale qui unifie et réglemente de manière ordonnée et hiérarchisée toutes les relations entre les gouvernants et les sujets de l'Algérie. Elle s'inscrit dans la hiérarchie des instruments juridiques internes. Ainsi, il a défini l'organisation et les fonctions de l'État. L'Algérie a eu quatre constitutions depuis son indépendance. La Constitution de 1963 ne faisait aucune mention des questions environnementales dans ces articles, et la situation est restée floue jusqu'à la Charte de 1976, où il y avait peu de référence à la protection de l'environnement. Dans le même contexte, la Charte de 1986 est reprise au chapitre 5, consacré à la promotion de l'urbanisme et des infrastructures, et cette Charte vise à améliorer le cadre de vie afin de

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

bâtir un communisme au détriment de la protection de l'environnement (décret exécutif n° 86-22).

Il a été demandé à l'Assemblée populaire de formuler des règles générales pour la protection de l'environnement dans le domaine législatif. Cela est dû à la consolidation juridique des grandes puissances dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de la protection de la faune et de la flore, de la protection du patrimoine culturel et historique et de la réglementation générale des eaux et des forêts. (Règlement n° 76/97). Après l'amendement constitutionnel de 1989 et le changement idéologique, aucun changement concret n'a été ressenti dans les ambitions du Conseil constitutionnel dans la constitution susmentionnée. On peut voir qu'il a également donné à l'Assemblée nationale tous pouvoirs pour établir des règles générales pour le cadre de l'environnement et de la vie, y compris la protection de la flore et de la faune, la conservation de l'environnement, le patrimoine culturel et l'ordre général de l'eau et des forêts (décret présidentiel 1989).

La constitution de 1996 allait dans le même sens que les constitutions précédentes. Son préambule est cité comme suit : De même, le législateur a voulu protéger autant les générations futures que les générations actuelles. Le législateur tient compte de toutes les règles générales et de tous les régimes généraux concernant l'environnement, les habitats, l'urbanisme et la protection de la faune et de la flore, la protection du patrimoine historique et culturel, le maintien de l'ordre public et de la moralité dans les forêts et les pâturages. De ce fait, les Mines et des Hydrocarbures comme domaines réservés à la législation (Décret Présidentiel. 96-438). Enfin, la vision des questions environnementales réservée à la législation reste ambiguë, notamment le droit à un environnement sain, qui n'est pas encore mentionné comme un droit constitutionnel (Arour & Ouddak, 2014).

2.3.3. Traités ratifiés par l'Etat algérien

Selon les traités ratifiés par l'Etat, les traités internationaux sont soumis à plusieurs procédures avant d'entrer en vigueur à savoir, l'ouverture des signatures, l'adhésion et l'approbation, et la ratification, c'est-à-dire la ratification de tout pays désirant un traité international. En ce sens, tous les pays intéressés par ce traité ont le droit de le ratifier, et l'Algérie, comme plusieurs pays dans le monde, a ratifié plusieurs traités depuis son indépendance jusqu'à aujourd'hui. Quelques-uns des principaux traités conclus et ratifiés par l'Algérie et les buts et objectifs de chaque traité :

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, ratifiée par l'Algérie le 11 décembre 1982. Le traité a été créé dans le but de protéger les

-

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

zones naturelles de tout impact négatif qui pourrait les affecter et de protéger les ressources naturelles de l'Afrique. (Décret n° 82-440) ;

- La Convention internationale pour la protection des végétaux s'est tenue à Rome le 6 décembre 1951, ouverte à la signature et révisée les 9 et 10 novembre 1979. L'Algérie a adhéré le 7 mai 1985 et après plus de 17 ans d'amendements, l'Algérie a ratifié la Convention le 25 décembre 2002 (décret n° 85-112).
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle porte sur l'équilibre des écosystèmes naturels, le fonctionnement des systèmes socio-économiques et les changements environnementaux qui affectent la santé humaine, a ratifié cette convention le 10 mai. Avril 1993 (décret présidentiel n° 93-99) ;
- La Convention pour la conservation de la diversité biologique tenue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 a été ratifiée par l'Algérie le 6 juin 1995. (Décret présidentiel n° 95-163) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Paris le 17 juin 1994, a été ratifiée par l'État algérien le 22 janvier 1996. (Règlement n° 96-04) ;

En plus de ce qui précède, l'Algérie a ratifié un grand nombre de traités internationaux, tels que le droit de la mer (Règlement n° 96-05). L'Algérie n'a ratifié cet accord qu'à 23 traités et protocoles internationaux relatifs à l'environnement, qui sont représentés ci-dessous.

- La protection marine ;
- La protection des ressources biologiques naturelles ;
- La protection atmosphérique ;
- Combattre la désertification. - Gestion des déchets dangereux (Annexe 3).

2.4. Lois et règlements sur la protection de l'environnement

Depuis la publication de son premier rapport environnemental (RNE2000), l'Algérie a renforcé son cadre juridique dans les domaines de la protection de l'environnement et de la santé publique (n° 83-03 du 5 février 1983)¹. Cependant, ce rapport vise à renforcer les institutions et institutions existantes et à créer d'autres mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de la politique environnementale. Principes juridiques pour protéger l'environnement.

¹ Loi 83-03, relative à la protection de l'environnement, abrogé par la Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J O n°06/1983.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.4.1. Loi sur la protection de l'environnement 83-03

Il s'agit de la première loi introduite en Algérie depuis son indépendance et vise à mettre en œuvre des politiques nationales de protection de l'environnement.

Direction, Contrôle et Contrôle au 12 décembre 2001 : Elimination des déchets : Cette loi a pour objet de fixer les conditions : Gestion et traitement des déchets, Gestion maîtrisée des déchets. Il est basé sur les principes suivants.

2.4.2. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

Cette loi a pour objet d'établir des règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

2.4.3. Loi n° 05-12 du 04.08.2005 relative à l'eau

Cette loi a pour objet d'établir les principes et règles régissant l'utilisation, la gestion et le développement durable des ressources en eau en tant que propriété de la collectivité nationale.

2.4.4. Instruments économiques

Leur logique est relativement simple ; il s'agit de fixer le coût des actions qui provoquent des externalités, tout en laissant aux sujets toute latitude pour trouver la stratégie de dépollution la moins coûteuse. Ils relèvent généralement de deux grandes catégories : la régulation des prix (taxes ou subventions) et/ou la régulation des quantités (allocations de quotas d'émission), (HAMOUCHE. O et BOUHADIDA. M, 2020)¹. L'établissement de règles de responsabilité (sanctions en cas d'infractions, cautions remboursables) est une mesure distincte qui s'applique plus souvent aux pollutions accidentelles qu'aux pollutions récurrentes d'activités spécifiques (agriculture, industrie, chauffage, transports, etc.).

Cette sous-section traite de la fiscalité verte, des subventions et des mécanismes de développement propre.

2.4.5. Fiscalité écologique

En application du principe pollueur-payeur énoncé dans la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, le législateur a instauré une série de taxes environnementales comme suit :

¹ HAMOUCHE. O et BOUHADIDA. M (2020), La réponse de la gouvernance environnementale algérienne à la question de la protection de l'environnement, Revue des réformes économiques et intégration en économie mondiale, Vol 14 N°1, (Sans pages).

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau 3. Taxes environnementales en Algérie

Taxes et dernières bases réglementaires en vigueur
Taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement (Article (Art) 54 de la Loi de Finance (LF) 2000, l'art 202 de la LF 2002 et l'art 61 de la LF 2018)
Taxe sur les produits pétroliers (Art 33 de la LF 2018)
Taxe sur les carburants (Art 55 de la LF 2007 et l'art 128 de la LF 2018)
Taxe sur les pneus neufs importés (Art 46 de la Loi de Finance Complémentaire (LFC) 2008 et de la LF 2017)
Taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes (Art 46 de LFC 2008 et l'art 66 de la LF 2018).
Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels (Art 46 de LFC 2008 et l'art 62 de la LF 2018)
Taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques (Art 46 de LFC 2008 et l'art 63 de la LF 2018)
Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles (Art 46 de LFC 2008 et l'art 65 de la LF 2018)
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle (Art 46 de LFC 2008 et l'art 64 de la LF 2018)
Taxe d'assainissement (Art 263 du code des impôts directs et taxes assimilées)
Taxe spécifique sur les sacs en plastique importés et/ou produits localement (Art 53 de LF 2004 et l'art 67 de la LF pour 2018)

Source : Direction Générale des Impôts (2018) et réactualisé par moi-même

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.4.6. Fonds environnemental

L'Algérie a créé un fonds environnemental pour subventionner plusieurs activités visant à la protection de l'environnement et le développement durable. Les noms de ces fonds sont (Ben Abdallah. S. et Benlahrech. S, 2016, pp. 14-16)¹ :

- Fonds national pour l'environnement et la dépollution ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération ;
- Fonds de compétitivité industrielle.

Les études détaillées des différents coûts de ces fonds, nous révèlent, le développement de la sensibilisation à l'environnement et d'autres systèmes d'information économique non subventionné. Ces activités mentionnées sont des programmes de sensibilisation sur des questions spécifiques à l'environnemental et de connaissance et éducation environnementale à des fins de diffusion le concept de RSE et enfin le partage des données environnementales.

2.5. Instruments institutionnels

L'Algérie dispose de nombreuses institutions travaillant sur la protection de l'environnement pour mettre en œuvre sa stratégie. Ces agences sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (ou des ministères concernés) selon (SAADI. S, 2015)². Tout d'abord, il est capital de décrire les ministères et organismes qui ont jusqu'à présent été chargés de la gestion des facteurs environnementaux.

2.5.1. Ministère de l'Environnement

Le tableau suivant présente toutes les réglementations qui ont mis en œuvre la gouvernance environnementale de 1974 (lorsque les préoccupations environnementales ont commencé à être reconnues après la participation au premier Sommet de la Terre en 1972) à 2017 (année du dernier changement). Il donne un aperçu de l'institution.

¹ Ben Abdallah. S, et Benlahrech. S, 2016, pp. 14-16

² SAADI Saadia, (2015), Développement et validation d'une approche globale, dynamique et participative d'évaluation environnementale stratégique, Gestion des risques, Institut d'Hygiène et de Sécurité Industrielle, Université El Hadj Lakhdar-Batna, pp. 26.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau 4. Organismes de réglementation responsables de la gestion environnementale

Années	Tutelles
1974	Conseil National de l'Environnement (CNE)
1977	Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement
1981	Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres.
1984	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts
1988	Ministère de l'intérieur
1990	Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement
1992	Ministère de l'éducation nationale.
1993	Ministère chargé des universités
1994	Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement
1995	Création de la Direction Générale de l'Environnement et d'inspections de l'environnement au niveau des différentes wilayas du pays
1996	1996 Création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement
2000	2000 Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE)
2007	2007 Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme
2010	2010 Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville
2016	2016 Ministère des Ressources en Eau et de l'environnement
2017	2017 Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables

Source : conçue par nous-même et les travaux de elfatmi, S, (2017), Sur la fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux. Revue algérienne d'économie et gestion, p71.

Le tableau montre l'évolution progressive de la sensibilisation aux questions environnementales (des activités annexes menées par plusieurs ministères à des activités majeures confiées à un seul ministère de l'environnement). Il convient également de noter que le roulement multiple des superviseurs dans le temps est la preuve d'une instabilité institutionnelle qui ne favorise pas l'émergence de plans d'action durables et coordonnés.

2.5.2. Organismes de protection de l'environnement sous la tutelle du ministère

Il existe dix organisations sous l'égide du ministère de l'Environnement, dont la plupart ont été créées en 2002 et opèrent de diverses manières et sur divers sujets (RAMDANE. A, 2011)¹.

- Observatoire Astronomique National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) - Administration Nationale des Déchets (AND) ;
- Institut National d'Education à l'Environnement ;
- Commission Nationale du Littoral ;
- Centre National des Technologies de Production Propre (CNTPP) ;

¹ RAMDANE. A, (2011), La politique de protection de l'environnement en Algérie : réalisations et échecs, elwahat, p 7-8.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

- Agence Nationale du Changement Climatique ;
- Centre National de Développement des Ressources Biologiques ;
- Inspection Générale de l'Environnement (IGE) ;
- Agence Régionale d'Inspection de l'Environnement (AIRE) ;
- Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.

Pour permettre à toutes ces organisations de mener à bien leurs missions, un certain nombre de moyens nécessaires, notamment des moyens financiers, matériels, humains, organisationnels ou informationnels, doivent être fournis. Ces organisations ne peuvent justifier leur surveillance qu'en coordonnant leurs efforts.

2.5.3. Mesures réglementaires

Le ministère chargé de l'environnement a publié toute une série de textes juridiques pour protéger l'environnement, en plus de ce qui précède. Ces textes sont classés comme suit (CNTPPDZ, 2018)¹ :

- Environnement général (loi n° 03-10) ;
- Installations classées et installations à risques industriels ;
- Recherche et Permis ;
- Substances chimiques ;
- Inutile ;
- Ressources naturelles. On peut dire qu'il répond aux préoccupations en matière de sécurité et d'impact environnemental.

Cela se justifie par l'existence de nombreux textes juridiques. Un ensemble d'obligations et d'exigences réglementaires s'appliquent car ces réglementations ne voient plus les industriels uniquement comme des créateurs de richesses, mais surtout comme des « créateurs de pollutions et de risques ».

2.5.4. Outils d'information

Lors de la création du MATE en 2000, une grande réflexion a été initiée au niveau national dans le but de sensibiliser et d'informer le public sur la gravité de la situation environnementale en Algérie. Depuis, plusieurs outils et initiatives ont été mis en place (en plus de ceux que nous développons ci-dessous, audits environnementaux, éducation à l'environnement pour le développement durable (EEDD) en milieu scolaire, et Système d'information sur l'environnement (SIE). Recrutement de référents environnement pour

¹ www.cntppdz.com , consulté le 07/12/2022.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

sensibiliser au niveau des entreprises, mise en place du CNFE, galerie d'exposition du train de l'environnement, mise en place de la bibliothèque modulaire, mise en place des pôles environnement, mouvement collectif écologique avec plus de 200 groupements, (El-Djazair.com, 2015)¹.

2.5.5. L'éducation environnementale pour le développement durable

Deux conférences internationales, la conférence de l'UNESCO de 1977 et la conférence de Rio de 1992, ont marqué le début de l'introduction de l'éducation à l'environnement en Algérie. Ce n'est qu'avec le PNAE-DD de 2002 que cette idée est entrée dans les priorités institutionnelles nationales (Portail Algérien des Energies Renouvelables, 2018). Ce processus de formation a été officiellement lancé en 2002 avec l'appui du PNUD dans plusieurs Wilayas pilotes, impliquant environ 350 personnes, dont des inspecteurs et des enseignants répartis dans 153 établissements à différents niveaux du système éducatif national.

La mise en œuvre de l'EEDD a commencé à s'implanter progressivement dans environ 912 établissements d'enseignement secondaire suite à un arrêté conjoint de mai 2005 du ministère de l'Éducation nationale et du MATE. Cela ne veut pas dire qu'une autre décision du même ministère en mai 2010 a approuvé l'extension et la généralisation de l'EEDD à tous les établissements des trois niveaux d'enseignement. En raison de l'absence de surcharge de programme, cette matière ne peut être enseignée comme une matière autonome, mais est intégrée dans les matières les plus proches telles que : B. : Géographie ou Sciences expérimentales. Depuis plus d'une décennie, la mise en œuvre de l'EEDD en classe est restée difficile en raison de multiples limitations. En effet, la formation des enseignants sur ces

notions, le découpage en zones autonomes, l'organisation des horaires hebdomadaires, le format de l'évaluation, etc., représentent un certain nombre de difficultés qu'il faut surmonter pour une mise en œuvre efficace (Sahli. M, 2015)².

2.5.6. Système d'information environnemental

Il existe une multitude de systèmes d'informations œuvrant à la production de l'information environnementale, ceux-là, dont on donne un aperçu ci-dessous, sont tenus par différents organismes.

¹ www.el-djazair.com, (2015), visité 07/12/2022.

² . Sahli. M, (2015), L'enseignement de la géographie et de l'éducation à l'environnement pour le développement durable en Algérie, Forum de l'enseignant, pp 05-27.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

L'Office National des Statistiques (ONS) a mis en place un SIE suite à l'intégration du programme MEDSTAT Env (un programme de coopération euro-méditerranéenne visant la production de la statistique environnementale). Ce système, conduit par une cellule environnement créée pour cet effet, visait à répondre aux exigences de ce programme, en renseignant les questionnaires communiqués par EUROSTAT, et à publier des statistiques environnementales sous forme de rapports (dont le premier a vu le jour en 2006 et le second, près de dix (10) ans plus tard, en 2015). L'accomplissement de ces objectifs n'a pas été chose facile étant donné l'ensemble des difficultés rencontrées (tels que : les lacunes constatées en matière de connaissances environnementales, le manque de régularité dans la production de l'information et l'absence de comparabilité dans le temps et dans l'espace, des partenaires nationaux difficiles à mobiliser, ...) (Agence Européenne pour l'Environnement, 2018).

L'information environnementale est interdisciplinaire et transversale. Tous les niveaux de complexité géographique (du local au global) et de la complexité temporelle (du court au long terme) doivent être traités de manière globalisée pour y répondre. Mais l'approche suivie par toutes ces organisations ne contribue pas à la réalisation de cette vision de la mondialisation. Au contraire, elle cache des différences importantes entre les méthodes de traitement des données, ce qui rend très difficile la collecte, l'organisation et l'application des informations sur l'environnement et le développement durable en général. Pour y remédier, une initiative a émergé au niveau de l'ONEDD en 2010, proposant la création de SIE mondiaux et nationaux.

L'initiative comprend des systèmes alimentés par toutes les données produites par l'observatoire et/ou collectées par les organismes producteurs de données (environnementales et socio-économiques). Malheureusement, ce système ne fait pas ce qu'il est censé faire car il ne peut pas diffuser tous les indicateurs comme prévu. Les principaux problèmes à l'origine de cet échec proviennent de la non-coopération de tous les fournisseurs de données, d'une réglementation peu claire sur le calcul de certains indicateurs, d'une collecte de données dans un format peu souhaitable et d'un manque d'expertise (HAMOUCHE. O, 2019)¹.

2.5.7. Évaluation environnementale

Les audits environnementaux, introduits par le décret présidentiel n° 06/198 du 31 mai 2006, offrent les principaux avantages suivants aux industriels (CNTPPb, 2018) :

¹ . Hamouche. O, (2019), Défis et enjeux de mise en place d'une comptabilité environnementale en Algérie. (Thèse de doctorat en sciences commerciales et financières), Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, Koléa, p189.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

- Activer la vérification indépendante, mettre en évidence les zones problématiques et alerter la direction des futurs problèmes potentiels ;
- Agit comme un tableau de bord qui fournit des informations sur la position de l'entreprise sur l'environnement ;
- Améliorer les politiques de gestion et crédibiliser les efforts de protection de l'environnement ;
- Permet une communication externe plus agressive.

Il existe près de 14 entreprises (B2B : Kompass, 2018)¹ à travers le pays, la plupart basées à Alger, fournissant des services d'évaluation environnementale. Cela indique que ce service n'est pas trop exigeant de notre part.

2.5.8. Des moyens volontaires

Le ministère chargé de l'environnement travaille avec des groupements d'entreprises, notamment industriels, pour certifier leurs Systèmes de Management Environnemental (SME) selon la norme ISO 14001, ainsi que leurs Contrats de Performance Environnementale (CPE). Les régulateurs ont même promis de décerner à l'industrie des prix environnementaux nationaux pour récompenser les organisations qui ont contribué à la protection de l'environnement. Près de 109 entreprises ont signé le CPE, plus de 20 entreprises sont certifiées ISO 14001 et 25 sont en cours de certification (CNTPPd, 2018)². Le CNTPP a pour mandat d'accompagner les entreprises dans toutes ces démarches de certification et d'implantation de CPE.

2.5.9. Cadre associatif

Selon RAMDAN.A (2015)³, de nombreux groupes écologiques locaux, mais peu sont actifs au niveau national dans la protection de l'environnement en Algérie. Sur un total de plus de 77 360 collectivités locales agréées, 917 collectivités environnementales locales et 32 collectivités environnementales nationales participent à l'action nationale. Cependant, la plupart des groupes communautaires sont constitués de bénévoles et se mobilisent avec des ressources très modestes pour des problèmes spécifiques à leur région.

La loi 03-10 de législation algérienne accorde une grande importance au cadre associatif. En effet, « les associations légalement constituées œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration des conditions de vie sont invitées à

¹ B2B Kompass, (2018), <https://dz.kompass.com/a/audit-environnemental/7269001/>, visité le 06/12/2022.

² CNTPP, (2018), [CNTPP Industrie & Environnement - CNTPP \(cntppdz.com\)](http://CNTPP.Industrie&Environnement-CNTPP(cntppdz.com)), visité le 06/12/2022

³ Ramdane. A, (2015), politique de protection l'environnementale en Algérie : réalisations et échecs, elwahat, p8-9.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

contribuer, à être consultées et à participer aux actions des pouvoirs publics dans ce domaine. Ces associations ont le pouvoir d'ester en justice devant les tribunaux compétents pour destruction de l'environnement, et d'exercer les droits reconnus à la société civile pour des faits affectant directement ou indirectement l'intérêt collectif visé de l'air, le sol, le sous-sol et la forêt, les espaces naturels, l'urbanisme ou la lutte contre la pollution ».

2.6. Programme environnemental

En application de ces lois, le Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable a établi les différents programmes environnementaux du pays de 2001 à 2010. Cette politique est soutenue par le Fonds National de l'Environnement et des Pollutions (FNEP). La FNEP aide notamment les entreprises industrielles à réduire ou éliminer les pollutions et la collecte, le traitement et le recyclage des déchets, ainsi que les nouvelles taxes environnementales basées sur le principe du pollueur-payeur. Encourager des comportements plus respectueux de l'environnement¹.

Plusieurs projets ont été initiés dans le cadre du Programme complémentaire d'accélération de la croissance de 2005 à 2009. Ils offrent des opportunités intéressantes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. La construction de 10 stations d'épuration et plus de 20 projets de réhabilitation étaient prévus. Sur la pollution industrielle dans le secteur de l'énergie, l'Algérie envisage de réduire les pertes dans son réseau de transport et de distribution. Concernant les gaz de torche, sept projets ont récemment démarré. Au niveau de l'aménagement du territoire, des opportunités existent, entre autres, pour l'aménagement d'espaces verts, la création de parcs et jardins botaniques, la protection du littoral et la restauration du patrimoine culturel.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) a désormais un certain nombre d'initiatives sous son mandat pour renforcer ces acquis et, en particulier, pour aider l'Algérie à bénéficier des mécanismes de développement propre tels que définis par le droit international (Pierre. M)². La Banque mondiale a également mobilisé une subvention du Fonds pour l'environnement mondial au nom de l'Algérie pour financer un projet d'élimination des PCB (polychlorobiphényles).

¹ Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O n° 43 du 20 juillet 2003.

² Pierre Melquiot, (2007), L'Algérie s'attaque à la pollution industrielle, <http://www.actualites-news-environnement.com/20070301>, Algerie-pollutionindustrielle.php.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

2.6.1. Politique environnementale municipale

La gestion intégrée des déchets solides municipaux est mise en œuvre dans toutes les grandes villes de Wilaya, avec pour objectif le curage et la réhabilitation des décharges sauvages, la construction et l'équipement de décharges techniques. Concernant la pollution de l'air, deux axes tiennent.

- Le premier concerne la promotion de transports propres utilisant des carburants moins polluants ;
- Deuxième tour de surveillance de la qualité de l'air en installant des stations multi-paramètres dans les villes de 100 000 habitants ou plus (RAMDANE. A, 2015)¹.

2.6.2. Politique environnementale industrielle

L'Algérie a fait des progrès dans la prévention et la réduction de la pollution industrielle ces dernières années. Celles-ci sont dues à leurs actions de concertation avec les industriels dans un cadre participatif et transparent qui leur ont permis d'atteindre leurs objectifs en harmonie avec l'environnement. Une politique globale de prévention des risques industriels a permis de couvrir 52 installations industrielles à haut risque pour les populations locales et l'environnement (BELFATMI. S)².

2.6.3. Plan National d'Aménagement du Territoire 2030

L'Algérie a opté pour le Plan National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2030)³ dans le cadre de la protection de l'environnement. Fondée sur une vision dynamique ouverte sur le monde de l'entreprise et des évolutions technologiques et technologiques, à travers le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT 2030), la politique d'aménagement du territoire constitue désormais un cadre juridique qui apporte un soutien institutionnel, financier et financier. Une impulsion à la restructuration des territoires qui doit non seulement corriger les graves distorsions identifiées, mais aussi valoriser leurs atouts et potentiels, tout en assurant la pérennité du développement de toutes les régions, villes et communes.

2.6.4. Exigences SNAT 2030

- a-** La première exigence devrait être de remédier aux déséquilibres liés à la population locale et à la localisation de l'activité. Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2008) :

¹ RAMDANE. A, (2015), *Op.cit*

² BELFATMI Soufiane, (S D), *Fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux*, p69.

³ Loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire, J.O n° 61, du 21 octobre 2010.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

- 63% des habitants de l'Algérie sont regroupés dans la partie nord des 4% que compte le pays.
- 28% sont dans les Hauts - Plateaux, soit 9% du territoire.
- En revanche, seulement 9% de la population vit dans le sud, soit 87% du territoire.

Ces déséquilibres sont non seulement coûteux pour les sociétés, mais entraînent également une pression sur les ressources naturelles. Il ne s'agit pas d'opposer des régions, mais d'assurer leur développement de manière harmonieuse au regard des charges que le milieu naturel de ces régions peut supporter sans se dégrader ni se détruire.

- b-** La seconde exigence est celle de la mise en attractivité des régions, dans une économie de plus en plus internationale et ouverte, une croissance forte et soutenue du pays implique une poursuite de la modernisation de l'économie nationale. Il s'agit d'accroître l'attractivité territoriale du pays par la construction d'équipements et l'offre de services. Le dynamisme économique et la création d'emplois sont au cœur des préoccupations. La stratégie à mettre en œuvre repose sur l'amélioration et la diversification de l'offre d'infrastructures, en s'appuyant sur le développement des capacités et innovations scientifiques et technologiques, tout en assurant le développement des atouts de la région. Par conséquent, plusieurs mesures ont été prises, telles que la mise en place de lignes à grande vitesse de technologie de communication, le développement de zones économiques et technologiques pour accueillir les entreprises, la modernisation des réseaux de transport, la construction de plateformes logistiques et de services, et la fourniture de services de haute qualité devraient être exécutées.
- c-** Enfin, il y a une troisième exigence, c'est la préservation et la mise en valeur du capital naturel et culturel du pays. La croissance est durable. Cependant, les ressources naturelles sont rares et des risques majeurs continuent de peser sur l'Algérie. Il nous appartient donc de construire des territoires durables et de garder un œil sur les liens entre développement et impacts environnementaux. Par cette préoccupation importante, la loi assure la meilleure pérennité possible de ce capital naturel et culturel, en le transmettant aux générations futures et en ne mettant pas en péril leur capacité à en tirer profit.

2.6.5. Mise en œuvre des schémas directeurs du SNAT 2030

Enfin de mettre en œuvre les schémas directeurs du SNAT, une conférence nationale consacrée au Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, Loi n° 10-02 du 29 juin 2010) a réuni à Alger, le mois d'avril 2011, près de 700 participants des différents ministères, institutions, organismes et acteurs publics et privés, pour établir une feuille de route de la mise

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

en œuvre de cette nouvelle stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Elle s'articule autour de 21 Schémas directeurs sectoriels (SDS), 9 Schémas des espaces de programmation territoriale (SEPT), 4 Schémas directeurs d'aménagement des aires métropolitaines (SDAAM), et 48 Plans d'aménagement de territoire de wilayas (PAW).

Le schéma national doit donc répondre à quatre grandes lignes directrices que sont la durabilité, le rééquilibrage du territoire, l'attractivité et la compétitivité, l'équité sociale et territoriale. Il ne peut donc être considéré que comme un grand projet structurant avec une vision globale d'un développement « tous azimuts » où la cohérence et la synergie entre différents secteurs et acteurs doivent être le maître mot pour la réussite de sa mise en œuvre (Brahim. B, 2011)¹. En effet, six évaluations des politiques et programmes ont été menés. De ce qui précède, on considère que l'action gouvernementale pour la protection de l'environnement est basée sur six axes :

- Renforcement du cadre légal et institutionnel ;
- Réduction des pollutions et nuisances ;
- Conservation de la biodiversité et des espaces naturels ;
- Formation, information et sensibilisation ;
- Renforcer l'organisation et les ressources.
- Un renouveau de la coopération internationale

Des progrès considérables ont été réalisés dans cette stratégie ces dernières années. Ceci est démontré par des données sur l'impact financier des politiques menées en estimant le coût des dommages à la santé et à la qualité de vie et le coût de la dégradation de l'environnement pour le capital naturel. En 2002, les coûts des dommages et de l'inefficacité représentaient 7 % du produit intérieur brut (PIB), soit environ 3,5 milliards de dollars, mais en 2007, ces coûts ont considérablement diminué et ne représentent plus que 5,21 % de la production totale, soit 260 millions de dollars américains (Ghadir. F, 2008)². De cette manière, l'Algérie a réduit ses pertes liées à l'impact environnemental d'environ 1 milliard de dollars sur cinq ans, soit environ 250 millions de dollars par an. Il s'agit d'une avancée significative dans la gestion des questions environnementales en Algérie.

¹ Brahim Bensefia, (2011), Le sillon du développement : Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2030, El-Djazair.com, n° 39.

² Ghadir Farouk, (2008), 2,6 milliards de dollars coûts des dommages environnementaux en 2007, Une presse pour l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, p16.

Chapitre II : Préservation de l'environnement en Algérie et dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Conclusion du chapitre

En conclusion, malgré tous les efforts déployés à ce jour, il existe encore de nombreuses lacunes dans la protection efficace de l'environnement. L'expérience de ces dernières années a clairement montré qu'il ne s'agit pas simplement d'outils capables de faire face efficacement aux grands incendies. Par conséquent, nous devons procéder de différentes manières, telles que :

- Prévisions météorologiques fiables pour prévoir les situations d'« explosion » ;
- Employer des travailleurs temporaires après une formation de base sous la supervision du président de l'Assemblée populaire communales (APC), de la personne morale chargée de la sécurité municipale et du président du comité municipal d'exploitation. Sensibiliser le public aux incendies d'été et effectuer des travaux d'entretien en dehors des campagnes d'incendie ;
- Il s'agit donc d'étudier méthodiquement et de le confier uniquement à des professionnels qualifiés et expérimentés. Un autre objectif important de cette étude était de clarifier les problèmes socio-économiques du feu dans la zone d'étude. Ainsi, un aperçu approximatif des contextes socio-économiques qui ont très probablement influencé les incendies à travers le pays et au fil du temps, basé sur l'observation que la variabilité d'une communauté à l'autre des incendies de forêt ne peut pas être expliquée par les seuls paramètres locaux, a tenté de reconstruire.

L'origine du feu est directement liée à l'occupation humaine et à la gestion sociale et économique de l'espace. Enfin, c'est une erreur de s'attendre à ce que les incendies de forêt soient combattus sans politiques d'intégration et de réconciliation avec les communautés locales et d'utilisation durable des ressources naturelles.

**CHAPITRE III CHAPITRE III : RESPONSABILITE DES
MARCHES ET DE L'ETAT DANS LA DEGRADATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Introduction

La plupart des utilisations des ressources apportent des avantages à la société, mais elles ont également des impacts négatifs qui peuvent empirer, suite à l'absence d'une stratégie de rationalisation, l'utilisation inappropriée ou une sous-estimation. Après avoir présenté les collectivités territoriales premières responsables de la gestion des forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou dans le contexte de crise liée aux incendies, et les techniques appropriées à la protection de l'environnement. A cet effet, nous nous recentrons dans le cadre de ce chapitre, à une analyse appliquée aux réalités territoriales régionale. Dans le cadre de cette partie pratique, nous exploitons trois sources d'information à savoir :

- L'analyse des déclarations officielles relative aux incendies de forêts et celles mises sur les sites officiels ;
- Synthèse des principaux axes des articles rédigés dans le même sciage de notre réflexion ;
- Exploitations des données collectées au niveau de : la conservation des forêts, la direction des services agricoles et la direction de l'environnement les seuls organismes ayant donné suite à nos lettres d'introduction.

Dans notre développement, nous allons d'abord faire un état de lieux par une présentation de la zone d'étude (section 1), avant d'évoquer la méthodologie de notre recherche (section 2), et en fin, d'analyser les résultats de l'impact des dégâts (section 3).

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Section 1 : Etat de lieux

Cette section a pour objectif de présenter la zone concernée par l'étude de notre travail.

1.1. Présentation de la zone d'étude

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Schématiquement, cette région est un vaste bastion constitué d'une succession de chaîne de montagnes toute d'orientation général Est Ouest et qui emprisonnent des plaines alluviales étroites (annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2021)¹. Elle est comprise entre les coordonnées angulaires suivantes :

- 36° 28' latitude Nord ;
- 36° 55' latitude Nord Est ;
- 03° 45' longitude Est.

- 04° 31' longitude Est.

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi :

- Au nord : la mer méditerranée ;
- Au sud : la chaîne cristalline du Djurdjura ;
- A l'est : le massif de l'Akfadou ;
- A l'Ouest : des collines et des vallées.

Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par

- Au nord la mer méditerranée ;
- A l'est, la wilaya de Bejaia ;
- A l'ouest, la wilaya de Boumerdes ;
- Au sud, la wilaya de Bouira.

Tableau 5 : Distances par rapport aux chefs-lieux des wilayate limitrophes (en Km) :

Wilaya			
EST	NORD	OUEST	SUD
A 133 Km de BEJAIA	Mer méditerranée	A 47 KM de BOUMERDES	A 76 KM de BOUIRA

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou réactualisée, 2020.

¹ Annuaire statistique de la Wilaya, 2019, p5.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

1.1.1. Répartition des superficies par Daïra

Selon le dernier découpage administratif réalisé en 1984, la wilaya de Tizi-Ouzou est divisée en **67 Communes** et **21 Daïrate**. Le chef-lieu de la Wilaya est la Ville de Tizi-Ouzou, peuplée d'environ **122 874 habitants** (Direction de l'environnement de Tizi-Ouzou, 2022).

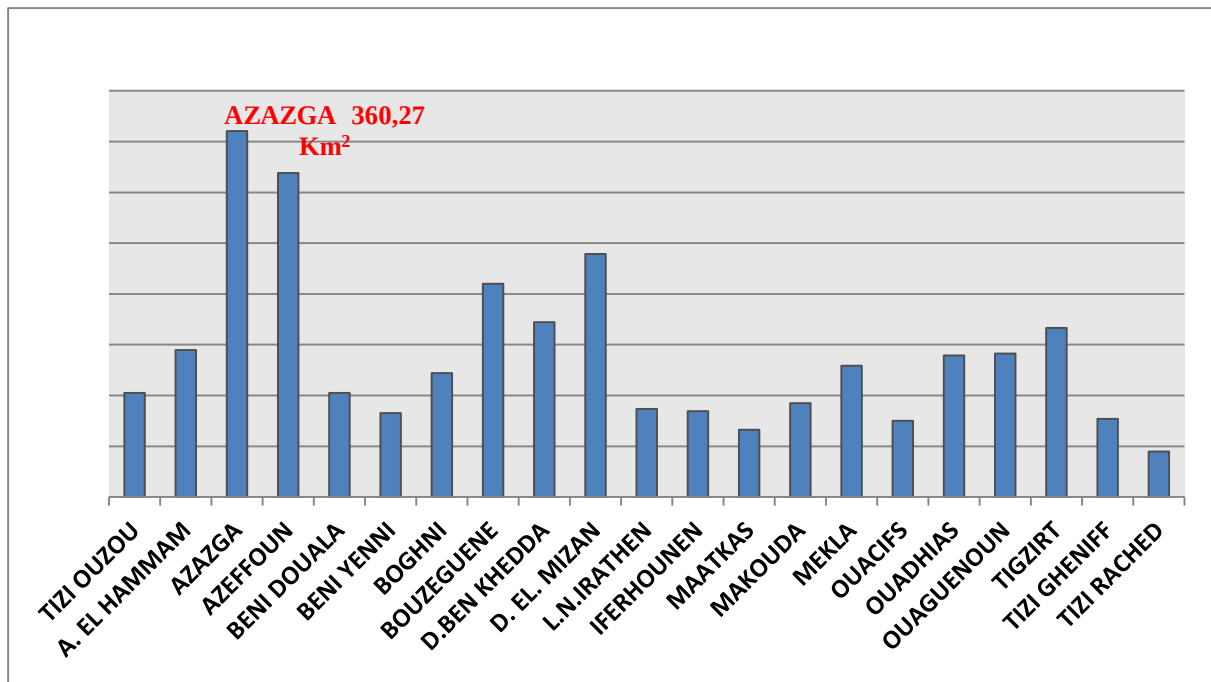
Tableau 6 : Répartition des superficies par daïras

DAIRA	NOMBRE DE COMMUNE	SUPERFICIE	
		KM ²	%
TIZI OUZOU	1	102,36	3,46%
A. EL HAMMAM	4	144,89	4,90%
AZAZGA	5	360,27	12,18%
AZEFFOUN	4	319,01	10,78%
BENI DOUALA	4	102,35	3,46%
BENI YENNI	3	82,74	2,80%
BOGHNI	4	122,13	4,13%
BOUZEGUENE	4	209,97	7,10%
D.BEN KHEDDA	4	172,23	5,82%
D. EL. MIZAN	4	239,21	8,09%
L.N.IRATHEN	3	86,73	2,93%
IFERHOUNEN	3	84,47	2,86%
MAATKAS	2	66,15	2,24%
MAKOUDA	2	92,37	3,12%
MEKLA	3	129,25	4,37%
OUACIFS	3	74,99	2,54%
OUADHIAS	4	139,54	4,72%
OUAGUENOUN	3	141,21	4,77%
TIGZIRT	3	166,38	5,62%
TIZI GHENIFF	2	76,91	2,60%
TIZI RACHED	2	44,79	1,51%
TOTAL WILAYA	67	2 957, 94	100

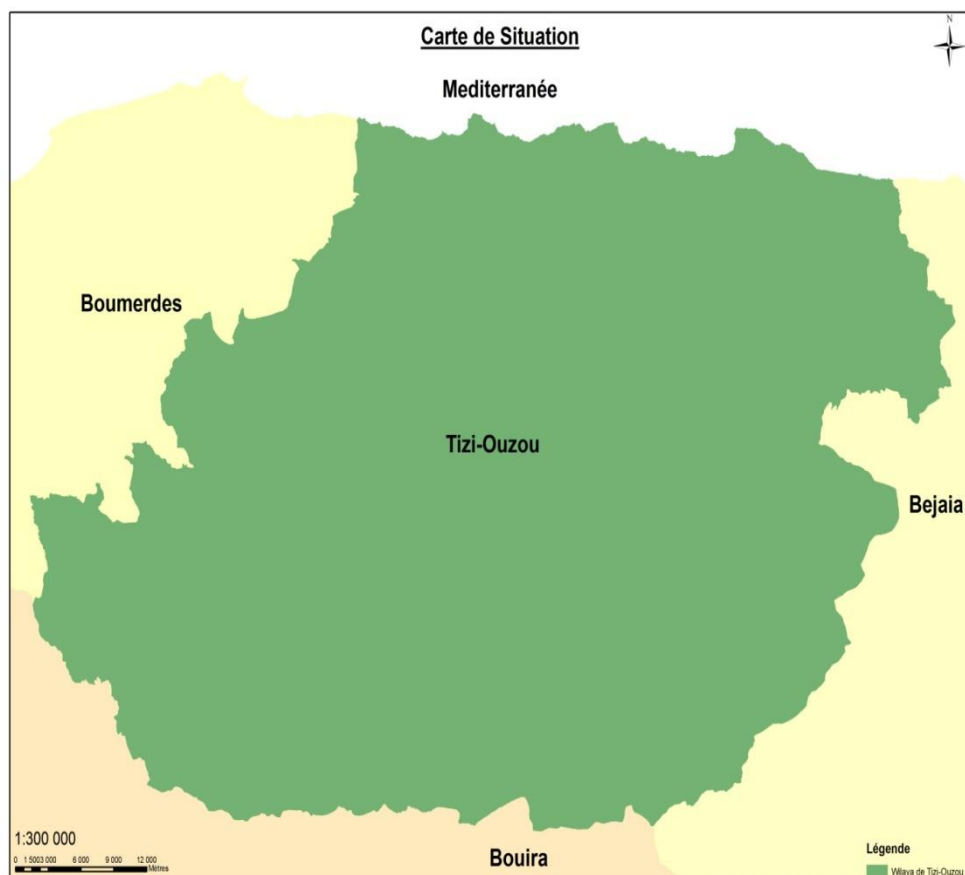
Source : Annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2019.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Figure n°1 : Répartition des superficies globales par Daïra (km²)



1.1.2. Découpage administratif de la wilaya



Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

1.1.3. Relief et morphologie

Le relief de la wilaya de Tizi-Ouzou est marqué par la succession et la juxtaposition de différents ensembles topographiques, du Nord au Sud (conservation des forêts, 2022)¹, disposés de la manière suivante :

- La chaîne côtière ;
- La vallée de l'oued Sebaou ;
- Le massif de grande Kabylie ;
- La zone collinaire de Tizi-Ghennif ;
- La dépression de Draa El Mizan ;
- La chaîne du Djurdjura.

a) La chaîne côtière

Elle présente une orientation Est-Ouest bien distincte. Cette chaîne se présente comme un arc montagneux parallèle au littoral, traversée par des dépressions synclinales. A l'origine de l'existence d'un relief morcelé. L'altitude maximale se situe dans la partie Est au niveau de Djebel Tamgot (1.278 m). La chaîne côtière est constituée des unités suivantes :

▪ Massif côtier de Tizirt

Le relief est assez peu accidenté. Les pentes varient entre 3 % et 25 % et l'altitude moyenne ne dépasse pas les 300 m. Un monticule rocheux à relief très accidenté constitue la limite du sud de cette zone. Il s'agit de Djebel Draà Kerouch (870 m).

▪ Massif d'Azeffoun

Il occupe la partie Nord-est de la wilaya. Le relief est accidenté, dominé par les pentes supérieures à 12.5 % exception faite de l'embouchure des petits oueds côtiers (oued Si Ahmed Youcef).

▪ Zone collinaire d'Azazga

Elle présente une topographie accidentée. L'altitude varie de 200 à 800 m. Certains points culminent à 1.200 m. Elle est constituée de la sous-zone de la région d'Azazga et de celle de la forêt de Béni-Ghobri.

c) La vallée de l'oued Sebaou

Cette vallée occupe la partie Centre-nord de la wilaya. L'oued Sebaou prend sa source dans la partie orientale de la chaîne du Djurdjura. Il coule d'Est en Ouest entre le massif

¹ Direction de l'environnement, 2022, Annuaire statistique 2019, p6-10.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

montagneux de la grande Kabylie et la chaîne côtière. Il traverse une large vallée présentant un relief peu accidenté où les pentes sont inférieures à 12.5 % et les altitudes inférieures à 300m. Cette régularité topographique est cependant brisée par Djebel Aïssa Mimoun située au Nord-est de Tizi-Ouzou et dont le point culminant atteint 801 m. Les structures géomorphologiques présentent des nuances naturelles entre le Haut-Sebaou où l'on rencontre des terrasses étagées et le Bas-Sebaou où les terrasses sont emboîtées.

d) Le massif de grande Kabylie

Il constitue le centre de la grande Kabylie il est bordé au nord par la vallée de l'oued *Sebaou* et au sud par la chaîne du Djurdjura. Le massif Kabyle est un vaste ensemble découpé par d'étroites vallées incisées. Les pentes dépassent 20 % sur l'ensemble de cette zone. Avec un point culminant à Tirourda (1.395 m). L'altitude moyenne de ce massif varie cependant entre 600 et 700m. Au pied de ce massif, donc sur le piémont, s'étendent des collines argileuses, appelées communément Touares.

a) La zone collinaire de Tizi-Ghennif

Cette zone est constituée de terrains gréseux à intercalations marneuses. Elle est localisée dans la partie Sud-ouest de la wilaya. Elle se caractérise par un relief mamelonné dont l'altitude moyenne est située entre 400 et 500 m. alors que les pentes sont généralement comprises entre 12.5 et 25 %.

b) La dépression de Draà El Mizan

C'est une étroite vallée comprise entre le massif montagneux de grande Kabylie et la terminaison occidentale de la chaîne du Djurdjura. Les pentes oscillent entre 3 et 12.5 % sur l'ensemble de la zone et l'altitude moyenne est de l'ordre de 350 m. Le point le plus bas (231 m) est situé au niveau de l'oued Chorfa.

c) La chaîne du Djurdjura

Elle constitue la limite Sud de la wilaya. Cet important massif montagneux est une barrière naturelle caractérisée par une succession de crêtes calcaires très découpées. Cette zone se caractérise par une altitude moyenne de 1.000 m et des pentes fortes et très fortes, supérieures à 40%. La chaîne se déploie d'ouest en Est dans la partie sud de la wilaya en une véritable barrière d'altitude souvent supérieure à 2000 mètres. Quelques cols (Tizi-N'Kouilal, Tirourda, Chelatta) permettent de rejoindre les régions de Bouira et de Bejaia. Le point le plus

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

élevé de la wilaya de Tizi-Ouzou se situe sur cette chaîne, plus précisément à Ras-Timedouine, à une altitude de 2305m. Le point culminant de cette chaîne, est à 2.308 m d'altitude et, se situe au niveau de Djebel Tamgout Lala Khedidja, dans la wilaya de Bouira.

L'étude réalisée par le CENEAP intitulée : Identification, délimitation et caractérisation des zones de montagnes du massif du Djurdjura de la wilaya de Tizi Ouzou a fait ressortir les faits suivants :

- Sur les 67 communes que compte la wilaya de Tizi-Ouzou 51 communes sont classées en moyenne montagne, dont 42 communes en étage inférieur avec des altitudes allant de 400 à 800 mètres, et 09 communes en étage supérieur avec des altitudes allant de 800 à 1200 mètres ;
- 3 communes sont classées en haute montagne avec des altitudes dépassant les 1200 mètres ;
- Et seules 13 communes sont classées en zone de piémont avec des altitudes inférieures à 400 mètres.

1.1.4. Hydrographie

Comme tous les oueds d'Algérie du nord, ceux de Tizi-Ouzou sont à régime irrégulier. Durant la saison pluvieuse, ils sont souvent en crue et débordent sur le lit majeur, alors que durant la saison sèche, ils se réduisent dans leur majorité à de minces filets d'eau. Le réseau hydrographique de la wilaya de Tizi-Ouzou est composé d'un chevelu dense, bien hiérarchisé et en majorité encaissé¹.

L'hydrologie de la région est dominée par l'Oued Sebaou qui recueille à travers ses affluents l'essentiel des eaux en provenance du Djurdjura, c'est le collecteur principal de la wilaya. Le massif central, le Djurdjura et même la chaîne côtière sont littéralement entaillés par de nombreux oueds, parmi lesquelles nous citerons principalement : Assif n'Boubehir, Oued Djemaa, Oued-Bougdoura, Assif-Ousserdhoun, Assif-El Hammam, Oued-Aissi, oued Ksari, et oued Rabta, ainsi que de nombreux autres oueds de moindre importance.

L'importance du relief, (altitudes élevées), ainsi que la position de la wilaya qui se trouve dans la partie centre est de l'Algérie du nord, font que la pluviométrie est importante, ce qui fait de la wilaya de Tizi-Ouzou un réservoir d'eau appréciable. Le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou chevauche sur deux bassins versants qui sont :

- Bassin versant côtiers Algérois ;
- Bassin versant Issers.

¹ Direction de l'environnement, 2022, Annuaire statistique 2019, p6-10.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Ce dernier n'occupe qu'une très petite superficie, la première cité est largement dominante. La partie du bassin versant côtier algérois qui touche la wilaya de Tizi-Ouzou, se subdivise en huit sous bassins versant qui sont : Côtier Tigzirt, Côtier Cap Sigli, Oued Sebaou amont, Oued Sebaou rebta; Sebaou sebt, Sebaou maritime, Oued Aissi, Oued Bougdoura. Pour ce qui est du bassin versant de l'Issers, qui n'occupe qu'une infime partie du territoire de la wilaya, il n'est représenté que par le sous bassin versant Issers maritime.

Carte hydrographique de la wilaya de Tizi-Ouzou



1.1.5. Climat

Le régime climatique est dominé par plusieurs traits importants, comme toute l'Afrique du Nord et l'Europe, il est gouverné par l'affrontement des masses d'airs polaires et tropicales. La Méditerranée vient adoucir ce climat. L'altitude moyenne relativement élevée exerce aussi une influence. D'octobre à avril, la saison est froide et pluvieuse. L'altitude fait même qu'il neige en hiver sur le Djurdjura. En moyenne, la Kabylie reçoit entre 600 et 1000 mm de pluie par an, ce qui en fait une région bien arrosée. Comme elle est surtout composée de massifs calcaires, cette eau est retenue par le sol. A partir du mois de Mai commence la saison sèche. Il peut alors faire très chaud (40°). Ce climat est cependant un peu adouci par la proximité de la mer ou des orages bienfaiteurs sont fréquents (conservation des forêts, 2022)¹.

1.1.6. Agriculture

La Superficie Agricole Utile (SAU) de la wilaya est répartie entre la zone de plaine et la zone de montagne comme suit :

- **Zone de plaine : 9 communes** totalisant **19 008 ha** de S A U (Tizi-Ouzou, Souama, Frikat, Timizart, Beni aissi, Ijeur, DBK, Tadmait, Tizi-Rached) ;

¹ Situation actuelle du secteur des forêts, 2022, direction de la conservation des forêts, base de données, p3-6.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

▪ Zone de montagne : 58 communes totalisant 79 834 ha de S A U.

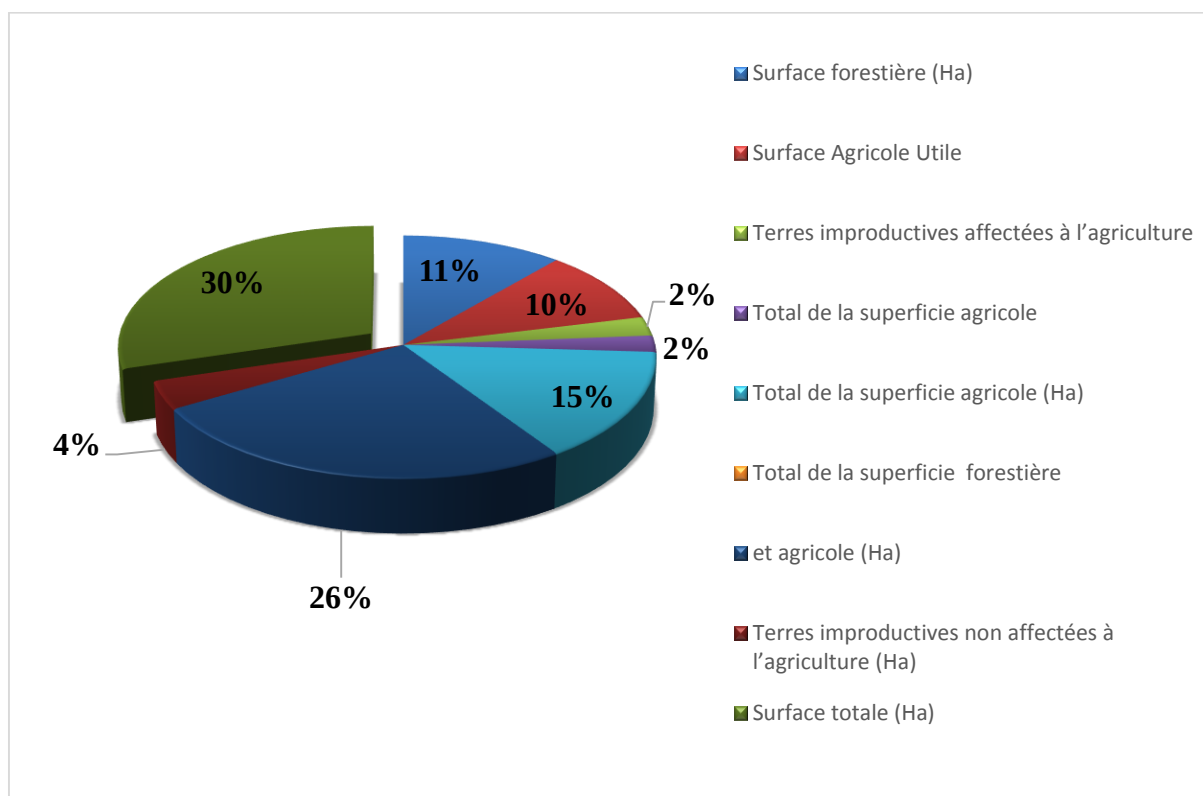
- Superficie totale : 295 794 Ha ;
- Superficie agricole utile (SAU) : 98 842 Ha ;
- Superficie forestière : 112 180 Ha .

Tableau 7 : Répartition générale des terres de la wilaya

Surface forestière (Ha)	Superficie agricole (Ha)			Total de la superficie agricole (Ha)	Total de la superficie forestière et agricole (Ha)	Terres improductives non affectées à l'agriculture (Ha)	Surface totale (Ha)
	Surface Agricole Utile (S.A.U)	Pacage et parcours	Terres improductives affectées à l'agriculture				
112 180	98 842	25 370	21 861	146 073	258 253	37 541	295 794

Source : Conservation des forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Figure n°2 : Répartition générale des terres de la wilaya



En raison du caractère montagneux de la wilaya, la surface agricole utile (SAU) de la Wilaya estimée à 98 842 Ha demeure très réduite. Elle ne représente que 33 % de la superficie totale de la wilaya. Elle est répartie entre la zone de plaine et la zone de montagne, comme suit :

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

- **Zone de plaine** : 09 Communes, avec une superficie agricole utile de 19 008 Ha, il s'agit des communes de Tizi -ouzou, Souama, Frikat, Timizart, Beni Aissi, Idjeur, Draa Ben Khedda, Tadmait et Tizi-Rached.
- **Zone de montagne** : 58 communes totalisant 79 834 Ha de la SAU.

Les pacages et parcours occupent 25 370 Ha, soit 9 % de la surface totale de la wilaya. Les terres improductives englobent 59 402 Ha, dont seulement 37 % (21 861 Ha) sont affectés

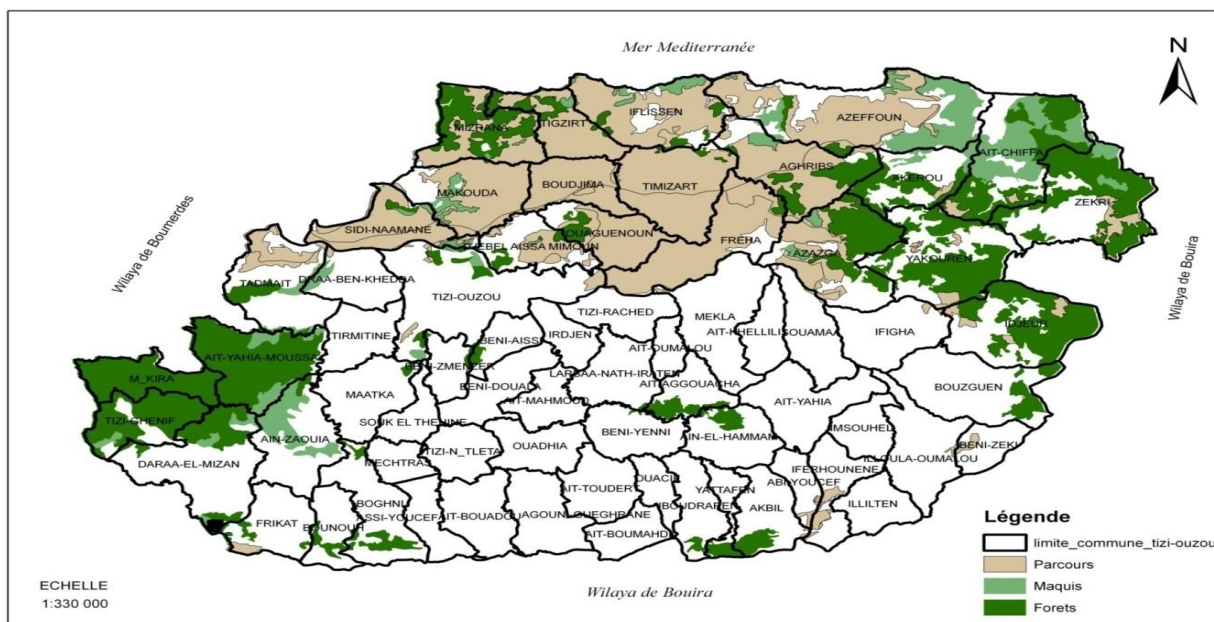
à l'agriculture. Le reste des terres est constitué dans une grande proportion de forêts et maquis, qui s'étalent sur 112 180 Ha, soit 38 % du territoire de la Wilaya (Annuaire statistique de la wilaya, 2022)¹.

1.1.7. Consistance du patrimoine naturel

Superficie forestière : 112.180 Ha

- Forêts : 45.195 Ha, correspondant à 40 % de la superficie forestière totale. Dont :
- Reboisement industriel : 3 305 Ha
- Maquis : 66.985 Ha correspondant à 60 % de la superficie forestière totale, dont la majorité se situe sur des terrains privés, soit 70 %.

Taux de boisement : 38 %



Selon l'étude du BNEDER, réalisée en 2008, les massifs montagneux constituant le patrimoine forestier de la wilaya ont été définis comme suit :

¹ Sources de données de la Direction de l'environnement, 10/12/2022.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

- La chaîne côtière composée principalement de chêne liège et d'eucalyptus est constituée des massifs forestiers de : Mizrana, Tigrine et le reboisement industriel ;
- La partie est de la wilaya (Azazga, Bouzeguene et Zekri) composée aussi de chêne-liège, chêne-zeen et chêne-afares, englobe les forêts de Beni Ghobri, Akfadou, Azouza, Taksebt et Tamgout ;
- La partie sud-ouest (Draa El Mizan, Tizi Ghenif et Sidi Ali Bounab) composée de forêts de chêne liège à l'état dégradé, est constituée des forêts de Boumahni, Beni Khelfoune, Moulay Yahia et Larbaa ;
- La partie sud (chaîne du Djurdjura, de Boghni au col de Tirourda), composée de cèdre et chêne vert ;
- La chaîne du Djurdjura est érigée en Parc National suivant le décret N° 83/460 du 23 Juillet 1983. Il s'étend sur une superficie globale de 18 583 Ha dont 10 340 Ha sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

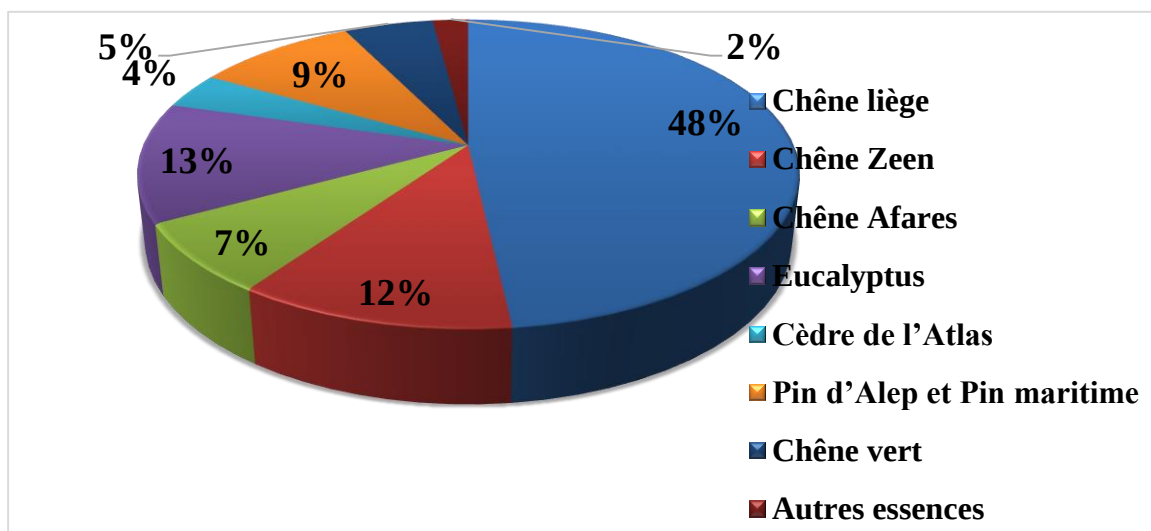
1.1.8. Répartition de la superficie forestière par essence

Tableau 8 : Les principales essences se présentent comme suit :

Essence	Superficie (Ha)
Chêne liège	23 100
Chêne Zeen	5 500
Chêne Afares	3 500
Eucalyptus	6 000
Cèdre de l'Atlas	1 500
Pin d'Alep et Pin maritime	4 500
Chêne vert	2 500
Cèdre	1800
Autres essences	995

Source : Elaboré par nous-même sur la base de données de la direction de conservation des forêts.

Figure n°3 : Superficie forestière par essence (Ha)



Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

La composante du patrimoine forestier est essentiellement endémique. Les formations de chêne liège constituent la principale essence avec une superficie de 23 100 Ha, soit 21 % de la superficie forestière totale. Le reste des essences est composé d'eucalyptus, de chêne Zeen, de chêne Afares, de cèdre et autres (Chêne vert, pins et oléastre), ils sont de moindre importance et souvent en mélange avec le chêne liège (Rapport officiel de service de la conservation des forêts, 2022)¹.

On rencontre :

- Des peuplements mélangés de chêne liège et de chêne Zeen ;
- Des peuplements de chêne liège mélangé au chêne Zeen et chêne Afares ;
- Des peuplements de chêne Zeen et de chêne Afares ;
- Du Chêne liège et du chêne vert ;
- Du cèdre mélangé au chêne vert ;
- Des peuplements d'eucalyptus.

Tableau 9 : Les principales Forêts de la wilaya

Principales forêts domaniales	Superficies en hectares (Ha)
Forêt Domaniale d'Akfadou	4628,11
Forêt Domaniale de Béni Ghobri:	5720,21
Forêt Domaniale de Taksebt:	1266,00
Forêt Domaniale de Bou Mahni:	3358,04
Fort Domaniale de Béni Khalfoun:	777,91
Forêt Domaniale de Boudjurdjura:	786,08
Forêt Domaniale de Moulay Yahia:	915,38
Forêt Domaniale de Mizrana	2233,83
Forêt Domaniale de Beni Djenad	543,96
Forêt Domaniale de Tamgout	366,43
Forêt Domaniale de Tigrine:	1048,07
Forêt Domaniale d'Azouza	2155,18

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des situations actuelle du secteur des forêts.

D'après ces données inclus dans ce tableau, il ressort que la wilaya dispose de ressources forestières domaniales très importantes, un domaine à feuillus prépondérants, les forêts de la wilaya comprennent tous les étages de végétation de la zone Numidienne. Elles

¹ Situation actuelle du secteur des forêts, 2022, conservation des forêts, p22-23.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

sont productives de liège qui confère à l'espèce du chêne liège sa noblesse de par son potentiel économique important.

Ces forêts sont aussi des forêts de protection avec un climat méditerranéen, aux fortes précipitations et forêts d'accueil pour les touristes, mais aussi pour les habitants, les chasseurs, les éleveurs et les agriculteurs.

Les formations dégradées (maquis arboré et maquis) sont relativement importantes d'où la nécessité incontournable de l'élaboration des études d'aménagement pour tous les ensembles forestiers. Aussi, il y a lieu d'assurer le renouvellement des peuplements vieillissants et de reconstituer les subéraies dégradées.

Concernant la défense contre les incendies (DFCI), il est nécessaire de mettre en place un dispositif de prévention et d'intervention efficace contre les grands incendies.

Par ailleurs, l'exploitation des produits forestiers nécessite une relance importante et des moyens d'encadrement également importants, au niveau de la gestion de cette filière économique qui demeure très réduite.

Tableau 10 : Répartition des forêts entre protection, production et récréation

	Nombre de forêts domaniales (Ha)	Superficie totale des forêts domaniales (Ha)	Nombre de forêts productives	Nombre de forêts protectrices	Observation
112180	32	33834	32	32	/

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des données recueillies auprès de la conservation des forêts.

Les bois exploités sont des bois de diverses essences, issus principalement des travaux sylvicoles d'urgence et des coupes exceptionnelles, avec une production moyenne annuelle de 2 452,26 m³. Ils sont vendus dans le cadre des adjudications.

A partir de 2017, un plan de gestion simplifié a été élaboré pour l'exploitation du bois d'eucalyptus du reboisement industriel se trouvant sur les territoires de Tigzirt et Azeffoun, sur une superficie de 842 Ha, avec une production prévisionnelle évaluée à 17 412 m³, échelonnée sur neuf (09) années.

- Exploitation 1^{ère} Année (2017-2018) : 781 m³ ;
- Exploitation 2^{ème} année (2018-2019) : 629 m³ ;
- Exploitation 3^{ème} année (2019-2020) : Marché en cours d'élaboration, pour 528,5 m³.

NB : Il s'agit en même temps de forêts de production et de protection

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

1.2. Evolution de la population

De ces traits caractérisant les villes et villages, c'est-à-dire les nouveaux territoires observés, il y a une dynamique humaine et sociale un réservoir de capital humain qui ne cherche qu'à être valorisé, mis en avant. Ce dynamisme urbain, quel que soit le moule dans lequel il s'est greffé, traduit une force démographique jeune. La population totale de la wilaya de Tizi-Ouzou est de 1 116 059 en 2008 dont 580 975 dans les agglomérations chefs-lieux (ACL) de communes, soit 52% du total. C'est la cinquième wilaya du pays en matière de poids démographique après celles d'Alger, Sétif, Oran et Djelfa 14. Les densités démographiques en 2008 sont très élevées par endroit : TiziOuzou 1247 hab. /km² ; Draa-Ben-Khedda 924 ; Larbaa-Nath-Irathen 738 ; Souk-El-Tnine 701 ; Mechtras 708 etc (A. RAHMOUN, 2011)¹

Si la pyramide des âges au niveau national connaît un élargissement de la base au RGPH de 2008 au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, on observe, à l'inverse, un resserrement de la base. Au niveau national, la part de la population âgée entre 15 et 59 ans est de 64.4%, dans la wilaya de Tizi-Ouzou, elle est de 74%, près du quart de la population totale.

Par ailleurs il y a un engouement de plus en plus grand pour l'habitat individuel, pour un logement en ville, un contexte national favorable (construction rurale, les aides à l'auto-construction etc.). De même l'importance du taux d'activité 47%, le recul de l'âge du mariage, la baisse du taux de fécondité... Des traits en faveur de l'attrait urbain (femmes actives, atomisation des familles...).

Tableau 11 : Evolution de la population totale et urbaine de l'Algérie et celle de la wilaya de Tizi-Ouzou à travers les différents RGPH

Années	Population totale algérienne	% de la population urbaine	Population totale de la wilaya	% de la population urbaine de la wilaya*
1966	12 022 000	31,4	523 632	8
1977	1 694 8000	40	827 080	15
1987	23 038 942	49,7	936 948	23,4
1998	29 100 863	58,3	1 108 708	35,4
2008	33 920 000	ND	1 116 059	ND

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des données recueillis auprès de l'annuaire statistique 2019 de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Pour 2008, si on considère la population des chefs-lieux de commune, nous avons un taux de 52%. Ce qui est erroné puisque tous les chefs-lieux de commune ne sont pas des villes ou des agglomérations urbaines selon le langage de l'ONS.

¹ A. RAHMOUN, 2011, Une nouvelle génération des villes : Ville/Villages cas de Tizi-Ouzou, Les Cahiers du CREAD n°96, p143-146.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Section 2 : Causes et conséquences de la dégradation de l'environnement du patrimoine forestier

Un rapport du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE, 2001) sur l'état et l'avenir de l'environnement en Algérie a souligné que le pays fait face à une crise environnementale sans précédent. Des problèmes tels que la déforestation, la dégradation de la biodiversité, la perte de fertilité des sols, la diffusion des déchets et l'épuisement des ressources rares ont non seulement un impact direct sur l'activité et l'efficacité économiques, mais affectent également le cadre de vie des personnes. Ils affectent également la santé et la qualité. La dégradation des forêts, des sols et de la biodiversité affecte la productivité agricole et la qualité des écosystèmes.

La pollution des ressources en eau est une cause de maladies hydriques et une cause de dégradation des écosystèmes aquatiques affectant les ressources aquatiques. La pollution de l'air par l'industrie et les transports ont un impact important sur la santé publique (maladies respiratoires, allergies, etc.). En 1998, une analyse économique menée dans le cadre du Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable (MATE, 2001)¹ a conclu que le coût des dommages environnementaux causés par le secteur industriel était estimé à près du tiers. Il s'élève entre 850 millions et 950 millions de dollars américains, soit 1,8 à 2,0% du PIB algérien.

En effet, la Wilaya de Tizi-Ouzou, comme toutes les Wilayas, est confrontée depuis des décennies à des problèmes d'incendies de forêt. Ainsi, cette section met en évidence la nature et l'ampleur des facteurs contribuant à la dégradation des forêts locales.

2.1. Histoire des grands incendies forestiers en Algérie en lien avec la région d'étude

L'Algérie est l'un des rares pays possédant des statistiques sur les feux de forêts sur une période de plus d'un siècle. Au cours des trois dernières et demie (1985-2021), l'évolution annuelle révèle la variabilité des feux de forêts et surtout l'existence d'années catastrophiques en 1993, 1994, 2000, 2007, 2012 (Meddour-Sahar et Derridj, 2012)². Tandis qu'une grande majorité des feux (soit 82,1 %) est maîtrisée avant que la surface parcourue ne dépasse 10 ha, 3,2 % des feux touchent des superficies de plus de 100 ha, dont 0,6 % sont

¹ MATE, (2011)., La dégradation de l'environnement, a été estimé à 5,82 % à 7 % du PIB, soit 74,2 milliards de \$ en 1998 (année de référence pour tous les calculs). Quant aux coûts de remplacement, ils sont estimés à 2,05 % à 3 % du PIB, p. 11.

² MEDDOUR-SAHAR. O et DERRIDJ. A, (2012), Bilan des feux de forêts en Algérie : Analyse spatiotemporelle et cartographie du risque (période 1985-2010). Sécheresse, 2012 ; 23, (2), p. 133-141.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

supérieurs à 500 ha. Cette dernière catégorie représente 272 feux (dont 109 pour la seule année 1994).

Si on remonte dans le temps, on constate que la période coloniale a été désastreuse : une surface cumulée de 3 506 942 ha a été parcourue par le feu, sur une période de 87 ans (1876-1962), soit une moyenne de 41 258 ha/an. Les bilans catastrophiques, de plus de 100 000 ha/an (exceptionnellement de plus de 150 000, voire 200 000 ha), en 1881, 1892, 1894, 1902, 1913, 1919, 1956, 1957 et 1958, marquent des années noires qui coïncident en général avec des époques troubles (insurrections, période de guerre) (Puyo, 2008)¹.

Après l'indépendance, les superficies affectées ont légèrement régressé avec une moyenne de 35 315 ha/an sur la période 1963-2012. Cela n'a pas empêché la survenue de nouvelles années noires en 1965, 1967, 1971, 1977, 1978, 1993, 2000, 2007 et 2012. Trois d'entre elles ont été particulièrement catastrophiques : 1983, 1994 et 2012 avec respectivement 221 367 ha, 271 598 ha et 99 061 ha parcourus. Ces trois années totalisent, à elles seules, près de 600 000 ha de surfaces brûlées, soit 34 % du total de la période 1963-2012. De telles surfaces « hors du commun » peuvent bien sûr être favorisées, du moins en grande partie, par des conditions climatiques très propices au déclenchement et à la propagation du feu mais elles dépendent essentiellement du facteur humain : désordre préalable, mauvaise gestion et surtout instabilité politique. Il est connu depuis longtemps (Marc. P, 1916)² que, dans les périodes de troubles politiques, les forêts algériennes paient toujours un lourd tribut aux incendies.

Spatialement, on note que le risque de feux de forêts se concentre surtout dans les wilayas littorales du nord-est algérien, de Tizi-Ouzou à El Tarf, correspondant à des wilayas très boisées et accidentées, avec une forte densité de population et un manque de terres pour l'urbanisation.

La wilaya de Tizi-Ouzou, qui est l'une des plus touchées par les incendies en général, illustre bien l'importance des grands feux. Les incendies y ont parcouru en moyenne 3 866 ha/an depuis 1985. Sur une période de 26 ans, 112 feux avec une surface de plus de 100 hectares (5,17 % du total) ont en effet ravagé 38 303 ha (76,22 % du total). La surface du plus grand feu a été de 3 000 ha (04/07/1993). Les feux dramatiques (> 500 ha) représentent 0,45 % des éclosions (17 feux) mais ils ont parcouru 19 860 ha, soit 25,84 % du total. Les

¹ PUYO J.Y, (2008), Le premiers temps de la mise en valeur coloniale des subéraies algériennes, le triste épisode des concessions privées, acte du colloque Vivexpo, L'Homme et le Liège, p.p.92-102.

² MARC. P, (1916), Les incendies de forêt en Algérie. In : Notes sur les forêts de l'Algérie, Typographie Adolphe Jourdan. Imprimeur libraire- éditeur, Alger, p.331.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

feux catastrophiques, supérieurs ou égaux à 1 000 ha, représentent pour leur part 0,19 % du total (7 feux) et ont parcouru 11 987 ha, soit 15,60 % des surfaces incendiées. Ces grands feux

ont engendré des conséquences importantes en termes de perte de biens et de vie humaine : en 2007, on a par exemple enregistré la mort de 8 personnes, dont 6 dans la seule wilaya de Tizi-Ouzou. La même année, 334 maisons ont été touchées par les feux de forêt au niveau national (Meddour. S, 2008)¹ et les dégâts aux espaces agricoles ont été particulièrement importants : destructions de fermes, de vergers, de cheptel, de ruches et de réserves de fourrages. En 2012, cela représente par exemple 4 000 arbres fruitiers et 36 000 oliviers pour la wilaya de Tizi-Ouzou. Les services de la wilaya ont estimé les pertes, dans leur globalité, à près de 800 millions de dinars (8millions d'euros).

2.2. Définitions de la déforestation

La déforestation est un terme utilisé pour décrire le processus de réduction du couvert forestier et de sa redistribution à d'autres fins. Elle se manifeste le plus souvent par des coupures nettes qui ne respectent pas l'équilibre de la nature, mais elle peut aussi se manifester par des incendies spontanés ou involontaires quasi permanents visibles depuis l'espace (conservation nature, 2022)².

Selon l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la dégradation des forêts est la réduction de la capacité des forêts à produire des biens et des services (OIBT 2002). La capacité comprend le maintien de la structure et de la fonction de l'écosystème (OIBT 2005). Les forêts dégradées fournissent une quantité limitée de biens et de services et peuvent maintenir une biodiversité limitée. Elle a perdu la structure, la fonction, la composition des espèces et/ou la productivité normalement associée aux forêts naturelles (OIBT 2002). Annotation (ITTO 2002 ; 2005). Les forêts qui ont été modifiées au-delà des effets normaux des processus naturels sont classées comme forêts dégradées primaires, secondaires ou dégradées :

- Forêt primaire dégradée : Forêt primaire où le couvert primaire a été compromis par l'exploitation non durable du bois et des PFNL. Autrement dit, leur structure, leurs processus, leur fonction et leur dynamique sont modifiés de manière à affecter l'adaptabilité des écosystèmes à court ou à moyen terme. ;

¹ MEDDOUR-SAHAR O., (2008), Contribution à l'étude des feux de forêts en Algérie : approche statistique exploratoire et socio-économique dans la wilaya de Tizi Ouzou. Thèse de Magister, Ina El harrach, 275 p.

² www.conservation-nature.fr, visité le 11/12/2022.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

- Forêt secondaire : végétation ligneuse restaurée dans les zones où la forêt forestière d'origine a été largement (au moins 90 %) défrichée. Généralement, les forêts
- secondaires poussent naturellement sur des terres abandonnées après l'échec de la culture itinérante, de l'agriculture sédentaire, du pâturage ou de la plantation.
- Terres forestières dégradées : gravement dégradées par la surexploitation de produits ligneux ou de PFNL, une mauvaise gestion, des incendies fréquents, le pâturage ou la dégradation des sols et de la végétation, empêchant ou ralentissant considérablement la régénération de la forêt. Après cette tâche, il y avait la terre forestière d'origine.

D'autre part, la Convention sur la diversité biologique (CDB) définit les forêts dégradées comme des forêts secondaires qui ont perdu la structure, la fonction, la composition ou la productivité des espèces normalement associées aux forêts en raison des activités humaines.

En conséquence, la dégradation des forêts réduit l'offre de biens et de services et limite la biodiversité. La biodiversité forestière dégradée contient de nombreux composants non ligneux qui peuvent secrètement dominer les plantes. La dégradation est une combinaison de perte de fertilité du sol, de manque de couvert forestier, de manque de fonctions naturelles, de compactage du sol et de salinité qui empêche ou ralentit la régénération forestière non soutenue par une succession secondaire. Réduction du couvert forestier, de la dégradation des forêts et de leur fragmentation à la fois en réduisant l'habitat disponible pour les espèces dépendantes de la forêt et en provoquant des impacts écologiques majeurs tels que la pollinisation, la dispersion des graines et le flux génétique. La fragmentation des forêts peut également affecter la capacité des espèces végétales et/ou animales à s'adapter au réchauffement climatique, car les voies de migration précédemment connectées sont perdues. Dans certains types de forêts, la fragmentation peut augmenter la probabilité d'incendies de forêt et l'érosion subséquente de la biodiversité (Simula. M, 2009)¹.

2.3. Principaux facteurs de détérioration du milieu naturel

Les causes sont souvent difficiles à déterminer, car 9 proviennent de diverses sources, mais peuvent être regroupées en catégories bien définies de 8 à 10. En effet, il est utile de classer les causes « immédiates » ou temporaires donc 11 liées à l'activité humaine qui conduit plus ou moins directement à des sources d'incendies en deux grandes catégories :

¹ SIMULA. M, (2009), Vers une définition de la dégradation des forêts : analyse comparative des définitions existantes, Edition FAO, Rome, Italie, 2009, p23.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

les causes connues et les causes inconnues. Malheureusement, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, le Service Forestier rapporte que 99% des causes sont inconnues (Meddour. S, 2008)¹.

Par conséquent, afin de tenter une approche globale et indirecte du comportement humain, ou plus précisément du comportement humain, la section suivante compare les données statistiques sur les feux de forêt avec des informations sur des caractéristiques socio-économiques telles que les humains qui pourraient être intéressantes. Facteurs (population rurale) et facteurs animaux et pastoraux (densité, structure et répartition du cheptel). Afin de mieux comprendre les causes des feux de forêt de la Wilaya de Tizi-Ouzou, il est utile de considérer brièvement ces différents facteurs dégradation.

2.3.1. Facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers

Malgré la mise en œuvre de programmes forestiers à grande échelle, la destruction progressive du couvert forestier est associée à des facteurs anthropiques et parfois naturels (pathogènes). Selon (BENDERRADJI. E, 2006)² les conditions forestières varient considérablement, mais généralement les espèces nobles sont en déclin par rapport aux espèces rustiques et en 1997, la superficie forestière totale était de 3 970 000 ha. La superficie détruite entre 1955 et 1997 est de 1 030 000 ha (soit 24 000 ha/an). Le taux de déforestation est de 21% sur 42 ans, principalement dû à la perte de forêts en bon état (58% sur 42 ans).

Les forêts sont remplacées par des arbustes et des reboisements qui montrent plus ou moins de nouveaux signes de dégradation. Malgré l'apparition de chenilles marcheuses particulièrement résistantes, l'échelle du couvert forestier n'a pas changé. Cela constitue à lui seul un obstacle majeur à la conservation des sols, à la lutte contre l'érosion et la désertification, à la protection des barrages et à l'exploitation des ressources forestières. Actuellement, la superficie forestière est estimée à 2,3 millions d'hectares. Cela correspond à 1/3 de la surface. Le climat mondial est estimé à 7 000. 000 d'hectares. De ce fait, l'auteur (BENDERRADJI) cite les facteurs qui contribuent à la déforestation comprennent :

a) Feu

Entre 1985 et 1994, 920 000 ha de forêt ont brûlé, dont 477 629 ha (301 780 ha de forêt, 91 566 ha de maki, 82 746 ha de maquis) en dix ans, soit 30 000 ha de forêt/an de

¹ MEDDOUR-SAHAR O, (2008), Contribution à l'étude des feux de forêts en Algérie : approche statistique exploratoire et socio-économique dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Thèse de Magister, Ina El harrach, 275 p.

² BENDERRADJI El Habib, (2006), Problèmes de dégradation de l'environnement par la désertification et la déforestation Impact du phénomène en Algérie, p18-20.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

véritable forêt. Malgré la capacité de régénération des forêts, le feu est un véritable fléau auquel peu d'espèces peuvent résister.

b) Le surpâturage

La forêt sert de parcours permanent pour les éleveurs du Nord pendant la saison des neiges. C'est aussi un pays de migration pour les troupeaux herbagers. La forêt compte 960 000 vaches, 600 000 chèvres et 4,2 millions de moutons. Des études montrent que la charge idyllique est au moins quatre fois supérieure à la capacité d'équilibre.

c) Gravure du bois

L'abattage illégal de bois de chauffage, de bois et de meubles (cèdre, chêne, orme, frêne, etc.) augmente en raison de la flambée des prix du bois. Ces coupes affectent les arbres aux meilleures caractéristiques phénotypiques et génétiques et éliminent les meilleurs porteurs de graines.

d) Les insuffisances institutionnelles

Malgré un important reboisement (972 000 ha recensés en 1997), le taux de réussite est relativement faible (42 %). Un barrage vert (replantant 106 000 hectares de pins d'Alep) n'a réussi qu'à 36 %. Les réalisations du programme de travail principal ne sont pas prises en compte. La conception centralisée des interventions, la mauvaise gestion des contre-mesures, le manque de traditions culturelles de boisement, et surtout, le manque d'implication dans les intérêts des communautés locales les a empêchées de faire face aux problèmes complexes de la gestion moderne et la gestion des peuplements forestiers.

2.3.2. Facteurs de dégradation de l'écosystème steppique

Les prairies algériennes couvrent plus de 20 millions d'hectares et la superficie des prairies est estimée à 15 millions d'hectares. En général, le "bon sol" est constitué d'oueds. L'installation accrue des éleveurs (en particulier autour des plans d'eau) et l'utilisation de moyens de transport mécaniques et de réservoirs d'eau entraînent une exploitation intensive des pâturages, une dégradation progressive et une éventuelle désertification des pâturages. La Direction générale des forêts (DGF) a utilisé l'imagerie satellitaire pour cartographier la susceptibilité à la désertification dans le nord de l'Algérie, appuyée par le Centre national des technologies spatiales (CNTS).

La perte de productivité des sols dégradés en milieu steppique est importante. Selon une étude du Haut-Commissariat à l'Aménagement des Prairies (HCDS), la production totale des prairies est passée de 1,6 milliard d'unités fourragères en 1978 à seulement un tiers, soit

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

environ 530 millions d'unités fourragères (Benderradji. El, 2006)¹. Les facteurs qui contribuent à la désertification comprennent :

a) Accroissement de la population steppique

La population des steppes est passée de 1,255 million en 1968 à environ 4 millions en 1996. Au cours de la même période, la population nomade est passée de 540 000 à 200 000. Cette diminution est due à une réduction du transpâturage au profit de trajets beaucoup plus courts (augmentation du surpâturage).

b) Accroissement des cheptels steppique

Les troupeaux herbagers sont passés d'un mouton équivalent à 4 hectares en 1968 à un mouton équivalent à 0,78 hectare, entraînant un surpâturage. La végétation, composée d'alpha, d'alfa et d'armoise, recule progressivement jusqu'à l'apparition d'une croûte calcaire commune.

c) Agrandissement de la surface plantée

La superficie plantée est passée de 1,1 million d'hectares en 1968 à 2,1 millions d'hectares en 1990, après avoir défriché le sol fragile séparé de l'oued fertile ou des terres de dayate.

d) Régime foncier légal

Les terres steppiques ont longtemps été considérées comme des terres arch et propriété privée des groupes et des individus qui les exploitent. Après l'amendement de 1975 à la loi sur l'élevage, lorsque les prairies ont été à nouveau nationalisées et que l'État a donné les droits d'usage aux éleveurs, ce statut ambigu de "terre abandonnée" a été reconnu à la fois par l'État et le gouvernement en investissement. Elle a des conséquences néfastes telles que la dégradation des pâturages et la rareté des ressources.

La sécheresse, la désertification et, surtout, une mauvaise gestion mettent en danger la régénération naturelle d'Alfa. La production de sparte a continué de baisser, surtout depuis 1984. En 1990, la production d'alfa n'était que de 4 000 tonnes, mais en 1984, elle était de 36 588 tonnes. Les prairies sont dégradées, avec 7 millions d'hectares menacés de désertification.

La détérioration des marchés a des impacts socio-économiques importants qui peuvent être énumérés comme suit :

¹ BENDERRADJI El Habib, *Op.cit*

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

- disponibilité réduite des aliments ;
- les entreprises d'élevage ovin ;
- envasement des agglomérats et voiries urbaines ;
- déséquilibrer l'organisation pastorale traditionnelle.

2.3.3. Facteurs de dégradation de l'écosystème saharien

Les pâturages subsahariens et sahariens sont peu productifs et ne répondent qu'à 50% de la demande totale. La densité de végétation est très faible (0-20%). Bien adaptée à l'aridité et à la topographie caractéristique de la région, cette végétation est encore menacée par l'érosion éolienne, le surpâturage, l'expansion des cultures vivrières, l'exploitation des ligneux et surtout l'érosion génétique. Caractéristiques climatiques, écologiques et sociales). Ils sont formés par la superposition de deux systèmes (MATE, 2002)¹. Les deux sont fortement dépendants des ressources en eau. Les facteurs qui contribuent à la dégradation des oasis comprennent :

d) Salinité

Les terres oasiennes sont sensibles à la salinisation en raison du mauvais entretien des réseaux de drainage, l'eau d'irrigation étant généralement située au niveau de la dépression (problème de drainage).

e) Eaux usées

L'accroissement des eaux usées dans les centres urbains menace la fertilité de certaines palmeraies, dues aux phénomènes de montée des eaux.

f) Pompage excessif

Le Fogara, système d'irrigation patrimonial ancien et unique intact, est menacé par le sur-pompage et le manque d'entretien des grands exploitants. L'agriculture traditionnelle sous les palmiers qui en dépend est également menacée d'extinction.

g) Autres issues

Oasis fait également face à d'autres défis tels que des nouvelles difficultés d'accès aux terres agricoles, rabattement excessif ; développement direct des parcelles de monoculture et abandon des terres après la perte de rendement. Le manque d'ingénierie à la ferme et ainsi que

¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (2002), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), p.p.47-49.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

l'urbanisation désorganisée qui menacent les qualités esthétiques de certains ksalls (village fortifié d'architecture berbère).

2.3.4. Densité de population et répartition géographique

Le classement des Communes de la Wilaya de Tizi-Ouzou par population montre que la majorité des communes (30 communes, 44,8%) ont une valeur comprise entre 10 000 et 20 000 habitants et 28 communes (41,8%) ont une population comprise entre 10 000 et 20 000. Montrant. Il y a moins de 10 000 habitants, et enfin 9 communes (13,4%) comptent entre 20 000 et 40 000 habitants. Deux pics ont été enregistrés, Timizart (32 282) et Tizi-Ouzou (39 482), qui sont des communes mixtes plutôt que des villes. Actuellement, la densité de la population rurale de Wilaya à Tizi-Ouzou est en moyenne de 293 personnes. /km², mais à l'échelle du Nord algérien, il n'est que de 93 habitants/km². S'agissant d'une étude forestière, il est intéressant de souligner le rapport densité de population rurale/superficie forestière. Cela semble plus approprié pour analyser l'impact de cette population sur le couvert forestier naturel. A noter que la population rurale de Wilaya est en moyenne de 7 personnes par hectare. Ainsi, la pression anthropique actuelle sur la formation forestière dans la Wilaya de Tizi-Ouzou est sept fois plus élevée. Il en va de même pour les forêts de chênes-lièges de Mamora, au Maroc, faisant vivre 5 habitants à l'hectare, avec des charges de pâturage excessives et incontrôlées (Derridji. A et Meddour. S, 2010)¹.

Par conséquent, il ya un nombre élevé d'habitants à l'hectare pour une population rurale nombreuse : 33 à Waguenun, 35 à Tizi Rached, 40 à Ait Aissa Mimon, 41 à Boujima et 51,5 habitants. Il y a 73 personnes à Timizart, 73 personnes à Irdjen et près de 175 personnes/ha à Makouda. Les communautés les plus boisées (50-60%) ont moins de 1-5 habitants par hectare en moyenne, mais Zekri, Ait Chafar, Yakowlen, Buzegene, Azazuga, Akerou et Izur, Mizrana et Azefoun. Ainsi en général les communes les plus boisées semblent être les moins peuplées. Ceci est logique dans l'ensemble, étant donné que les populations rurales s'installent à la lisière des forêts forestières ou dans des établissements établis (douars) sur de grandes clairières.

2.3.5. Densité du bétail et répartition géographique

La répartition du cheptel bovin dans les 67 communes de Wilaya doit être tracée en divisant la densité du cheptel par la superficie forestière de chaque commune. En calculant à la fois les terres privées et publiques, en supposant que ces troupeaux restent parmi les forêts

¹ Derridji. A et Meddour. S, (2010), Le risque d'incendie de forêt : évaluation et cartographie. Le cas de la wilaya de Tizi Ouzou, Algérie, p191-192, al.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

6-12 mois, selon la zone et le type de formation forestière dans la prairie. Nous constatons que la majorité des communes (40) avaient 1 hectare de forêt pour moins de 2 vaches en moyenne. En fait, la superficie forestière moyenne par communauté est de 1 674 hectares, avec une moyenne de 3 219 bovins qui y paissent. Les capacités actuelles sont au moins théoriquement de 0,93 ovin/ha, 0,61 bovin/ha et 0,37 caprin/ha, soit en moyenne 1,92 par hectare de forêt. Il y a donc 28 communes bien au-dessus de cette moyenne (2-10, parfois 10-16 vaches par hectare). Makita City n'apparaît pas dans le tableau 8 en raison de sa densité exceptionnelle de 48,49 bovins par hectare de forêt ! 157 hectares (soit 108%) ont été brûlés. Le nombre total de têtes de bétail est de 7 052, ce qui correspond à la densité de peuplement de la commune de 1,23/ha (Meddour.S et Derridj. A, 2010)¹. A titre de comparaison, la charge animale dans la subéraie de Kroumirie (Tunisie) est de 0,6 bovin, 0,4 ovin et 1,8 caprin soit 2,8 bovins par hectare de forêt. Au Maroc, dans la forêt de chênes-lièges de Mamora, la capacité de pâturage actuelle est de 3,8 vaches (ovins et bovins), (El Hamrouni. A, 1992).²

La connaissance des possibilités de fourrage dans la zone doit indiquer les densités maximales de pâturage par hectare et les charges réelles actuelles afin d'assurer l'équilibre agro-pastoral dans la zone d'étude. Cela souligne l'urgence de limiter la pression dans la zone d'étude. Car il est certain que la densité moyenne du cheptel (9 moutons, 6 vaches et 4 chèvres pour 10 hectares) a des conséquences très lourdes comme le pâturage extensif. Dans les forêts de liège où le manque de régénération est un problème et où l'utilisation des feux de foyer est en augmentation. Par exemple, à Kroumirie, il a été constaté que les incendies de parcours dans la nature sont courants dans les communautés forestières d'El Feijah, qui représentent 59 % des incendies. En effet, le surpâturage a entraîné l'utilisation systématique du feu pour étaler les maquis, les rendant trop hauts ou trop fermés, les rendant inintéressants pour le fourrage. L'essaim peut alors consommer la jeune progéniture d'arbustes et de plantes herbacées qui se sont d'abord installés dans le sol. Mais très rapidement (un à trois ans, selon le milieu), les espèces pyrogènes repeuplent le milieu, obligeant les éleveurs à rebrûler pour des améliorations fourragères éphémères. C'est le début du cycle du Feu du Berger, et sa fréquence rend impossible la repousse de l'arbre dans le maquis (Meddour. S, 2010)³.

¹ Derridj. A et Meddour. S, (2010), *Op.cit.*

² El Hamrouni. A, (1992), Les systèmes pastoraux maghrébins et leur rôle dans la lutte contre la désertification. In : Le rôle de la foresterie dans la lutte contre la désertification, Cahiers FAO conservation, p (S.N).

³ *Idem.*

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

2.3.6. Réseau routier de Wilaya : Densité et fréquence des feux de forêt

Le réseau routier de Wilaya est de 4 308 km au total, composé de 574 km de routes nationales, 652 km de routes de Wilaya et 3 082 km de routes urbaines. Le réseau couvre une longueur de 3,5 km pour 1 000 habitants et une densité routière de 1,5 km par km² (ou 100

hectares) de superficie. Il s'agit d'un réseau très dense, composé à 71,5 % de voies urbaines, desservant un grand nombre de villages et de villes de la région montagneuse. C'est très heureux en termes d'aménagement et de développement local, mais le problème est que la plupart de ces sentiers et routes traversent des zones boisées et sont généralement protégés par des zones de sécurité (BDS) et encore moins de mégots de cigarettes, ce qui présente un risque d'incendie plus important. Les voies de communication, une fois traversées à travers la forêt, augmentent rapidement le risque d'incendie avec le flux de population (résidents, visiteurs et passagers). Les trois rues principales sont :

- RN 12 : Autoroute du Centre traversant la rivière Wilaya d'est en ouest sur 80,1 km (traversant Azazga et Yakouren) ;
- La RN 30 traverse la partie sud de la rivière Wilaya d'est en ouest en passant par Ein Zouia, Boghni, Mechtras, Tizi n tleta, Ouadia et Ibudraren (col de Tizi n Kwilal dans le Djurjura) ;
- RN 24 : Axe côtier desservant Tigzirt et Azeffoun et se terminant à Bejaia.

En l'absence de données et de statistiques précises sur cette question, il convient de noter que la quasi-totalité des incendies se produisent à moins de 50 m des routes ou des pistes, aussi bien en Algérie qu'au niveau de la Wilaya étudiée (Meddour. S et Derridj. A)¹.

La descente s'effectue majoritairement à proximité des voies carrossables (57 %), contre seulement 28 % dans le centre du massif (CEMAGREF. H, 2004)². En effet, 50 % des incendies se produisent à moins de 15 m des autoroutes [2, 19]. Un rapport sur les incendies de forêt dans l'Hérault (France) a constaté que les résultats pour la proximité des voies publiques tendaient à confirmer que l'axe traversant de la masse forestière était le point de départ de l'incendie. Seuls 30 % d'entre eux sont à plus de 50 m d'un accès véhicule (Lafarge. E, 2006)³. Dès lors, toutes les études s'accordent à dire que les risques de ce « réseau routier » sont non seulement potentiels, mais aussi très spécifiques et même très graves. Des alertes

¹El Hamrouni. A, (1992), *Op.cit*

² CEMAGREF. H, (2004), Pastoralisme et incendie. Info DFCI, Bulletin du centre de Documentation Forêt Méditerranéenne et Incendie, 52 : 1-8.

³ Lafarge.E, (2006), Evaluation des dispositifs de détection des feux de forêt en France, Mémoire de fin d'études de la formation des ingénieurs forestiers. Aix-en-Provence : Agence MTDA-ENGREF, S.N.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

provenaient des brigades forestières mobiles (47,4%) [3], indiquant que près de la moitié des incendies se sont produites à proximité du réseau routier, elle ne tient pas compte de la problématique du fumage constant des dépotoirs.

2.3.7. Dépôts de déchets et risque d'incendie

Parmi les causes incidentes, les décharges méritent d'être soulignées. De nombreux incendies de forêt sont causés par des braises et des feux brûlants provenant de dépotoirs et de décharges transportés par le vent et la chaleur. Dans la plupart des cas, sans doute, c'est la fermentation des détritiques qui déclenche et propage les incendies en sautant des décharges.

Les décharges autorisées ou illégales sont à l'origine de nombreux incendies en Algérie. Il y a eu 107 incendies rien qu'en 2005. Bien que, ce chiffre reste très important, mais il est encore sous-représenté et, fait nouveau, n'est jamais apparu dans les statistiques officielles. Quant à la Wilaya de Tizi-Ouzou, ce point nous concerne directement du fait de l'impact croissant des feux de forêt sur le phénomène. Cette Wilaya densément peuplée se caractérise par une prolifération de décharges sauvages incontrôlées, souvent le long des voies publiques. De même, le brûlage des déchets dans les décharges, qu'il soit autorisé ou non, a atteint des proportions alarmantes ces dernières années. En dépit d'un manque flagrant de statistiques en la matière, ces dépôts d'ordures, situés aux abords ou en plein massifs forestiers, présentent un risque potentiel élevé de départ de feu, sans parler des innombrables bouteilles en verre abandonnées pouvant jouer le rôle de lentille au soleil, même si cette cause reste controversée (Derridj. A et Meddour. S, 2010)¹.

Dans ce cadre, l'administration forestière de la wilaya de Tizi-Ouzou a procédé à un état des lieux en recensant durant l'année 2007, rien que sur les principaux axes routiers traversant les massifs forestiers, à l'exemple des routes nationales 24, 12, 30, 25, 71 et 15, des chemins de wilayas 159, 251, 128 et 68, des chemins vicinaux et même des pistes forestières, plus d'une trentaine de décharges sauvages. Ces décharges sauvages concernent pratiquement toutes les communes de la wilaya, et plus spécialement celles de Tizi-Ouzou, Tadmaït, Azazga, Freha, Yakouren, Tigzirt, Ouadhia, Tizi Ghenif, Ain Zaouïa, où les dépôts d'ordures jalonnent pratiquement tout leur réseau routier (par ex. RN 12 de l'hôpital d'Azazga jusqu'au col de Tegma et RN 30 d'Oued Aissi au pont de Takhoukht). Les forêts domaniales les plus touchées sont Boumahni, Moulay Yahia, Tamgout (canton Ait El Addeur), Mizrana (canton Azroubar), le reboisement industriel de Tigrine et plus encore la

¹ Derridji. A et Meddour. A, (2010), Le risque d'incendie de forêt : évaluation et cartographie. Le cas de la wilaya de Tizi Ouzou, Algérie, p191-192, Sécheresse vol. 21, n° 3, al.

Chapitre III : Responsabilité des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

forêt domaniale de Béni Ghobri. De plus, il y a autant de décharges sauvages éloignées de la route principale que de villages dans la communauté rurale de Wilaya. Aucune collecte n'a lieu et les ordures ménagères sont déversées directement dans les ravins et les cours d'eau

(Bneder, 2004)¹. La situation semble être acceptée par la population locale puisque rien n'a été fait pour y mettre fin. Cependant, la « perte de mémoire collective de la dévastation par les incendies de forêt » est un phénomène bien connu.

Conclusion du chapitre

En définitif, nous pouvons dire que l'été 2021 est l'une de l'été la plus jamais vécue depuis des décennies et la plus désastreuse pour les ressources naturelles et le secteur agricole pourvoyeur du besoin de la population du wilaya.

A l'issu de l'enquête menée auprès des services de conservation des forêts de Tizi-Ouzou, il ressort que cette dernière se dégrade d'année en année. La cause de cette dégradation est, sans concurrent, l'action de l'homme par négligence, par ignorance ou bien volontairement.

¹ Bureau national des études du développement rural (Bneder)-(2004), Etude d'un programme de développement rural pour la wilaya de Tizi Ouzou.

CHAPITRE IV : METHODOLOGIE DU TRAVAIL

Introduction

La méthodologie scientifique constitue la pièce maitresse de toute recherche en sciences sociales qui vise à produire des connaissances ou aspire à observer et à comprendre les comportements ainsi que les changements sociaux et politiques. Il est par conséquent important d'adopter une méthodologie scientifique dans toute recherche visant à aboutir à un résultat parfait, d'apporter un développement ou un changement positif dans les sociétés.

De ce fait, le terme méthodologie représente l'ensemble des méthodes et techniques mises en place dans un domaine particulier.

Autrement dit, la méthodologie est l'ensemble des règles et des démarches adoptées par un chercheur pendant son travail de recherche pour parvenir à une ou plusieurs conclusions. « La notion de méthodologie, en tant qu'ensemble de règles et de démarches adoptées pour conduire une recherche, si importante dans l'histoire de la structuration des disciplines scientifiques, est cruciale » (Scribbr)¹.

Le chapitre suivant résume l'ensemble des méthodes utilisés pour la réalisation de notre travail de recherche, étapes par étapes, et les informations recueillies qui ont abouti aux résultats.

¹ <https://www.scribbr.fr/category/methodologie/>

Section 1 : Méthodologie de la recherche

Inspiré par l'enquête qui traite les représentations d'un paysage de qualité chez des experts wallons et roumains la méthodologie du travail se présente de la manière suivante : il s'agit de soumettre des items à des experts afin de pouvoir dégager les consensus et les divergences entre experts ainsi que des groupes de valeurs qui sont partagés par certains experts, et éventuellement classer les experts en groupes représentant une similitude de points de vue. En effet cette méthode permet d'appliquer des analyses descriptives suite à l'obtention de données quantitatives, et ainsi « repérer l'organisation des réponses, de mettre en évidence les facteurs explicatifs ou discriminants dans une population ou entre des populations, de situer les positions respectives des groupes étudiés par rapport à ces axes explicatifs » (AMIR BOUHABILA)¹.

1.1. But de la recherche

Le but méthodologique recherché est d'atteindre notre objectif qui est de rendre lisible les impacts négatifs ayant une influence négative sur le patrimoine forestier qui fait l'objet de notre étude. C'est pourquoi, il était nécessaire d'opter une combinaison de méthodes, donc :

- La collecte des données et observation de terrain ;
- Une enquête par questionnaire sur le terrain ;
- Analyse et traitement des données.

1.2. Public ciblé

Afin de répondre aux objectifs de l'étude, l'enquête visait deux classes d'intervenants (acteurs) du secteur forestier, à savoir :

- Personnels de la direction de l'environnement, de conservations de forêts et de service agricole de la Wilaya ;
- Direction de l'environnement de Tizi-Ouzou ;
- Conservation des forêts ;
- Direction de service agricole.

1.3. Collecte des données et observation de terrain

La recherche bibliographique, nous a permis, à travers des ouvrages, revues, thèses, mémoires et des travaux de fin d'études, ainsi que des différents sites Web, d'avoir :

- Une meilleure approche du sujet ;

¹ AMIR BOUHABILA, 2019, La forêt algérienne face au changement global quelle place pour l'agroforesterie, Mémoire magister en Sciences de gestion de l'environnement dans les pays en développement, Liège Université, p22.

- Plus d'informations sur le milieu étudié, à travers son histoire et ses caractéristiques ;
- Mettre l'accent sur des concepts de base.

Les documents administratifs (données) recueillis dans différents services en charge de la gestion de l'environnement particulièrement sur la forêt, nous ont permis de faire une synthèse des informations existantes sur les causes de dégradation de la forêt domaniale de la wilaya de Tizi-Ouzou. Les visites effectuées avec les forestiers et les villageois, nous ont permis d'observer l'état des lieux.

1.4. Présentation de l'enquête par questionnaire

Nous exposons dans cette partie de notre travail, la présentation du processus d'enquête. Après l'obtention des différentes données relatives concernant la forêt de Tizi-Ouzou, sous forme d'une liste émise par les collectivités en charge des forêts, nous avons procédé à notre enquête.

Notre questionnaire élaboré nous a permis de collecter un nombre important d'informations utiles permettant de répondre à notre problématique. Pour ce faire, nous avons élaboré un questionnaire contenant 29 questions. Ce dernier englobe des questions : ouvertes, fermées et des questions semi-ouverte. L'ensemble de ces questions sont classées par ordre et par axe afin de nous faciliter l'enquête et l'exploration des résultats par la suite.

Avant de faire part du déroulement de notre enquête, il faut savoir que nous avons effectuée nous même les questions que nous avons vérifié et numéroté afin de mieux constituer notre travail. Pour cela, nous avons veillé à ce que les questions soient structurées d'une manière très claire et brève. Autrement dit, nous avons insisté que ce soient des questions directes et courtes et nous avons faits en sorte que les femmes puissent comprendre le contenu et l'objet de l'ensemble des questions. D'ailleurs, nous avons guidé ces femmes via des questions avec des réponses (questions à choix multiples) où elles ne feront que cocher les réponses qui leurs sont plus adéquates.

1.5. Description du questionnaire

1.5.1. Type de questions

Notre questionnaire comporte trois (3) types de questions :

- **Questions Fermées** : Proposent aux répondants un choix parmi des réponses préétablis, et il est possible que la question soit à choix multiples ou choix unique.
- **Questions ouvertes** : C'est une procédure dont le répondeur est libre de s'exprimer, et ressemble à un entretien individuel de type directif.

- **Questions semi-ouvertes :** Proposent aux répondants un choix parmi des réponses préétablis, ainsi qu'un champ libre pour répondre librement.

1.5.2 Rubriques du questionnaire

Notre questionnaire comporte plusieurs rubriques :

- Situation socioprofessionnelle ;
- Travaux forestiers ;
- Activités agro-forestières ;
- Pression anthropique sur la forêt.

1.5.3 La taille de échantillon

La population d'enquête peut être définie comme «l'ensemble indifférencié des éléments parmi lesquels seront choisis ceux sur qui s'effectueront les observations»¹. Dans notre cas, la population est composée de nombre de missions, les imprévus et les dégâts subis, les moyens alloués et les principaux facteurs de dégradation de l'environnement forestier (la représentation de l'enquête dans le tableau ci-dessous).

1.6. Résultat de l'enquête (Tableau 12)

Types des missions		Types des imprévus		Types de moyens utilisés		Principales facteurs de dégradation de l'environnement	
Actions planifiées	15	Environnementaux	4	Moyens planifiés	2	Incendies, insuffisance institutionnelle	8
Actions réalisées	57	Economiques	3	Moyens obtenus ou disponibles	3	Défrichement, coupures excessive du bois	14
Actions en cours de réalisation	8	Sanitaire et vie	5	Moyens encours d'obtention	4	Surpâturage, dégradation des sols et végétation	9
Total	80	Total	12	Total	9	Total	31

Source : Elaboré à l'aide des données recueillies sur le terrain.

Le tableau exprime la part de différents types d'activités de services de l'environnement de la wilaya, donc 80 missions, 12 imprévus, 7 moyens utilisés et de 31 facteurs de dégradation de l'environnement.

Pour ce qui est de la nature des activités exercées par ces services :

- 9 actions sont planifiées par la direction de l'environnement et les 6 par la conservation des forêts, et dans les 57 actions réalisées, 52 sont faits par la direction de

¹ Kounta. S, 1997, « CARACTÉRISQUES DE L'ENTREPRENEURSHIP FÉMININ AU MALI », P.37

- l'environnement et 5 par la conservation des forêts, ainsi que les 8 actions en cours de réalisation 7 sont des projets de la direction l'environnement et 1 de la conservation des forêts.
- 3 types d'imprévus et les dégâts environnementaux subis sont recensé par la conservation des forêts et 1 par la direction de l'environnement ; 2 catastrophes économiques recensé par la conservation des forêts ; 2 catastrophes sanitaire sont recensées par la direction de l'environnement et 3 sont recensé par la conservation des forêts ;
- 2 moyens planifiés par la direction de l'environnement ; 3 moyens obtenus par la conservation des forêts ; 3 moyens encourent d'obtention par la direction de l'environnement et 1 par la conservation des forêts ;
- 8 incendies recensés par la conservation de l'environnement ; 10 défrichement, coupures excessive du bois recensés par la direction de l'environnement et 4 par la conservation des forêts ; 6 surpâturage, dégradation des sols et végétation recensés par la conservation des forêts et enfin 3 par la direction de l'environnement.

1.7. Analyse et traitement des données

Pour le traitement des données, nous avons utilisés les logiciels Word, Excel, Google Earth et pour une meilleure présentation des résultats obtenus, il nous a paru intéressant de les présenter sous forme de cartographie, de tableaux et de graphiques.

Section 2 : Analyse des résultats

Dans cette section il s'agit retracer un parcours analytique de notre enquête auprès des différents services de l'environnement dont l'objectifs est d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus par le biais de bilans des impacts des incendies survenu dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Avant tout, nous avons tenu de structurer le bilan des dégâts autour de deux grands axes, à savoir le bilan des incendies de forêts et une évaluation des dégâts et des pertes ayant touchés l'activité agricole pendant l'été 2021.

2.1. Bilan des incendies de forêts

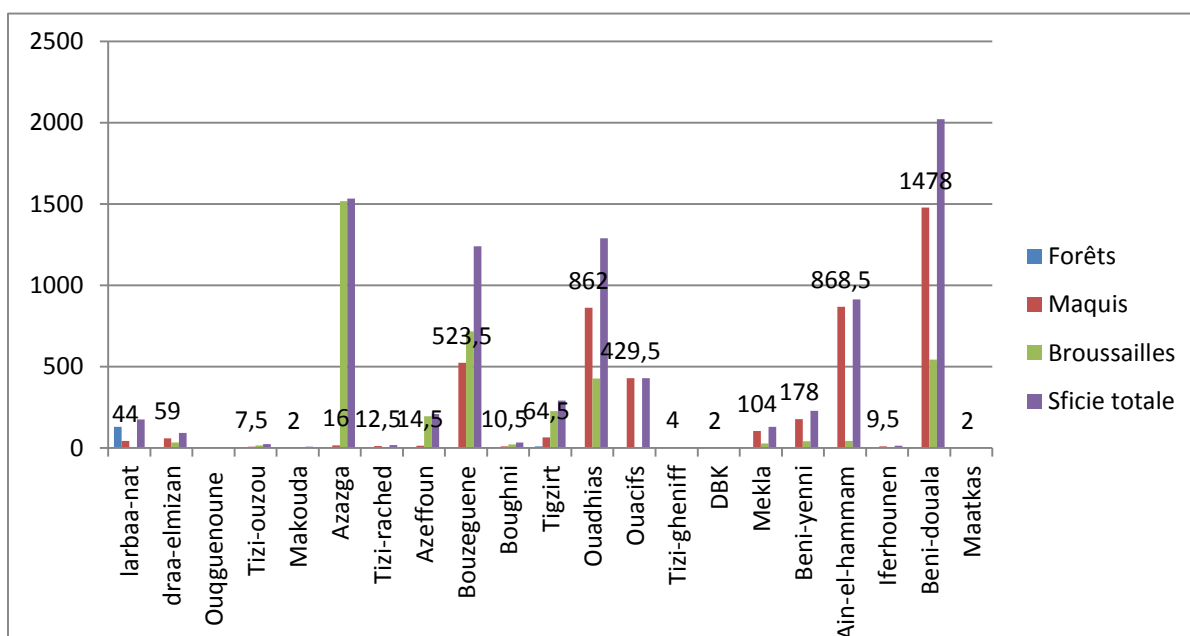
A travers ce tableau suivant, nous allons essayer de faire une analyse de la situation de la wilaya par daïras après le passage les incendies forestiers.

Tableau 13 : Dégâts des feux de forêts été 2021

Daïras	Nombre d'incendies	Superficie parcourue par le feu (Ha)			
		Forêts	Maquis	broussailles	Superficie totale
Larbaa-nat-irathen	3	130	44	1	175
Draa-el-mizan	2		59	34,50	93,5
Ouaguenoune	3			4,50	4,50
Tizi-Ouzou	5		7,50	15,50	23
Makouda	3		2	6	8
Azazga	2		16,00	1518	1534
Tizi-rached	1		12,50	6,50	19
Azeffoun	2		14,50	195	209,5
Bouzeguene	3		523,50	717	1240,5
Boughni	1		10,50	22,50	33
Tigzirt	1	10	64,50	226,50	291
Ouadhias	1		862,00	428	1290
Ouacifs	2		429,50		429,5
Tizi-gheniff	1		4	2	6
DBK	3		2	1	3
Mekla	1		104,00	27,00	131
Beni-yenni	1		178	51,50	229,5
Ain-el-hammam	2		868,50	44,50	913
Iferhounene	2		9,50	5	14,5
Beni-douala	3		1478	542,5	2020,5
Maatkas	1		2,00	0,50	2,5
Total	43	140	4691,5	3 848	8651,5

Source : Elaboré sur la base de données recueillie auprès de la direction de conservation des forêts de Tizi-Ouzou, année 2022.

Figure n°4 Bilan des feux de forêts par superficie, été 2021.



Durant l'été 2021, la conservation des forêts a enregistré plus de **140** d'incendies ayant parcouru **8651,5ha**, soit une moyenne de plus de **10.7 ha** par feu. Ces incendies ont été engendrés par la pression anthropique croissante sur le milieu forestier à laquelle s'ajoutent les conditions climatiques de plus en plus favorables à la propagation des feux, avec des températures dépassant les 48° à l'ombre combinée avec des vents du Sud, notamment ces dernières années.

Par ailleurs, le bilan des incendies fait ressortir que durant cette période la wilaya a été très impactée par des feux ravageurs, où des pics d'incendies sans précédent ont été enregistrés durant l'année **2021**, en causant par fois des pertes en vies humaines et des pertes considérables sur l'agriculture, dont plusieurs espèces d'arbres.

On relève pour certaines campagnes de la décennie, une diminution du nombre d'incendies enregistrés ainsi qu'une réduction dans la surface parcourue par le feu, cela est directement lié au degré de réponse des populations aux programmes de sensibilisation menés par la conservation des forêts, d'une part et à la clémence des conditions climatiques d'autre part¹.

Par ailleurs, les opérations de premières interventions demeurent toujours difficiles à effectuer, en raison du relief très accidenté de la région et au manque de moyens humains et matériels roulants à mobiliser par le dispositif de lutte contre les feux de forêts de la conservation des forêts.

Les Communes les plus touchées par la fréquence des incendies durant cet été sont : **Bouzeguene, Ouadhias, Beni-douala, Azazga** avec respectivement **6084,5** feux. A ce titre, il y'a lieu de noter que la réduction ou l'absence d'une zone tampon entre le milieu naturel (forêt/maquis) et le milieu habité (hameau ou village) enclavé est souvent à l'origine et de la récurrence des départs de feux, soit par négligence ou manque de vigilance, dans les différents usages du feu (usage domestique du feu, chercheurs du miel, multiplication des dépotoirs etc....).

Par ailleurs, en matière de superficie parcourue par le feu, les communes les plus touchées sont : **Beni-douala avec 2020,5 Ha**, elle est suivie par **Azazga, Bouzeguene et Ouadhias**, avec respectivement : **1534 Ha, 1290 Ha et 1240,5**, cela est dû à l'importance de la pression anthropique, des fréquences des mises à feu et à l'importance des massifs forestiers au niveau des territoires de ces mêmes communes (conservation de forêts).

¹ Conservation de forêts de la wilaya de tizi-ouzou, (2022), Rapport sectoriel sur l'état de l'environnement, p.25-27.

2.2. Evaluation des dégâts et des pertes ayant touchés l'activité agricole

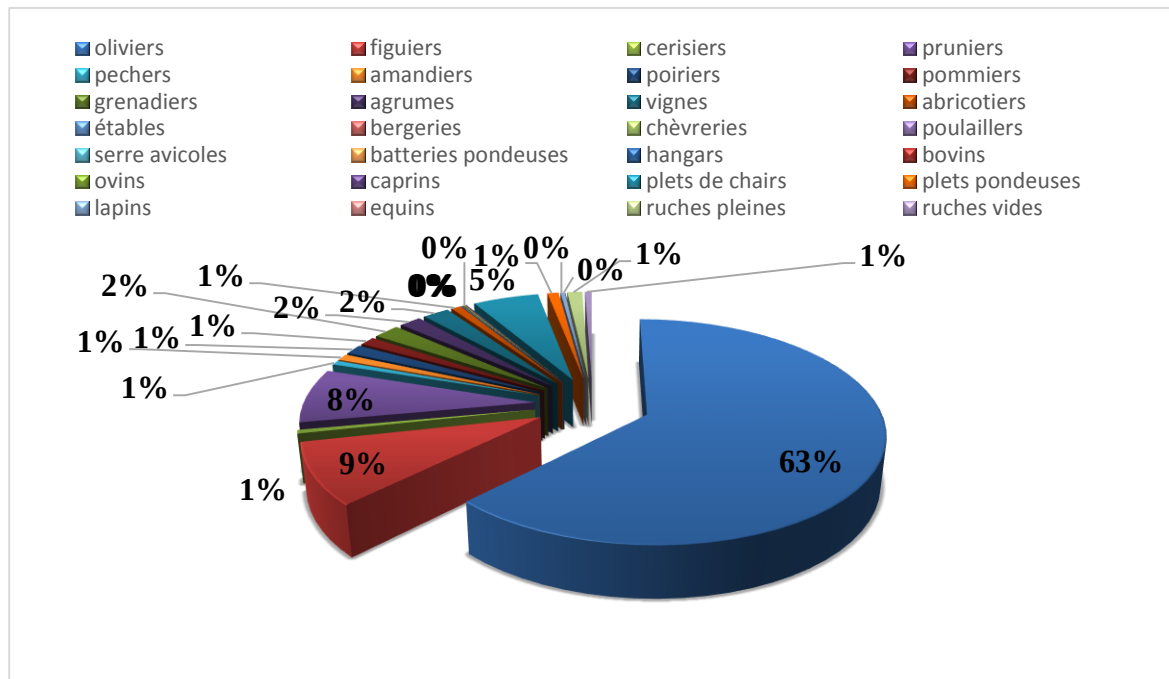
L'incendie de la forêt qui a causée autant de dégâts durant l'été précédente n'a pas épargné certaines activités liées au secteur agricole (direction des services agricoles, 2021) dont nous avons jugé nécessaire de passer en revue les dégâts causés par une évaluation de cette perte.

Tableau 14 : Perte agricole

Espèces de plants	Nombre de plants
Oliviers	1 918 733
Figuier	276 033
Cerisiers	162 104
Abricotiers	24 343
Pruniers	30 265
Pechers	19 824
Amandiers	28 951
Poiriers	43 710
Pommiers	38 954
Grenadiers	65 489
Agrumes	54 501
Vignes	66 585
Total	2729 492
Infrastructures liées à l'agriculture	Physique
Etables	424
Bergeries	397
Chèvreries	114
Poulailler en dur	192
Serres avicole	260
Batteries poule-pondeuses	24
Hangars	1467
Totale	2 696
Production animales	Physique
Bovins	684
Ovins	4284
Caprins	3290
Poulets de chairs	165 296
Poules pondeuse	28 200
Lapins	10 886
Equin/Asines	72
Ruches pleines	37 782
Ruches vides	16 789
Total	267 283

Source : Elaboré sur la base des données recueillies auprès de la direction des services agricole et sur le terrain, année 2022.

Figure n°5 : Dégâts ayant touchés l'activité agricole



Parmi les activités agricoles les plus touchées par les feux de forêts pendant l'été dernières, on notera les plantations (différents espèces d'arbres), les infrastructures ainsi que l'élevage, avec respectivement : 2.729.492 toutes espèces d'arbres et fruits confondues, 2.696 d'infrastructures agricole et 2.67.283 toutes espèces d'animaux confondues, sur un total de 2.999.471 dans le domanial. Cette situation est due à la proximité des habitations, aux divers usages et à la fréquentation élevée de ces espaces par la population.

Le nombre d'incendies élevés enregistrés à travers le secteur agricole suscitait confirme cette tendance, notamment pour les domaines agricoles. Ceci s'expliquerait toujours, par la proximité des habitations, ainsi que le manque de vigilance et la sur fréquentation des lieux, notamment par les estivants (Direction de services agricole, 2022)¹.

Très exposées à la variabilité du réchauffement climatique, les forêts de la wilaya de Tizi-Ouzou sont les meilleures alliées pour atténuer les effets du changement climatique, elles représentent un « puits de carbone » qui en réduit la concentration. Les écosystèmes forestiers fournissent d'autres services appelés « services écosystémiques ». Un service gratuit qui non seulement atténue les impacts du changement climatique, mais aide également à élaborer des plans d'adaptation basés sur une myriade de services. Les incendies de forêt ont d'autres impacts sur l'environnement et la santé, notamment des impacts sur la composition et la

¹ Rapport des services agricoles de la Wilaya de Tizi-Ouzou, 2022, Document excel, (S.D).

structure du sol, les microbes, la dynamique de la végétation, la faune, le paysage, le cycle du sol, l'eau et la qualité de l'eau. Il y a aussi le risque d'érosion (Zineb. M, 2021)¹.

Les changements structurels dus à l'exposition du sol et au feu exacerbent ce risque, en particulier sur les terrains escarpés comme les montagnes. Les effets sur la santé physique et mentale sont nombreux. Les particules contenues dans la fumée d'incendie peuvent rendre la respiration difficile et aggraver les maladies cardiaques et respiratoires. L'impact des incendies de forêt sur la santé mentale suscite également des inquiétudes. Les évacuations non planifiées peuvent être traumatisantes et laisser les résidents dans des situations stressantes pendant de longues périodes. Cela peut avoir un impact énorme sur votre santé mentale. Les incendies de forêt causent également des pertes économiques considérables. Celui-ci se divise en coûts directs tels que l'extinction des incendies, les dommages aux biens (maisons, infrastructures, véhicules), la déforestation, la perte et la dégradation des services écosystémiques, et les coûts indirects tels que la perte d'usage, la restauration de la végétation et l'augmentation du paysage. Impact du tourisme et des loisirs sur les entreprises.

Selon le premier responsable de la Conservation forestière de la wilaya de Tizi-Ouzou (Youcef Ould Mohamed, 2021), qui a présenté le bilan de l'impact des incendies devant les élus de l'Assemblée populaire de wilaya (APW) réunis en session extraordinaire pour débattre de la situation induite par ces feux et prendre des mesures afin de participer à un retour à la vie normale, a indiqué que *"les pertes en patrimoine forestier ont été évaluées à 970 millions de DA. Ce montant représente ce qui a été perdu en bois et liège et dont 520 millions de DA représentent les pertes en chêne liège". La surface parcourue par les feux est de 41.489 ha, soit environ 14% de la superficie totale de Tizi-Ouzou qui est de ce fait "une wilaya sinistrée", a-t-il observé. Sur ces 41.489 ha, les feux ont ravagé pas moins de 30.452,5 ha (soit 73% de la superficie incendiée) de vergers, un total de 1.405,5 ha de forêts (3%), 5.642 ha de maquis et 3.989 ha de broussailles, a-t-il indiqué. Rappelant le bilan décennale des feux de forêts à Tizi-Ouzou, il a indiqué que durant les 10 dernières années un total de 33.313 ha ont été détruits dans 2.845 foyers avec une moyenne de 12 ha brûlés par feu, alors que les incendies du 9 août ont détruit en huit jours 41.489 ha et causé la perte de dizaines de vies humaines (APS, 2021)².*

¹ Zineb. M, (2021), Feux de forêts en Algérie : causes, conséquences et solutions, Friedrich-Ebert-Stiftung Bureau Algérie.

² www.aps.dz , les pertes au patrimoine forestier, visité le 02/11/2022.

Conclusion du chapitre

En guise de conclusion, même si l'échantillon ne peut rendre plus explicite l'ensemble des efforts de l'administration forestière algérienne, tout de même reflète l'image d'une menace vis-à-vis de l'homme et son activité, résultant comme le démontrent les résultats de ce travail et d'une confusion entre les différentes formes d'utilisation ou de consommation de la forêt, notamment entre les dommages causés ou des incorrections commises par manque des moyens organisant le secteur du tourisme ainsi que la présence humaine, qui sont souvent confondues avec les activités locales qui pourraient présenter au contraire un avantage pour la préservation du patrimoine forestier, particulièrement quand il est question de la prévention contre les incendies.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Historiquement, la pensée économique a été progressivement construite par des auteurs et des acteurs de la nature notamment : les physiocrates (XVIII^e siècle) qui ont théorisé une vision de la nature comme « facteur principal de création de richesse » ; et les néoclassiques du professeur Arthur Cecil Pigou (1877-1959), qui a introduit la gestion des effets externes dans l'école de pensée néoclassique, donc la base de sa théorie est la taxation des externalités négatives. La gestion des ressources en eau représente un des fondements sur lesquels reposent les questions relatives au développement économique durable et à la réduction de la pauvreté. Ainsi, le rapport Meadow, connu sous la dénomination de rapport du Club de Rome, a été élaboré dès 1972 sous le slogan « stop à la croissance », et il s'oppose à la surexploitation des ressources.

D'où la nécessité d'adoption d'une stratégie de gestion réfléchie des disponibilités hydriques, une gestion rationnelle de l'eau peut ainsi être définie comme étant l'ensemble des actions permettant de modifier les comportements qui ont des incidences sur la nature de l'exploitation, de la distribution et de la consommation de l'eau, de sorte qu'ils soient adoptés sur la base des règles juridiques qui régissent ce secteur et en impliquant les différents acteurs publics et privés afin d'atteindre l'objectif d'un développement durable. En effet, l'approche la plus adaptée qui nous permet d'identifier les multiples facettes d'une telle gestion est de questionner le contenu des actions entreprises à l'égard de la mobilisation et l'exploitation de l'eau dans une perspective de durabilité : gérer la ressource en eau, c'est nécessairement intervenir dans des milieux complexes en intégrant les chaînes biologiques, les contraintes physiques, les actions humaines et leur héritage. Dès lors, la notion de système (écosystèmes, systèmes sociaux) devient cruciale dans la recherche scientifique nécessaire à la gestion globale des ressources où toutes ces dimensions doivent exister et interagir.

Depuis des décennies, l'Algérie, comme tant d'autres pays, s'est trouvée confrontée à des crises écologiques, notamment les incendies forestiers, et au manque d'équipements ou de compétence en matière des ressources humaines, nécessaires pour sortir de cette situation difficile.

Face à la gravité de ce problème dû aux incendies qui ont tant ravagé la forêt algérienne, le gouvernement a alloué en 2001 une enveloppe financière conséquente sur dix ans pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable. En raison de cette situation, le secteur de l'environnement connaît actuellement des mutations, notamment à travers le renforcement du cadre institutionnel et juridique et la mise en place de divers programmes environnementaux. Cependant, avant de

décrire la politique environnementale de l'Algérie et les différents programmes environnementaux mis en œuvre en 2001.

Ainsi, le programme de politique environnementale de l'Algérie vise à envisager des solutions pour résoudre les problèmes environnementaux en adoptant des lois que les institutions et organismes étatiques et privés sont tenus de mettre en œuvre. Étant donné que les décisions politiques relèvent de documents de valeurs juridiques diverses comme les lois, décrets, circulaires, mais aussi de documents d'orientation générale, plusieurs lois ont été promulguées sur le plan législatif et réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ces dernières années, dont nous pouvons citer : la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable, a été adoptée pour remplacer la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, donc l'objectif vise notamment à :

- Établir des principes et des règles de base pour la gestion de l'environnement ;
- Promouvoir un développement national durable en s'efforçant d'améliorer les conditions de vie et d'assurer un cadre de vie sain ;
- prévenir toute forme de contamination ou de perturbation de l'environnement et assurer la protection de ses composants ;
- Restaurer les environnements endommagés ;
- Promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles et l'utilisation de technologies propres ;
- Accroître l'information, la sensibilisation et la participation du public et des divers groupes d'intérêt aux mesures de protection de l'environnement.

En Algérie, les forêts, reboisements, maquis et maquis arborés couvrent une superficie d'environ 4 millions d'hectares, mais le feu représente environ 48 000 hectares chaque année. Les forêts algériennes sont directement liées au climat méditerranéen qui caractérise tout le Nord algérien. Ces forêts sont réparties de manière hétérogène et inégale selon la distribution méso-climatique, la topographie et l'influence humaine (Algérie presse service, 2021). Les caractéristiques environnementales confèrent aux forêts une vulnérabilité et qui ont été exacerbées par des milliers d'années d'exploitation.

En effet, la Wilaya de Tizi-Ouzou, comme toutes les Wilayas, est confrontée depuis des décennies à des problèmes d'incendies de forêt. Ainsi, cette section met en évidence la nature et l'ampleur des facteurs contribuant à la dégradation des forêts locales. Spatialement, on note que le risque de feux de forêts se concentre surtout dans les wilayas littorales du nord-est algérien.

Doté d'une superficie totale de 295 793 hectares, comprend des forêts et des maquis sur 112.181 ha (38 % du territoire) et des terrains de pacages et parcours (14.507 ha, 4,9 % du territoire). Elle est l'une des plus touchées par les incendies en général, illustre bien l'importance des grands feux. Les incendies y ont parcouru en moyenne 3 866 ha/an depuis 1985. Sur une période de 26 ans, 112 feux avec une surface de plus de 100 hectares (5,17 % du total) ont en effet ravagé 38 303 ha (76,22 % du total). La surface du plus grand feu a été de 3 000 ha (04/07/1993). Les feux dramatiques (> 500 ha) représentent 0,45 % des éclosions (17 feux) mais ils ont parcouru 19 860 ha, soit 25,84 % du total. Les feux catastrophiques, supérieurs ou égaux à 1 000 ha, représentent pour leur part 0,19 % du total (7 feux) et ont parcouru 11 987 ha, soit 15,60 % des surfaces incendiées. Ces grands feux ont engendré des conséquences importantes en termes de perte de biens et de vie humaine : en 2007, on a par exemple enregistré la mort de 8 personnes, dont 6 dans la seule wilaya de Tizi-Ouzou.

La même année, 334 maisons ont été touchées par les feux de forêt au niveau national et les dégâts aux espaces agricoles ont été particulièrement importants : destructions de fermes, de vergers, de cheptel, de ruches et de réserves de fourrages. En 2012, cela représente par exemple 4 000 arbres fruitiers et 36 000 oliviers pour la wilaya de Tizi-Ouzou. Les services de la wilaya ont estimé les pertes, dans leur globalité, à près de 800 millions de dinars (8millions d'euros), donc celui de l'été 2021 va causer des dégâts désastreux soit 2729492 de perte pour le secteur agricole et 8651,5 de sa superficie totale forestière, ce qui est vaut 14% de la de la wilaya de Tizi-Ouzou dont évalué à plus de 970 millions de DA.

Ainsi, les cause les plus récurrent de ce fléau sont souvent difficiles à déterminer, car elles proviennent parfois de diverses sources, mais peuvent être regroupées en catégories. En effet, il est utile de classer les causes « immédiates » ou temporaires donc certaines activité humaine qui conduit plus ou moins directement à des sources d'incendies en deux grandes catégories : les causes connues et les causes inconnues. Malheureusement, dans la Wilaya de Tizi-Ouzou, la conservation de forêts (2021) rapporte que 99% des causes sont inconnues, mais celles qui sont souvent citées sont :

- Des causes anthropiques ;
- Densité de la population et des bétails ;
- Densité de circulations des engins ;
- Dépôt de masse des ordures sans un contrôle des services publics ;
- L'insuffisance institutionnelle etc...

En définitive, malgré la mise en place des institutions au niveau national, suivies par les réformes sur le plan juridique, les collectivités locales, ainsi que les services en charge de

gestion de ressources forestières, la forêt de la wilaya de Tizi-Ouzou présente une vulnérabilité croissante car presque chaque année elle est ravagée par les feux. Ceci exige le renforcement du cadre juridique de sa collectivité, des équipements adéquats permettant la protection de l'environnement, des ressources humaines et l'implication suffisante des acteurs locaux dans la gouvernance locale.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- HARDY, J., (2015) Les collectivités locales, Edition : la découverte, Paris, vol 1, pp123.
- LAKHDAR, A., (1985), collectivités locales en Algérie (APW-APC), Office de la population Universitaire (OPU), Edn°2114-10-85, pp53.
- MARC, P., (1916), Les incendies de forêt en Algérie, Notes sur les forêts de l'Algérie, Algérie : Typographie Adolphe Jourdan, Imprimeur libraire-éditeur, Alger, pp331.
- VERPEAUX, M., RIMBAULT, C., et FRANCK, W., (2015), Les collectivités territoriales et décentralisations 8^e éd, Edition : La documentation Française, pp47-48.

Périodiques

- Algerian Scientific Journal Platform (ASJP), volume 3, N°2, pp1-16.
- AUBERTIN, C., et VIVIEN F-D., (2006), Le développement durable enjeux politiques, économiques et sociaux, Documentation française. Vol 13, n°2, pp143.
- ABID L., (1985), Les collectivités territoriales en Algérie, Office de Publication Universitaire, N°2114, pp20-21.
- Algérie Presse Service, (2022), L'Algérie partie prenante de la dynamique internationale de protection de l'environnement, APS, SN.
- Office Nationale des Statistiques, (2019), Annuaire statistique de la Wilaya de Tizi-Ouzou, Edition 2020, SN,
- BEDJAOU, M., (2004), L'humanité en quête de paix et de développement, Recueil des cours général de l'Académie de droit international de La Haye, Tomes 324, pp.747-753.
- BELFATMI, S., (S D), Fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux, Université d'Oran Mohamed Ben Ahmed, pp21.
- BENDERRADJI, El H., (2006), Problèmes de dégradation de l'environnement par la désertification et la déforestation Impact du phénomène en Algérie, Avril, pp18-20.
- BENZOUAGH, B., (2011), Le sillon du développement : Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2030, El-Djazair.com, n° 39, pp107.
- BOUHABILA, A., (2019), La forêt Algérienne face au changement global quelle place pour l'agroforesterie.
- Bureau national des études du développement rural (Bneder)-(2004), Etude d'un programme de développement rural pour la wilaya de Tizi-Ouzou.
- CEMAGREF, H., (2004), Pastoralisme et incendie, Info DFCI, Bulletin du centre de Documentation Forêt Méditerranéenne et Incendie, n°52, pp68.

- CLAVAL, P., (2006/4), Le développement durable : stratégies descendantes et stratégies ascendantes dans Géographie, économie, société. CAIRN.INFO (Vol. 8), pp415-445.
- Conférence des nations unies (1972) sur l'environnement, déclarations de Stockholm, du 05 au 16 juin 1972.
- DERRIDJ, A., et MEDDOUR S., (2010), Le risque d'incendie de forêt : évaluation et cartographie. Le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Algérie, vol.21, n°3, pp14.
- Direction générale des forêts, (DGF, 2015), Politique de Développement forestier en Algérie, pp38.
- El HAMROUNI, A., (1992), Les systèmes pastoraux maghrébins et leur rôle dans la lutte contre la désertification. In : Le rôle de la foresterie dans la lutte contre la désertification, Cahiers FAO conservation, p (S.N).
- GHADIR, F., (2008), 2,6 milliards de dollars coûts des dommages environnementale en 2007, Une presse pour l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pp16.
- HAMOUCHE, O., et BOUHADIDA M., (2020), La réponse de la gouvernance environnementale algérienne à la question de la protection de l'environnement, Revue des réformes économiques et intégration en économie mondiale, Vol 14 N°.1, pp123-135.
- INRF, BNEDER & Renouveau agricole et rurale, (2012) : Etat actuel des ressources génétiques forestières en Algérie : Document soumis à FAO : Etat des Ressources Génétiques Forestières dans le Monde, pp62.
- KOUNTA, S., 1997, « CARACTÉRISQUES DE L'ENTREPRENEURSHIP FÉMININ AU MALI ».
- La dégradation de l'environnement, a été estimé à 5,82 % à 7 % du PIB, soit 74,2 milliards de \$ en 1998 (année de référence pour tous les calculs). Quant aux coûts de remplacement, ils sont estimés à 2,05 % à 3 % du PIB (MATE, 2001, pp 11).
- Loi 83-03, relative à la protection de l'environnement, abrogé par la Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J O n°06/1983, pp250.
- MEDDOUR-SAHAR O., et DERRIDJ A., (2012), Bilan des feux de forêts en Algérie: Analyse spatiotemporelle et cartographie du risque (période 1985-2010), vol 14, n°3, pp133-149.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (2002), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), pp110.
- Nations Unies, (2002), Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, pp82.

- PHILIPPE, B., et GILLES R., (1998), Economie de l'environnement, : la découverte, coll. Repères, n°252, PP128.
- PIERRE, M., (2007), L'Algérie s'attaque à la pollution industrielle, Algérie-pollution industrielle. php, pp 16.
- JEAN-IVES, P., (2008), Le premiers temps de la mise en valeur coloniale des subéraies algériennes, le triste épisode des concessions privées, acte du colloque Vivexpo, L'Homme et le Liège, n° 2, pp53-66.
- RAMDANE A., (2011), La politique de protection de l'environnement en Algérie : réalisations et échecs, elwahat, n°32, pp16.
- RAHMOUN, A., (2011), Une nouvelle génération des villes : Ville/Villages cas de Tizi-Ouzou, Les Cahiers du CREAD, N°96, pp141-149.
- RAMADANE, A., (2011), la politique de protection en Algérie : Réalisation et échecs, Algerian Scientific Journal Platform (ASJP), volume 3, N°2, pp1-16.
- Rapport des services agricoles de la Wilaya de Tizi-Ouzou, 2022, Document Excel, (S.D).
- SAHLI, M., (2015), L'enseignement de la géographie et de l'éducation à l'environnement pour le développement durable en Algérie, Forum de l'enseignant, vol 11, n°2, pp 05-27.
- SIMULA, M., (2009), Vers une définition de la dégradation des forêts : analyse comparative des définitions existantes, Edition FAO, pp63.
- Situation actuelle du secteur des forêts, 2022, direction de la conservation des forêts, base de données.
- Sources de données de la Direction de l'environnement.
- ZINEB, M., (2021), Feux de forêts en Algérie : causes, conséquences et solutions, Friedrich-Ebert-Stiftung Bureau Algérie.

Textes juridiques

- Loi n°11-10 du 22/06/2011 relative à la commune.
- Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.
- Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O n° 43 du 20 juillet 2003. Loi 83-03, relative à la protection de l'environnement, abrogé par la Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J O n°06/1983.
- Loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire, J.O n° 61, du 21 octobre 2010.
- Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

- Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

Thèses et mémoires

- AMIR B., (2019), La forêt Algérienne face au changement global quelle place pour l'agroforesterie, Faculté des bioingénieurs, pp66.
- AROUR W., & OUDDAK M., (2014), La protection de l'environnement en droit international et droit interne (bilan et perspectives), Faculté de droit et science politique, pp89.
- AMAR B., (2015), Les reboisements de chêne liège dans l'Ouest Algérien : Bilan et perspectives d'amélioration, Université Abou Belkaid, PP138.
- CHAOUL S., et NEGHAZ L., (2020), La protection de l'environnement et la législation Algérienne (Son application dans la wilaya Bordj Bou Arréridj), pp41.
- ALVES J., (2016), La responsabilité environnementale, Université de paris, pp386.
- KECHEBAR M.S. A., (2008), Economie du bois en Algérie état actuel et perspectives, université Mentouri Constantine, pp365.
- LAFARGE E., (2006), Evaluation des dispositifs de détection des feux de forêt en France, Ecole National du Génie Rural, vol 2, pp83.
- MALOUM M., et MAMMOU K., (2015), Financement de l'intercommunalité ; dans la wilaya de Tizi-Ouzou cas des communes de Larbaa-Nath-Irathen, Irdgen, Ait-aggouacha, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, pp90.
- MEDDOUR-SAHAR O., (2008), Contribution à l'étude des feux de forêts en Algérie : approche statistique exploratoire et socio-économique dans la wilaya de Tizi Ouzou, Institut National Agronomique El Harrach, pp243.
- OUELMOUHOUS., (2005), Gestion multi-usages et conservation du patrimoine forestier : cas des subéraies du Parc National d'El Kala (Algérie), CIHEAM, pp127.
- OUEHCHIA H., (2019), Défis et enjeux de mise en place d'une comptabilité environnementale en Algérie, (Thèse de doctorat en science commerciales et financière), vol 14, n°1, pp189.
- SAADI S., (2015), Développement et validation d'une approche globale, dynamique et participative d'évaluation environnementale stratégique, Université Batna 2, pp142.

Webographie

- Vie publique : www.vie-publique.fr.
- Dictionnaire environnement : www.dictionnaire-environnement.com.
- Algérie Presse Service : <https://www.aps.dz>.
- Direction des forêts : www.dgf.org.dz.
- Centre National des Technologies de production plus Propre : www.cntppdz.com.
- B2B Kompass : <https://dz.kompass.com/a/audit-environnemental/7269001/>
- <http://www.actualites-news-environnement.com/20070301>.

LISTES DES TABLEAUX, FIGURES, ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX		Pages
Tableau 1	Principales essences des forêts algériennes	37
Tableau 2	Présentation de la forêt par maquis	39
Tableau 3	Taxes environnementales en Algérie	48
Tableau 4	Organismes de réglementation responsables de la gestion environnementale	50
Tableau 5	Distances par rapport aux chefs-lieux des wilayas limitrophes (en Km	62
Tableau 6	Répartition des superficies par daïras	63
Tableau 7	Répartition générale des terres de la wilaya	69
Tableau 8	Les principales essences	71
Tableau 9	Les principales Forêts de la wilaya	73
Tableau 10	Répartition des forêts entre protection, production et récréation	74
Tableau 11	Evolution de la population totale et urbaine de l'Algérie et celle de la wilaya de Tizi-Ouzou à travers les différents RGPH	75
Tableau 12	La représentation de l'enquête	93
Tableau 13	Dégâts de feux de forêts de l'été 2021	95
Tableau 14	Pertes agricoles	97

LISTE DES FIGURES		Pages
Figure 1	Répartition des superficies globales par Daïra (km ²)	65
Figure 2	Répartition générale des terres de la wilaya	70
Figure 3	Superficie forestière par essence (Ha)	72
Figure 4	Bilan des feux de forêts, été 2021	95
Figure 5	Dégâts ayant touché l'activité agricole	98

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête sur le terrain

Annexe1 : Bilan des incendies de forêts durant les 10 dernières années

Annexe 2 : Etat des forêts domaniales touchées par les incendies, (période 2009-2018)

Annexe 1 : questionnaire d'enquête sur le terrain

Les missions environnementales des principales collectivités forestières de la wilaya de Tizi-Ouzou

a) Missions

Types de missions	Actions planifiées Indiquez les 5 principales actions	Actions réalisées les 5 principales réalisations	Actions en cours de réalisation Indiquez les 5 principaux encours

NB : Veuillez indiquer pour chaque type de mission cinq (5) principales actions planifiées, cinq réalisées et cinq encours de réalisation

b) Les imprévus et les dégâts subis

Y a-t-il des catastrophes environnementales produites de manière surprenantes dans les collectivités forestières concernées ? Si oui, lesquelles ? Et quels en sont les dégâts ? Des mesures ou solutions sont-elles appliquées ?

Types de catastrophes	Dégâts				Mesures ou solutions appliquées
	Environnementaux	Economiques	Sanitaires et vie	Autres	

NB : Veuillez indiquer devant les catastrophes produites si elles sont rares ou répétitives. D'autre part, veuillez cocher la ou les cases concernées en ce qui concerne les dégâts subis. Enfin, pour la dernière colonne, veuillez indiquer s'il y a eu des mesures prises ou pas.

**LES MOYENS DESTINES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES
COLLECTIVITES ETUDIEES**

Les collectivités forestières disposent-elles des moyens pour protéger leurs forêts respectives ? Si oui, veuillez les indiquer dans le tableau suivant :

Types de moyens	Moyens planifiés	Moyens obtenus ou disponibles	Moyens encours d'obtention
Légal			
Matériel			
Technique et humain			
Financier			
Autres à indiquer :			

Trouvez-vous les moyens disponibles suffisants par rapport aux missions environnementales ?

Pensez-vous qu'il y ait d'autres moyens nécessaires mais non planifiés ?

**LES PRINCIPAUX FACTEURS DEGRADANTS CONTRE
L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES FORESTIERES CONCERNEES**

Selon vous, quels sont les facteurs dégradants ou polluants auxquels les collectivités forestières sont confrontées dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Facteurs dégradants ou polluants	Réponse
Incendie	
Défrichement	
coupure excessive du bois	
Surpâturage	
dégradation du sol et de la végétation	
manque d'entretiens (échec de la culture itinérante, de l'agriculture, etc.)	
insuffisances institutionnelles	
Autres à indiquer :	

Quels sont les 5 principaux facteurs dégradants ou polluants ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

NB : Veuillez les citer par ordre d'importance.

Quelles sont les principales conséquences de ces facteurs dégradants ? Et quelles en sont les solutions ?

Types de facteurs dégradants	Conséquences	Mesures ou solutions adaptées

NB : Veuillez noter les principaux facteurs dans la colonne types de facteurs et indiquer leurs principales conséquences et les éventuelles solutions adaptées.

Parmi les principaux facteurs dégradants, lesquels d'entre eux sont les plus fréquents ?
Et lesquels les plus durables ?

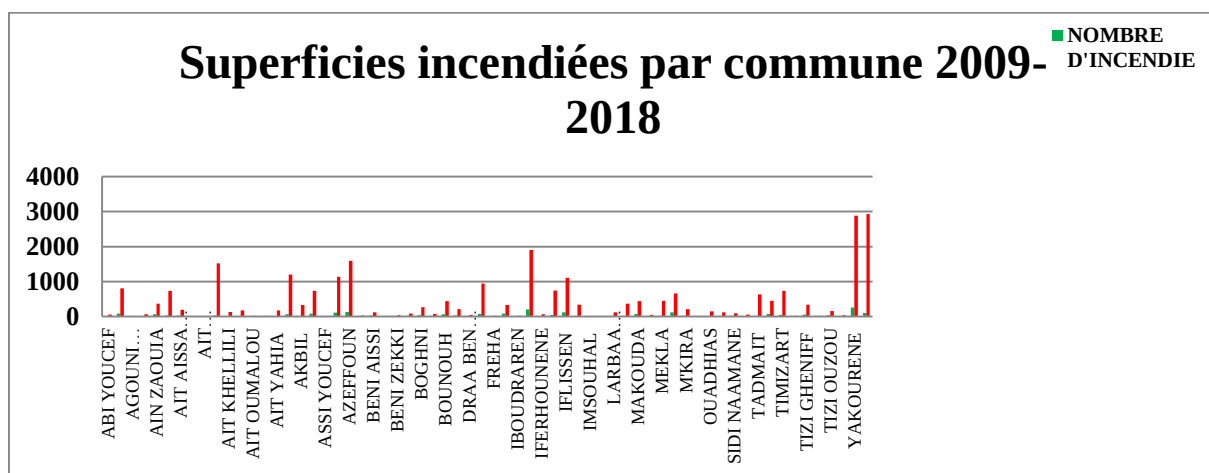
Types de facteurs	Fréquence		Durée		
	Répétitive	Rare	Longue	Moyenne	Faible

NB : Veuillez indiquer les principales caractéristiques des 5 facteurs dégradants (répétitif ou rare, durée longue, moyenne ou faible)

Annexe 2: Superficie incendiée par communes durant les 10 années

COMMUNE	NOMBRE D'INCENDIE	SUPERFICIE INCENDIEE
Abi youcef	12,00	54,00
Aghribs	83,00	802,50
Agouni Gueghrane	2,00	6,00
Ain El Hammam	10,00	63,00
Ain zaouia	68,00	366,30
Ait Agouacha	31,00	736,40
Ait Aissa Mimoun	32,00	194,10
Ait Bouadou	2,00	5,50
Ait Boumahdi	2,00	8,00
Ait Chafa	31,00	1 522,50
Ait Khellili	11,00	129,50
Ait Mahmoud	14,00	179,00
Ait Oumalou	9,00	21,80
Ait Toudert	10,00	24,30
Ait Yahia	16,00	174,00
Ait Yahia Moussa	70,00	1 203,20
Akbil	3,00	330,00
Akerrou	84,00	735,60
Assi Youcef	4,00	8,50
Azazga	115,00	1 140,50
Azeffoun	132,00	1 596,50
Beni Douala	5,00	34,50
Beni Aissi	27,00	124,80
Beni Yenni	6,00	14,50
Beni Zekki	3,00	38,00
Beni Zmenzer	21,00	88,00
Boghni	43,00	266,80
Boudjima	20,00	76,00
Bounouh	62,00	441,50
Bouzeguene	34,00	215,50
Draa Ben Khedda	10,00	48,50
Draa El Mizan	76,00	948,20
TOTAL		

COMMUNE	NOMBRE D'INCENDIE	SUPERFICIE INCENDIEE
Freha	4,00	18,00
Frikat	84,00	330,50
Iboudraren	6,00	16,50
Idjeur	203,00	1 904,95
Iferhounene	11,00	68,00
Ifigha	50,00	747,10
Iflissen	124,00	1 108,20
Illoula Oumalou	11,00	338,00
Imsouhal	2,00	5,50
Irdjen	5,00	11,50
Larbaa Nath Irathen	22,00	117,50
Maatkas	25,00	364,50
Makouda	79,00	440,20
Mechtras	14,00	52,50
Mekla	21,00	453,50
Mizrana	121,00	658,50
M'kira	23,00	216,00
Ouacif	3,00	14,00
Ouadhias	13,00	150,50
Ouaguenoune	15,00	119,50
SidiNaamane	17,00	97,00
Souk ElThenine	8,00	59,50
Tadmait	22,00	633,00
Tigzirt	75,00	452,00
Timizart	50,00	733,40
Tirmiitine	8,00	18,15
Tizi Gheniff	53,00	345,00
Tizi N'tlata	6,00	17,00
Tizi Ouzou	36,00	162,00
Tizi Rached	4,00	38,50
Yakourene	257,00	2 883,00
Zekri	103,00	2 924,70
64 Communes	2523,00	27 095,70



Annexe 3 : Etat des forêts domaniales touchées par les incendies, (période 2009-2018)

Nom de la forêt	Nombre d'incendies	Superficies incendiées (Ha)
FD AZOUZA	26	425,00
FD BOUMAHNI	36	139,30
FD LARBAA	3	65,00
FD TAKSEBT	18	214,50
FD AKFADOU	55	580,50
FD AMRAOUA	12	55,50
FD BENI DJENAD	15	620,00
FD BENI GHOBRI	123	1231,00
FD BENI KHELFOUN	21	68,50
FD MIZRANA	19	114,00
FD MOULA YAHIA	39	135,50
FD R'MILA	13	322,50
FD SIDI ALI BOUNAB	3	24,00
FD TAMGOUT	45	344,50
FD TIKOBAINE	1	2,00
PRI	25	235,50
Total	454	4 577,30

Bilan Incendies par Forêts Domaniales (2009-2018)

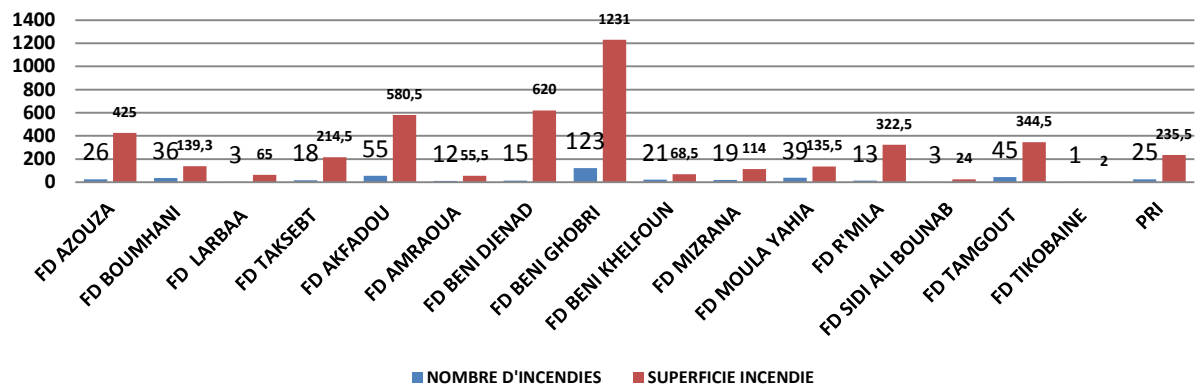


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERE

Remerciements

Dédicace

Sommmaire

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

CHAPITRE I : Généralité sur les collectivités territoriales

Introduction.....	7
-------------------	---

Section 1 : Aperçu général sur les collectivités territoriales.....	8
---	---

1.1. Définition des collectivités locales et leurs différentes formes	8
1.1.1. La centralisation.....	8
1.1.2. La décentralisation.....	9
1.1.3. Les éléments de la décentralisation	10
a) Décentralisation territoriale	10
b) Décentralisation fonctionnelle ou technique	10
c) Limites de la décentralisation	10
1.1.4. La déconcentration.....	10
1.2. Les conditions juridiques des collectivités territoriales.....	11
1.2.1. La personnalité juridique	11
1.2.2. Les affaires propres.....	11
1.2.3. Le pouvoir de décision.....	11
1.3. L'identité des collectivités locales.....	12
1.3.1. Le nom et territoire	12
1.3.2. Population	12
1.4. Les missions des collectivités locales.....	12
1.4.1. Les missions administratif et technique.....	12
1.4.2. Les missions à caractère culturel	13
1.4.3. Les missions à caractère social	13
1.4.4. Les missions à caractère économique.....	14
1.5. Les catégories de collectivités territoriales dites de droit commun.....	14

1.5.1. L'Etat unitaire.....	15
1.5.2. L'Etat fédéral	15
1.5.3. La confédération	15
1.6. Les moyens financiers des collectivités territoriales	15
1.6.1. Les ressources fiscales des collectivités	16
a) La fiscalité directe	16
b) La fiscalité indirecte	16
1.6.2. Les dotations de l'Etat aux collectivités	17
1.7. Les guides d'élaboration des budgets locaux	17
1.7.1. Le principe d'annualité	17
1.7.2. La règle de l'équilibre réel	17
1.7.3. Le principe d'universalité	17
1.7.4. Le principe de spécialité	17

Section 2 : Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales en Algérie.....18

2.1. La wilaya	18
2.1.1. Définition de la wilaya.....	18
2.1.2. L'assemblée populaire de wilaya « l'APW »	19
2.1.3. Composition.....	19
2.1.4. Fonctionnement	19
2.1.5. Attributions	19
2.1.6 Les pouvoirs délibérants	20
2.1.7. Les fonctions consultatives.....	20
2.1.8. Les moyens	20
2.1.9. L'exécutif de la wilaya	21
2.2. Les organes de la wilaya.....	21
2.2.1. Les commissions de l'APW.....	21
2.2.2. Le président de l'APW	21
2.2.3. Des pouvoirs délibérants.....	21
2.2.4. Daïra et chef de daïra	22
2.3. Les dispositions qui renforcent les pouvoirs du wali.....	22
2.3.1. Les fonctions du wali en tant qu'agent de l'Etat	22
2.3.2. Fonctions politiques.....	23
2.3.3. Fonctions administratives	23

2.3.4. Fonction de police judiciaire	23
2.4. Définition de la commune	23
2.4.1. Les compétences exercées par les communes	24
2.4.2. Les organes de la commune.....	25
a) Assemblée populaire et communale	25
b) Le président de l'assemblée populaire et communale	25
2.5. Composition de l'APC.....	26
2.6. Élections et contentieux électoral	26
2.7. Fonctionnements.....	27
2.7.1. Attributions	28
2.7.2. La tutelle sur l'APC	28
2.7.3. La tutelle sur l'organe	29
2.7.4. La tutelle sur les actes.....	29
2.7.5. Les commissions de L'APC	39
2.7.6. Délibérations	30
Conclusion du chapitre.....	31

CHAPITRE II : LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE ET DANS LA WILAYA DE TIZI-OUZOU : FONDEMENTS THEORIQUES

Introduction.....	33
--------------------------	-----------

Section 01 : Notion générale de l'environnement	34
1.1. Historique sur la forêt Algérienne	34
1.1.1. L'époque précoloniale	34
1.1.2. L'époque coloniale	34
1.1.3. L'époque après l'indépendance	35
1.2. Définition.....	35
1.3. Situation actuelle	36
1.3.1. Profil de la forêt algérienne	37
1.3.2. Etat du patrimoine naturel	38
1.3.3. Répartition des forêts en Algérie par maquis.	39

Section 2 : Moyens et Méthodes de la préservation de l'environnement	40
2.1. Cadre juridique de la protection de l'environnement au niveau international	40
2.1.1. Conférences.	40
a) Conférence de Stockholm de 1972.....	41

b) Conférence de Rio 1992	42
c) Conférence de Johannesburg 2002.	42
2.1.2. Accords	43
2.2. Convention sur les changements climatiques.	43
2.2.1. Convention sur la diversité biologique (CDB).	44
2.2.2. Accord de conservation de l'eau	44
2.3. Cadre institutionnel et juridique de la protection de l'environnement au niveau national	45
2.3.1. Cadre juridique de la protection de l'environnement	45
2.3.2. Constitution.....	45
2.3.3. Traités ratifiées par l'Etat algérien	46
2.4. Lois et règlements sur la protection de l'environnement	47
2.4.1. Loi sur la protection de l'environnement 83-03.....	47
2.4.2. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable :	48
2.4.3. Loi n° 05-12 du 04.08.2005 relative à l'eau.....	48
2.4.4. Instruments économiques	48
2.4.5. Fiscalité écologique	48
2.4.6. Fonds environnemental.....	50
2.5. Instruments institutionnels.....	50
2.5.1. Ministère de l'Environnement.....	50
2.5.2. Organismes de protection de l'environnement sous la tutelle du ministère	51
2.5.3. Mesures réglementaires	52
2.5.4. Outils d'information	52
2.5.5. L'éducation environnementale pour le développement durable	53
2.5.6. Système d'informations environnementales.....	53
2.5.7. Évaluation environnementale	54
2.5.8. Des moyens volontaires	55
2.5.9. Cadre associatif.....	55
2.6. Programme environnemental	56
2.6.1. Politique environnementale municipale	57
2.6.2. Politique environnementale industrielle	57
2.6.3. Plan National d'Aménagement du Territoire 2030	57
2.6.4. Exigences SNAT 2030	57

2.6.5. Mise en œuvre des schémas directeurs du SNAT 2030	58
Conclusion du chapitre	60

Chapitre III : Les responsabilités des marchés et de l'Etat dans la dégradation de l'environnement

Introduction.....	62
Section 01 : Etat de lieux.....	63
1.1. Présentation de la zone d'étude	63
1.1.1. Répartition des superficies par Daïra	64
1.1.2. Découpage administratif de la wilaya.....	65
1.1.3. Relief et morphologie	66
a) La chaine côtière.....	66
b) La vallée de l'Oued sebaou	66
c) Le massif de grande kabylie	67
d) La zone culinaire de Tizi-Ghennif.....	67
e) La dépression de Draà El mizan	67
f) La chaine du Djurdjura	67
1.1.4. Hydrographie	68
1.1.5. Climat.	69
1.1.6. Agriculture	69
1.1.7. Consistance du patrimoine naturel.....	71
1.1.8. Répartition de la superficie forestière par essence.....	72
1.2. Evolution de la population.....	75
Section2 : Les causes et conséquences de la dégradation de l'environnement.....	76
2.1. Histoire des grands incendies forestiers en Algérie en lien avec la région d'étude	76
2.2. Définitions de la dégradation forestière.....	78
2.3. Principaux facteurs de détérioration du milieu naturel	79
2.3.1. Facteurs de dégradation des écosystème forestières.....	80
a) Feu.....	80
b) Surpâturage.....	81
c) Gravure sur bois.....	81
d) Les insuffisances institutionnelles.....	81
2.3.2. Facteurs de dégradation de l'écosystème steppique	81
a) Accroissement de la population steppique	82
b) Accroissement des cheptels steppique	82

c) Agrandissement de la surface plantée.....	82
d) Régime foncier légal	82
2.3.3. Facteurs de dégradation de l'écosystème saharien.....	83
a) Salinité	83
b) Eaux usées	83
c) Pompage excessif	83
d) Autres usures	83
2.3.4. Densité de population et répartition géographique.....	84
2.3.5. Densité du bétail et répartition géographique.....	84
2.3.6. Réseau routier de Wilaya : densité et fréquence des feux de forêt.....	86
2.3.7. Dépôts de déchets et risque d'incendie	87
Conclusion.....	88

Chapitre IV: Méthodologie de la recherche

Introduction du chapitre.....	90
--------------------------------------	-----------

Section 01 : Méthodologie de la recherche.....	91
---	-----------

1.1. But de la recherche	91
1.2. Public ciblé	91
1.3. Collecte des données et observation de terrain.....	91
1.4. Présentation de l'enquête par questionnaire	92
1.5. Description du questionnaire	92
1.5.1. Types de questions.....	93
1.5.2. Rubriques du questionnaire	93
1.5.3. Echantillonnage	93
1.6. La représentation de l'enquête.....	93
1.7. Analyse et traitement des données.....	94

Section 02 : Analyse de résultats de l'impact des incendies.....	94
---	-----------

2.1. Bilan des incendies de forêts	94
2.2. Evaluation des dégâts et des pertes ayant touchés l'activité agricole.....	97

Conclusion du chapitre	100
------------------------------	-----

CONCLUSION GENERALE	106
---------------------------	-----

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Listes des tableaux, figures, annexes

Table des matières

Résumé

L'Algérie malgré sa plus grande superficie, 10 % seulement de son territoire est occupé par le couvert végétal, donc la forêt n'occupe qu'une faible partie du territoire national.

Pour évaluation les dégâts des incendies sur la forêt, nous avons choisi la wilaya de Tizi-Ouzou comme zone d'étude, cette dernière est consumée par toutes sortes d'incendies forestière et des exactions à l'encontre de la forêt, à savoir : le défrichement, les constructions illicites, l'extraction des pierres, les coupes illicites, les incendies, les décharges sauvage, le labour et les occupations illicites, la densité de la population, des animaux et des circulations dense.

D'après l'analyse spatiale des résultats dans notre travail durant la période 2021, nous avons trouvé que les incendies sont une vraie catastrophe pour cette forêt avec un nombre de 140 feux qui ont parcourue une surface de 8651,5 ha de la forêt et de 2.999.471 hectares de surface agricole . La somme de tous les dégâts financiers causés par les perturbations anthropiques sont évaluées à plus de 900 millions de DA (selon les services de la collectivité locale). D'après l'analyse spatiale des daïras, nous avons constaté que Beni-douala est la daïra qui subit plus de dommages.

L'enquête socio-économique auprès de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou nous a montré que sa superficie forestière est dégradée suite à diverses activités de l'homme, par négligence, par ignorance ou bien volontairement, et enfin des solutions ont été proposés pour sauver ce qui reste de la forêt.

Mots clés : wilaya, analyse spatiale, anthropisation, forêt dégradée, superficie forestière, hectare, collectivité locale, socio-économique.

ABSTRACT

Algeria despite its larger area, only 10% of its territory is occupied by plant cover, so the forest occupies only a small part of the national territory.

To assess the damage of fires on the forest, we chose the wilaya of Tizi-Ouzou as the study area, the latter is consumed by all kinds of forest fires and abuses against the forest, namely: clearing, illegal constructions, stone extraction, illegal cutting, fires, uncontrolled dumping, illegal plowing and occupations, density of population, animals and heavy traffic.

According to the spatial analysis of the results in our work during the period 2021, we found that the fires are a real disaster for this forest with a number of 140 fires that covered an area of 8651.5 ha of the forest and 2,999,471 hectares of agricultural area. The sum of all the financial damage caused by anthropogenic disturbances is estimated at more than 900 million DA (according to the services of the local community). From the spatial analysis of the daïras, we found that Beni-douala is the daïra that suffers the most damage.

The socio-economic survey of the population of the wilaya of Tizi-Ouzou has shown us that its forest area is degraded following various human activities, through negligence, ignorance or voluntarily, and finally solutions have been proposed to save what remains of the forest.

Keywords : wilaya, spatial analysis, anthropization, degraded forest, forest area, hectare, local community, socio-economic.